

**Recherche-action pluridisciplinaire sur  
la prostitution des mineurs en France**

**Janvier 2022**

# PROMIFRANCE

POHU H., DUPONT M., GORGIARD C.



Rapport réalisé par le CVM  
Centre de Victimologie pour Mineurs

# REMERCIEMENTS



## **NOUS TENONS À REMERCIER SINCÈREMENT TOUTES LES PERSONNES QUI ONT PERMIS LA RÉALISATION DE CETTE RECHERCHE**

Monsieur le secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des solidarités et de la santé, Monsieur Adrien Taquet // Madame la procureure générale de la Cour d'appel de Paris, Madame Catherine Champrenault, et Monsieur Gilles Charbonnier, premier avocat général // Madame Élisabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et de la lutte contre la traite des êtres humains // Madame la sénatrice Laurence Rossignol // Madame Aline Olié, ancienne conseillère justice en charge des relations internationales au cabinet du secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles // Madame Mathilde Frassi, déléguée droit des femmes et à l'égalité de Paris // Madame Aude Groualle, ancienne vice-procureur, chef de la section P4 au parquet de Paris // Madame Raphaëlle Wach, ancienne substitut du procureur en charge des mineurs, référente proxénétisme sur mineurs du parquet de Créteil.

### **Nous tenons à signifier notre reconnaissance pour leur confiance au ministère des solidarités et de la santé, au ministère de la justice, au défenseur des droits, à la région Ile-de-France, et à la ville de Paris, plus particulièrement aux professionnels qui accompagnent cette étude**

De la direction générale de la cohésion sociale // De la protection judiciaire de la jeunesse et du service de l'accès aux droits et à la justice et de l'aide aux victimes // De la sous-direction de la statistique et des études du ministère de la justice et service statistique ministériel de la sécurité intérieure // Du défenseur des enfants, adjoint en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant // Du service de l'action sociale, santé et famille de la région Ile-de-France // De la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la ville de Paris.

### **Nous tenons à remercier également l'Assistance-Publique des Hôpitaux de Paris pour sa collaboration dans la recherche.**

### **Nos remerciements s'adressent à l'ensemble des professionnels de la brigade de protection des mineurs de Paris pour leur confiance et leur disponibilité.**

### **Nous tenons enfin à remercier sincèrement l'ensemble des professionnels ainsi que les mineurs et les parents rencontrés au cours d'entretiens, qui nous ont accordé leur temps et leur confiance, et nous ont partagé leurs expériences.**

# PROMIFRANCE

# SOMMAIRE

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| PROPOS LIMINAIRES          | P.5-6   |
| FINANCEURS                 | P.7-8   |
| L'ÉQUIPE DE RECHERCHE      | P.9-10  |
| CALENDRIER DE LA RECHERCHE | P.11-12 |
| TERMINOLOGIE               | P.13-16 |

# 01

## MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE | P.17- 22

|  |      |
|--|------|
| 1. ÉTUDE STATISTIQUE                               | P.21 |
| 2. ÉTUDE SOCIOLOGIQUE                              | P.21 |
| 3. ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE                             | P.22 |
| 4. ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE                             | P.22 |
| 5. ÉTUDE DES DOSSIERS DE PROCÉDURE JUDICIAIRE CLOS | P.22 |
| 6. ÉTHIQUE   | P.22 |

MATÉRIEL RECUEILLI

P.23-24

|           |   |                 |
|-----------|---|-----------------|
| <b>1.</b> | <b>LES DONNÉES STATISTIQUES ACTUELLES ISSUES DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN FRANCE</b> | <b>P.27-32</b>  |
|           | 1.1 Affaires traitées par les services de police et de gendarmerie                    | P.28-30         |
|           | 1.2 Infractions parvenues aux parquets  | P.30-32         |
| <b>2.</b> | <b>LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE</b>  | <b>P.33-88</b>  |
|           | 2.1 La prostitution : une finalité d'un parcours traumatique                          | P.34-44         |
|           | 2.2 La prostitution : une confrontation à l'extrême                                   | P.45-66         |
|           | 2.3 Les conséquences de la prostitution des mineurs                                   | P.67-82         |
|           | 2.4 Les facteurs à l'œuvre dans la poursuite de l'activité prostitutionnelle          | P.83-88         |
| <b>3.</b> | <b>LA PRISE EN CHARGE DU PHÉNOMÈNE</b>  | <b>P.89-108</b> |
|           | 3.1 Les besoins formulés  | P.90-105        |
|           | 3.2 Les outils existants  | P.106-108       |

|    |             |           |
|----|-------------|-----------|
| 1. | INFORMER    | P.111-112 |
| 2. | REPÉRER     | P.113-116 |
| 3. | PROTÉGER    | P.117-118 |
| 4. | ACCOMPAGNER | P.119-120 |
| 5. | SYNTHÈSE    | P.121-122 |

TRAVAUX FUTURS ET PERSPECTIVES P.123-124

PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES P.125-126

ANNEXES P.127-150

# PROPOS LIMINAIRES

**Le constat des acteurs institutionnels et associatifs est unanime : la prostitution des mineurs en France s'accroît, ne se réduisant plus à la traite de mineurs d'origine étrangère.**

Phénomène protéiforme complexe, elle déstabilise la société par son caractère éphémère, mouvant et inédit, alors même qu'elle s'intègre dans la problématique plus globale de la protection de l'enfance.

Les données actuelles sont parcellaires, la littérature scientifique nationale et internationale étant peu fournie sur cette thématique (Dupont M. et al., 2021).

**Dans ce contexte, l'association Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM) a réalisé une recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France, dont l'objet d'étude porte sur la population des mineurs français.**

**Elle comporte deux volets :**

**1**

### **L'ÉLABORATION D'UN ÉTAT DES LIEUX DE LA PROSTITUTION DES MINEURS EN FRANCE**

Première étape indispensable pour comprendre le phénomène prostitutionnel des mineurs dans sa globalité.

**2**

### **LA CRÉATION D'OUTILS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION**

Élaboration et diffusion d'outils de sensibilisation et de prévention à destination des mineurs, des parents et des professionnels, à partir de l'analyse des données scientifiques.

Cette recherche-action s'inscrit dans la mesure 22 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, lancé par le secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des solidarités et de la santé en 2019.

Ce document présente l'ensemble des résultats du premier volet de la recherche réalisé entre novembre 2020 et novembre 2021.

**Il s'intéresse exclusivement aux mineurs de nationalité française, ayant eu ou ayant une activité prostitutionnelle. Il exclut les mineurs victimes de traite étrangère des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que les mineurs non accompagnés victimes d'exploitation sexuelle, d'autres recherches étudiant spécifiquement ces populations.**

**Pour citer ce rapport : « Pohan H., Dupont M., Gorgiard C. (2022). PROMIFRANCE : recherche pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France. Association CVM ».**

**Toute reproduction d'illustrations doit faire l'objet d'une demande auprès de l'association CVM. Les données statistiques sont la propriété des ministères de l'Intérieur et de la Justice, en partenariat avec l'association CVM. Les données de santé ont été collectées dans le cadre de consultations au sein de l'AP-HP.**



# FINANCEURS

Cette recherche est soutenue par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de la justice, le défenseur des droits, la région Ile de France et la mairie de Paris.





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Cette recherche est réalisée en collaboration avec l'Assistance-Publique  
des Hôpitaux de Paris (AP-HP).



# L'ÉQUIPE DE RECHERCHE



## ASSOCIATION CVM

**Hélène POHU**, sociologue  
**Mélanie DUPONT**, psychologue, docteur en psychologie  
**Charlotte GORGIARD**, médecin légiste  
**Ugo CLOCHIATTI**, psychologue  
**Jeanne DEVEZE**, étudiante en sociologie

### EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES STATISTIQUES MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET MINISTÈRE DE LA JUSTICE :

**Mathilde POULHES**, préfiguratrice du bureau des études et statistiques sur la criminalité organisée (Besco), **Amandine SOURD**, préfiguratrice adjointe du Besco et **Valérie CARRASCO**, cheffe du pôle « atteintes aux personnes », service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

**Tedjani TARAYOUN**, chef de la section « mineurs », bureau des dispositifs statistiques, des études et de la diffusion, sous-direction de la statistique et des études, ministère de la Justice (SDSE).

## COMITÉ DE PILOTAGE

### DGCS

**Laurine BRICARD**, cheffe de projet jeunes vulnérables, bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence

**Laure NELIAZ**, adjointe à la cheffe de bureau, bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence

### DPJJ

**Aurélié FILLOD-CHABAUD**, responsable du pôle recherche, service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle

**Patrick FREHAUT**, responsable du service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle

### SADJAV

**Claire STRUGALA**, magistrate, bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative

### DÉFENSEUR DES DROITS

**Éric DELEMAR**, défenseur des enfants, adjoint de la défenseure des droits

**Clémence ARMAND**, chargée de mission égalité hommes/femmes et LGBT

**Marielle CHAPPUIS**, chargée d'études et de l'observatoire du défenseur des droits

**Sara LEHBERGER**, chargée de mission promotion des droits de l'enfant

**Nathalie LEQUEUX**, juriste au pôle défense des droits de l'enfant

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

### Association CVM

**Cécile PERONNET**, enquêteur contentieux mineurs victimes

**Caroline REY-SALMON**, pédiatre, médecin légiste, expert près la cour de Cassation

**Marianne SANCHEZ**, psychologue, doctorante

**Nicolas SOUSSY**, médecin légiste

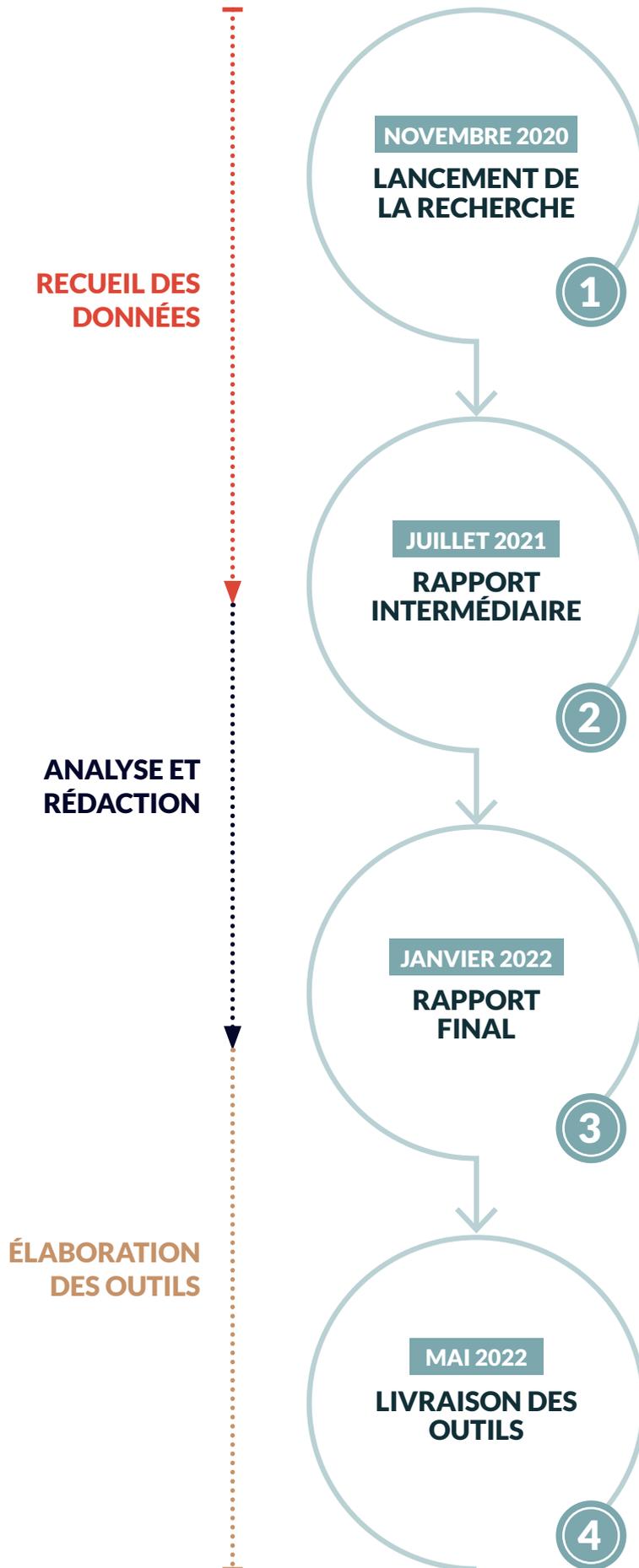
### Association TRAJECTOIRES

**Olivier PEYROUX et Guillaume LARDANCHET**, sociologues



# CALENDRIER DE LA RECHERCHE







# **TERMINOLOGIES**

## DÉFINITION

Une relation sexuelle impliquant un contact physique,  
ou  
une sollicitation en vue d'une relation sexuelle



En échange d'une contrepartie  
ou  
d'une promesse de contrepartie financière, matérielle, ou en nature (ex : argent, cigarettes, alcool, drogue, nourriture, hébergement, ...)

*(Occasionnelle ou régulière)*



**PROSTITUTION -  
EXPLOITATION SEXUELLE**

## RECENSEMENT DES TERMINOLOGIES EMPLOYÉES

### TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Exploitation sexuelle des enfants  
ou exploitation sexuelle des  
enfants à des fins commerciales

Prostitution juvénile

Prostitution des enfants

Prostitution occasionnelle

Prostitution d'opportunité

Enfant/adolescent vendant  
du sexe

Traite sexuelle des mineurs  
domestiques

Prostitution volontaire /  
choisie

Prostitution par plan

Sexe de survie

« Michetonnage »

« Escort »

« Hôtesse »

« Masseur »

# TERMINOLOGIE

## TEXTES LÉGISLATIFS

**La prostitution des personnes mineures (- de 18 ans) est interdite en France** (article 13 de la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002).

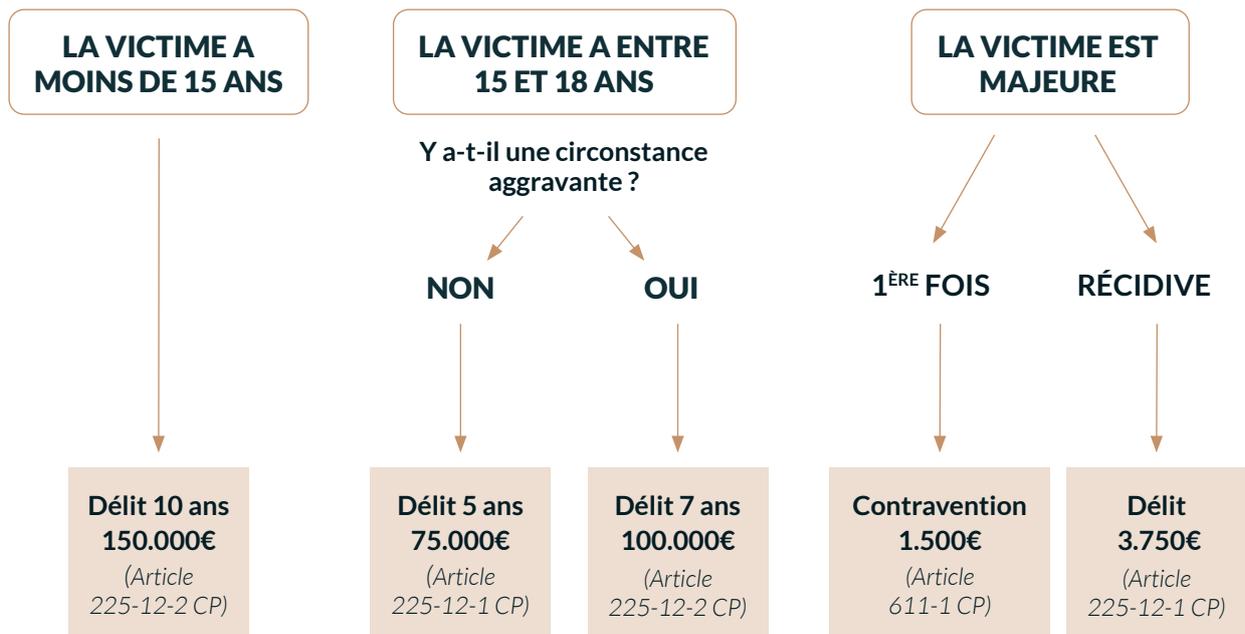
**Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnelle, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants** (loi 2002-305 du 4 mars 2002).

**La notion de consentement est inadaptée aux situations de prostitution de mineurs.**  
Le terme d'exploitation sexuelle devrait être privilégié afin de souligner l'absence de consentement.

## RÉPONSES PÉNALES POUR LES CLIENTS

## ET LES PROXÉNÈTES

### CLIENT



## PROXÉNÈTE

**LA VICTIME A  
MOINS DE 15 ANS**

**Crime 20 ans  
3.000.000€**  
(Article  
225-7-1 CP)

**LA VICTIME A ENTRE  
15 ET 18 ANS**

**Délit 10 ans  
1.500.000€**  
(Article  
225-7 CP)

**LA VICTIME EST  
MAJEURE**

Y a-t-il une circonstance  
aggravante ?

**NON**

**Délit 7 ans  
150.000€**  
(Article  
225-5 CP)

**OUI**

**Délit 10 ans  
1.500.000€**  
(Article  
225-7 CP)

**QUELQUE SOIT L'ÂGE  
DE LA VICTIME**

**BANDE  
ORGANISÉE**

**Crime 20 ans  
3.000.000€**  
(Article  
225-8 CP)

**TORTURE  
BARBARIE**

**Crime Perpétuité  
4.500.000€**  
(Article  
225-9 CP)

01



# MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

|  |      |
|--|------|
| 1. ÉTUDE STATISTIQUE                               | P.21 |
| 2. ÉTUDE SOCIOLOGIQUE                              | P.21 |
| 3. ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE                             | P.22 |
| 4. ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE                             | P.22 |
| 5. ÉTUDE DES DOSSIERS DE PROCÉDURE JUDICIAIRE CLOS | P.22 |
| 6. ÉTHIQUE   | P.22 |



# 01 MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Afin de comprendre le caractère protéiforme de la prostitution des mineurs, l'équipe de recherche a investigué le phénomène en s'appuyant sur huit sources de données complémentaires.



## 1. ÉTUDE STATISTIQUE

L'équipe de recherche a travaillé en collaboration avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et le service statistique ministériel de la justice, sous-direction de la statistique et des études (SDSE). L'objectif de ce travail est de recenser les affaires judiciaires de prostitution de mineurs en France.

### Deux bases de données sont utilisées :

- Les bases de données du SSMSI recensant les crimes et délits enregistrés, les victimes associées et les mis en cause correspondants. Ces bases sont constituées à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales.
- La base de données Cassiopée de la SDSE recensant les procédures judiciaires enregistrées par les tribunaux français.

A partir de ces bases de données, les services statistiques ont élaboré une méthodologie permettant d'extraire les affaires de prostitution de mineurs, en s'appuyant sur la table détaillée des codes de nature d'infraction (NATINF) et la table des natures d'affaires (NATAFF).

## 2. ÉTUDE SOCIOLOGIQUE

### La collecte des données utilise une approche descriptive qualitative pluricentrique :

- Entretiens semi-directifs individuels ou collectifs, enregistrés, avec des professionnels de la justice, de la police et de la gendarmerie nationales, des métropoles et des départements, de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'Éducation nationale, des préfetures, des associations, de la prévention spécialisée
- Observation d'audiences judiciaires concernant des faits de proxénétisme sur mineurs
- Observation au cours d'une maraude avec une association de prévention spécialisée
- Analyse secondaire de documents transmis par les acteurs rencontrés (rapports d'activités, outils créés, fiches réflexes, fiches de signalement)
- Observation des séances du groupe de travail interministériel « combattre la prostitution », présidé par Madame la procureure générale de la Cour d'appel de Paris
- Veille quotidienne de l'actualité

Ces données font l'objet d'une analyse thématique.

### 3. ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE

Il s'agit d'une approche descriptive qualitative pluricentrique. Des mineurs victimes de prostitution, ainsi que des parents de mineurs victimes ont été rencontrés au cours d'un entretien unique non directif, enregistré sur bande audio.

La retranscription de ces entretiens a permis une analyse phénoménologique interprétative permettant de saisir l'expérience subjective, d'explorer les perceptions de la prostitution, ainsi que les phénomènes psychologiques sous-jacents aux pensées, aux croyances et comportements associés à ces pratiques.

### 4. ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE

Cette approche s'appuie sur une étude rétrospective qualitative à partir de dossiers médicaux de mineurs ayant ou ayant eu une activité de prostitution. Il s'agit d'une étude monocentrique réalisée à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu à Paris (Assistance-Publique des Hôpitaux de Paris).

L'objectif est de préciser le mode d'entrée dans la prostitution, le processus de recrutement, le parcours prostitutionnel, les raisons qui peuvent conduire les mineurs à poursuivre ces pratiques et les conduites à risques associées à la pratique prostitutionnelle. Les parcours de vie des mineurs et l'identification de facteurs de risque médico-psycho-sociaux pouvant conduire à une pratique prostitutionnelle sont également analysés.

Les données sont traitées de façon descriptive.

### 5. ÉTUDE DES DOSSIERS DE PROCÉDURE JUDICIAIRE CLOS

L'équipe de recherche a accédé à 31 dossiers de procédures clos émanant de différentes juridictions métropolitaines afin d'appréhender les conduites prostitutionnelles du point de vue des mineurs victimes, des proxénètes et des clients.

Ces données sont analysées de manière descriptive et thématique.

### 6. ÉTHIQUE

Les précautions concernant la confidentialité des informations relatives à la recherche, aux personnes qui s'y prêtent, notamment en ce qui concerne leur identité, ainsi qu'aux résultats obtenus, sont prises.

La recherche répond à la définition du 3° alinéa de l'article L.1121-1 du Code de la Santé Publique. Le recueil et le traitement des données mis en œuvre sont conformes à la méthodologie de référence MR003 homologuée par la CNIL et ont fait l'objet d'un avis d'un comité de protection des personnes.

Toutes les données sont anonymisées, les prénoms modifiés.



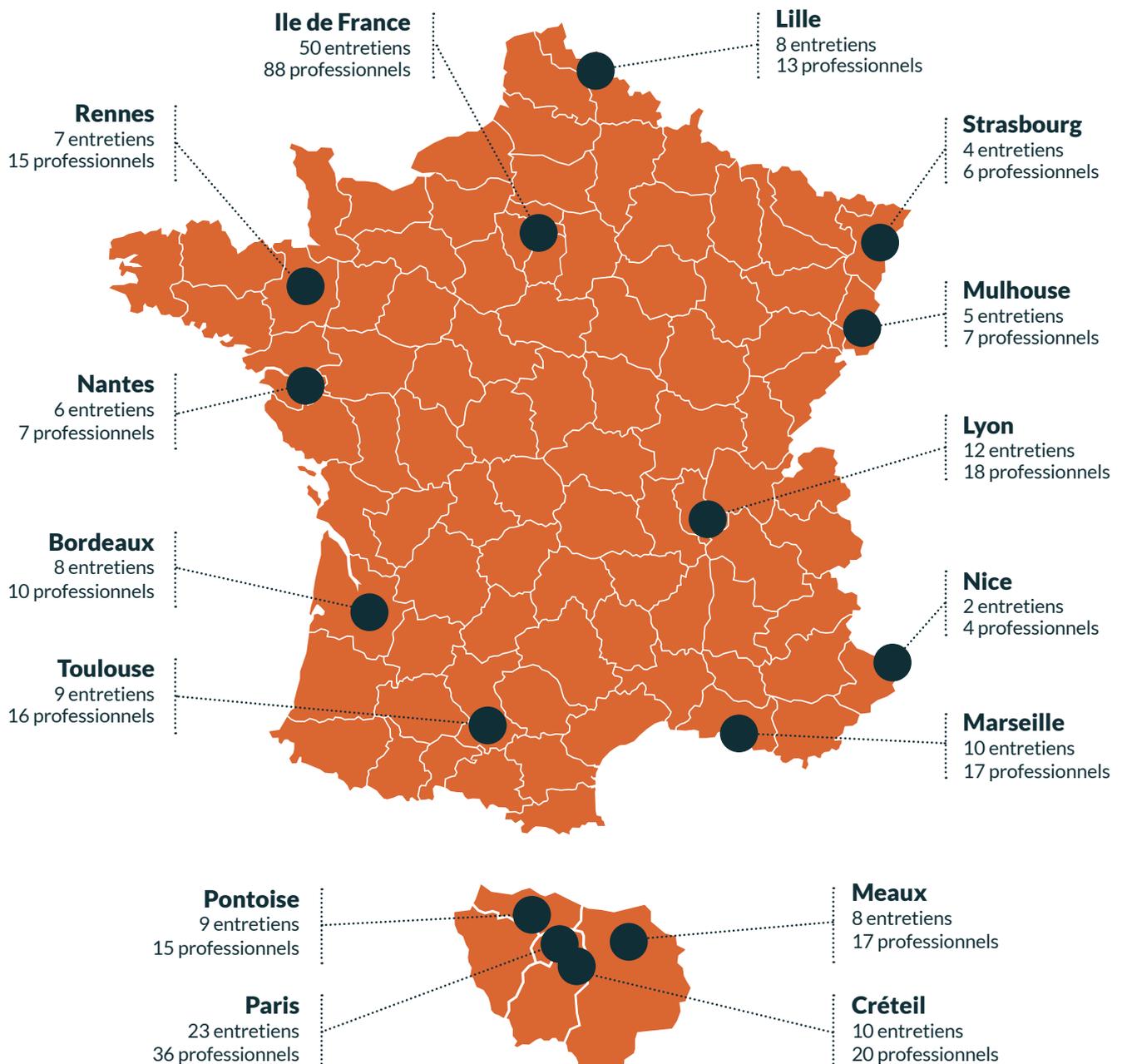
**MATÉRIEL  
RECUEILLI**



## DE NOVEMBRE 2020 À NOVEMBRE 2021

- 14 TERRITOIRES MÉTROPOLITAINS INVESTIGUÉS
- 201 professionnels rencontrés au cours de 121 entretiens
- 16 mineurs victimes de prostitution rencontrés
- 7 parents de mineurs victimes de prostitution rencontrés
- 6 audiences judiciaires observées
- 31 dossiers judiciairisés consultés (12 de la brigade de protection des mineurs de Paris, 4 de la section mineurs du parquet de Paris, 11 de la section mineurs du parquet de Meaux, 3 de la section criminalité organisée du parquet de Nice, 1 de la section criminalité organisée du parquet de Bordeaux)
- 1 maraude de la prévention spécialisée
- Veille documentaire

## RENCONTRES AVEC LES PROFESSIONNELS







**LES**

**RÉSULTATS**

**1. LES DONNÉES STATISTIQUES ACTUELLES  
ISSUES DES PROCÉDURES ENREGISTRÉES PAR  
LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET LES SERVICES  
JUDICIAIRES EN FRANCE**

P.27-32

---

**2. LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE**

P.33-88

---

**3. LA PRISE EN CHARGE DU PHÉNOMÈNE**

P.89-108

# 02 LES RÉSULTATS

## **1. LES DONNÉES STATISTIQUES ACTUELLES ISSUES DES PROCÉDURES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET LES SERVICES JUDICIAIRES EN FRANCE**

⋮  
⋮  
⋮  
⋮  
⋮

Les résultats de cette recherche s'appuient sur un nombre restreint de situations de prostitution de mineurs et ne peuvent être représentatifs de l'ensemble de ces situations.

**Peu de données statistiques sont disponibles à l'international. Onze études originales ont été répertoriées provenant de pays scandinaves, d'Amérique du Nord, de Suisse et de Hong Kong interrogeant entre 815 et 15 187 participants âgés de 12 à 26 ans. Elles évaluent un taux de prévalence en population générale de vente de services sexuels contre une rémunération compris entre 0,2% et 4,9%, et d'achat de services sexuels contre une rémunération compris entre 2% et 3% (Dupont et al., 2021).**

En France, aucune donnée statistique en population générale sur l'achat ou la vente d'actes sexuels n'est disponible concernant les mineurs.

Les seules données statistiques disponibles sont issues des procédures enregistrées par les services de sécurité et les services judiciaires. Ces données apportent une vision partielle de la prostitution des mineurs et se heurtent à de nombreuses limites, rendant difficile la comparaison des données enregistrées par les services de sécurité et les parquets.

Ces données se basent principalement sur les infractions de proxénétisme sur mineurs et de recours à la prostitution de mineurs de nationalité française. La traite des êtres humains a été exclue de ce recueil de données du fait de l'impossibilité d'extraire spécifiquement l'exploitation sexuelle.

## **1.1 AFFAIRES TRAITÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE**

**De 2016 à 2020, le nombre de procédures ouvertes pour proxénétisme sur mineurs et recours à la prostitution de mineurs par les services de police et de gendarmerie a augmenté de 68 %.** Il est cependant difficile d'apprécier la poursuite de l'évolution du phénomène en 2020, du fait de la crise sanitaire et des périodes de confinement qui ont très fortement perturbé les séries des crimes et délits enregistrés par les forces de sécurité.

**En 2020, moins de 250 affaires de proxénétisme sur mineurs et de recours à la prostitution de mineurs** ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

Les affaires de proxénétisme sur mineurs et de recours à la prostitution de mineurs représentent **16% de l'ensemble des procédures ouvertes pour proxénétisme** enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

Entre 2016 et 2020, sur l'ensemble des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie comprenant au moins une infraction de proxénétisme sur mineurs et de recours à la prostitution de mineurs, 59% sont des procédures concernant exclusivement de la prostitution de mineurs, 41% sont des procédures avec d'autres types d'infractions. **Parmi les procédures comprenant d'autres infractions que celles de proxénétisme sur mineurs et recours à la prostitution de mineurs, 60% étaient liées à des atteintes à caractère sexuel** (dont 11% de viols et 46% d'autres formes d'atteinte sexuelle).

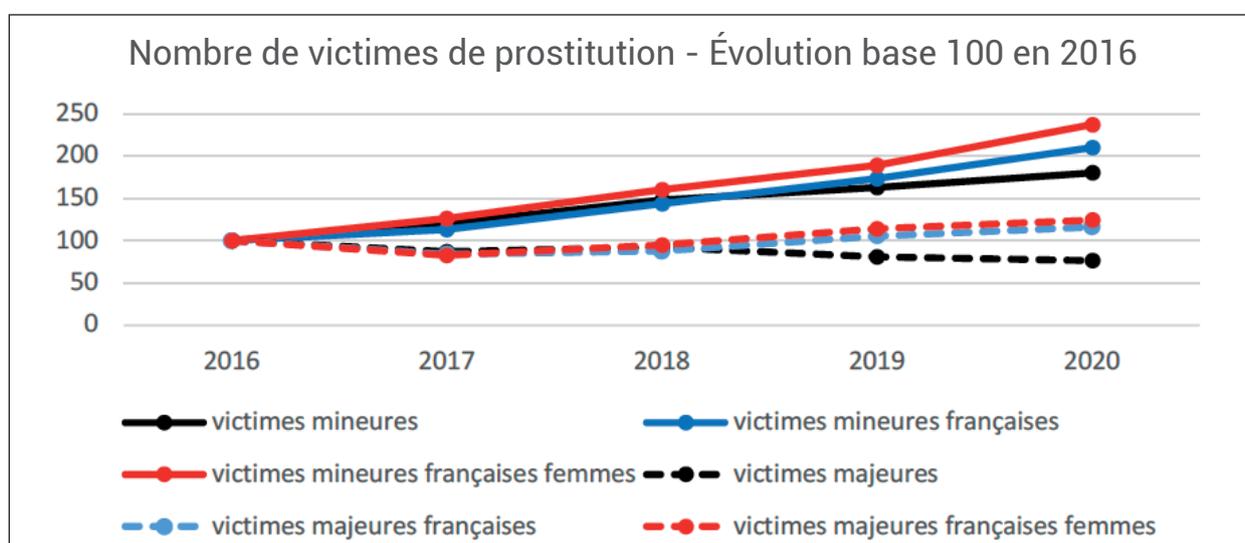
## DESCRIPTION DES VICTIMES

D'après les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie concernant les crimes et délits en France, en 2020, **environ 1 victime de proxénétisme de nationalité française sur 2 est mineure.**

D'après les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie concernant les crimes et délits en France, en 2020, **90% des mineurs victimes de prostitution sont de nationalité française.**

D'après les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie concernant les crimes et délits, sur la période de 2016 à 2020, **la proportion garçons/filles victimes de prostitution est de 1/9 pour les mineurs de nationalité française.**

Parmi les victimes de prostitution enregistrées par les services de police et de gendarmerie, **le nombre de victimes mineures de nationalité française a été multiplié par 2,1 de 2016 à 2020.**



Source : SSMSI-Bases des victimes de crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie - 2016-2020.

Champ : Territoires de la République française - victimes champ « prostitution ».

## DE 2016 À 2020 :

Parmi les filles mineures victimes de prostitution de nationalité française enregistrées par les services de police et de gendarmerie, **88% sont âgées de 14 à 17 ans. Les garçons, même s'ils sont toujours minoritaires, sont représentés à tout âge.**

Pour 13% des victimes mineures françaises concernées par des affaires de prostitution, une infraction différente de la prostitution est retenue lors de l'enregistrement par les services de police et de gendarmerie. Cette part est d'autant plus importante que la victime est jeune : elle est de 26% pour les moins de 15 ans. Dans environ la moitié des cas, l'infraction enregistrée est à caractère sexuel.

Les garçons impliqués dans des affaires de prostitution de mineurs peuvent plus fréquemment que les filles ne pas être des victimes directes. Parmi les victimes mineures françaises, 36% des garçons impliqués dans des procédures de prostitution sont victimes d'une autre infraction ; c'est le cas pour seulement 10% des filles.

**7% des mineurs français victimes de prostitution** enregistrés par les services de police et de gendarmerie, de 2016 à 2020, **ont été prostitués par un ou plusieurs membres de leur famille.** Quand les victimes mineures françaises de prostitution ont moins de 13 ans, les auteurs sont des membres de leur famille dans 39% des cas.

## DESCRIPTION DES MIS EN CAUSE

De 2016 à 2020, **le nombre de mis en cause** enregistrés par les services de police et de gendarmerie pour des infractions de proxénétisme sur mineurs ou de recours à la prostitution de mineurs **a été multiplié par 2,5**.

D'après les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie, sur la période de 2016 à 2020

- **84% des mis en cause sont de sexe masculin**
- **86% sont des majeurs**, surtout des jeunes majeurs (18-24 ans)
- **85% sont de nationalité française**

En 2020, parmi les affaires de proxénétisme sur mineurs et de recours à la prostitution de mineurs enregistrées par les services de police et de gendarmerie, **pour 28% des mis en cause, l'infraction principale n'est pas une infraction de proxénétisme sur mineurs ou de recours à la prostitution de mineurs**. L'infraction principale est alors pour 77% une infraction à caractère sexuel, dont 24% de viols.

## 1.2 INFRACTIONS PARVENUES AUX PARQUETS

Les données de la SDSE et du SSMSI sont en adéquation concernant :

- La prévalence des 14-17 ans, la proportion de filles/garçons, ainsi que la nationalité des victimes.
- La nationalité des auteurs et la prévalence des jeunes majeurs dans cette population.

D'après les données enregistrées par les parquets, **706 mineurs ont été identifiés comme victimes de prostitution dans 525 affaires traitées par les parquets en 2020. 248 de ces affaires ont été classées sans suite et 277 poursuivies**.

Dans les affaires traitées par les parquets en 2020, **91% des victimes de prostitution, dont la nationalité est connue, sont de nationalité française**.

Dans les affaires traitées par les parquets, **le nombre de mineurs de nationalité française concernés par des faits de prostitution en tant que victimes a été multiplié par 3 entre 2016 et 2020**.

D'après les données enregistrées par les parquets, sur la période de 2016 à 2020, 818 affaires de proxénétisme sur mineurs et de recours à la prostitution de mineurs ont été classées sans suite et 839 poursuivies.

- **84% des classements sans suite le sont pour le motif « non poursuivable »**, le plus souvent parce que l'infraction est insuffisamment caractérisée.
- Dans les affaires poursuivies, **pour 19% des mineurs victimes de prostitution de nationalité française, les auteurs étaient mineurs. Le nombre d'auteurs mineurs a été multiplié par 4** entre 2016 et 2020.

### DÉCISIONS JUDICIAIRES

D'après les données enregistrées par les parquets concernant les décisions judiciaires données aux affaires de proxénétisme sur mineurs ou de recours à la prostitution de mineurs, sur la période 2016-2020 :

|   | Classements sans suite  | Affaires poursuivies par les parquets  |
|---|---|--|
| Proportion d'auteurs identifiés de sexe féminin | 25%   | 16%  |
| Proportion d'auteurs mineurs identifiés         | 20%   | 11%  |
| Proportion d'affaires sans auteur identifié     | 56%   | 2%   |
| Origine de la saisine du parquet                | 56% proviennent des services de police et de gendarmerie<br>28% proviennent des services de protection de l'enfance | 93% proviennent des services de police et de gendarmerie<br>3% proviennent des services de protection de l'enfance |
| Délai moyen du traitement judiciaire            | Une affaire arrive, en moyenne, au parquet 11 mois après le début des faits   |  |
|   | La décision du parquet intervient en moyenne dans les 10 mois après l'ouverture de l'affaire                        | Le délai entre l'ouverture de l'affaire et l'engagement des poursuites est de 3,4 mois                             |

D'après les données enregistrées au Casier judiciaire national concernant les condamnations prononcées pour une infraction de proxénétisme sur mineurs ou de recours à la prostitution de mineurs, sur la période de 2016 à 2020 :

- **Les condamnations concernent**
  - 11% de femmes et 7% de mineurs
  - **83% d'auteurs de nationalité française**
- **77% des jugements ont été prononcés par un tribunal correctionnel**, 11% par une Cour d'appel, 7% par une cour d'Assises, et 5% par un tribunal pour enfants.
- Concernant les jugements par les tribunaux pour enfants, 44% des auteurs étaient des filles.
- 74% des auteurs ont été condamnés à de l'emprisonnement ferme ou ferme avec sursis partiel (32,9 mois dont 26,2 mois ferme en moyenne), 24% à une peine d'emprisonnement avec sursis total (7,3 mois en moyenne), et 2% à d'autres types de peine.
- 11% des condamnés ont déjà commis des faits de même nature (récidivistes) et 33% ont déjà commis des infractions d'autre nature (réitérants).
- 28,4 mois en moyenne ont lieu entre la commission de l'infraction et la condamnation.



## À RETENIR

- Les données statistiques enregistrées par les services de police et de gendarmerie, ainsi que par les parquets, ne traduisent pas les retours d'experts de terrains.
- Le travail engagé avec les services statistiques ministériels révèle une **difficulté à caractériser le champ infractionnel de la prostitution des mineurs**, tant ce phénomène est complexe.
- Les données actuelles montrent que **les affaires de prostitution sur mineurs parvenant aux services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux parquets sont en augmentation en France.**
- **Les mineurs victimes de prostitution, ainsi que les auteurs de proxénétisme sur mineurs ou de recours à la prostitution de mineurs sont majoritairement de nationalité française**, d'après les données des services de police et de gendarmerie, ainsi que des parquets.
- **Les victimes de prostitution de mineurs sont majoritairement des filles âgées entre 14 et 17 ans.**
- **Les auteurs de proxénétisme sur mineurs ou de recours à la prostitution de mineurs sont majoritairement des hommes, âgés entre 18 et 24 ans.**
- **La moitié des affaires rapportées aux autorités judiciaires est classée sans suite.**

### NOTE D'INFORMATION

Ce premier travail engagé entre les services statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice sur la prostitution des mineurs en France montre l'importance de la pérennité d'une collaboration entre ces services afin de disposer d'un langage commun et d'approfondir les interrogations concernant la qualification de l'infraction qui limite, à l'heure actuelle, le repérage des affaires de prostitution de mineurs.



# 2 LES RÉSULTATS

---

## 2. LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE

Face au caractère protéiforme de la prostitution des mineurs, l'équipe de recherche a mené une analyse multidisciplinaire. Quatre terrains ont été investigués : sociologique, psychologique, médico-légal, et l'analyse de dossiers judiciaires clos.

Ces données, complémentaires des données statistiques, ont fait l'objet dans un premier temps d'une analyse thématique qualitative par terrain.

La présentation des résultats suivants est une analyse croisée de l'ensemble des résultats des quatre approches.

## 2.1 LA PROSTITUTION : L'ABOUTISSEMENT D'UN PARCOURS TRAUMATIQUE

Les mineurs victimes sont exclusivement des filles âgées entre 13 et 17 ans , d'après les dossiers judiciaires et médico-légaux analysés.

### FAMILLE

**Les mineurs victimes de prostitution décrivent un environnement familial fragilisé.**

**Avant les faits prostitutionnels, la moitié des mineurs vit au sein de son domicile familial, la moitié est placée en foyer.**

16 mineurs victimes de prostitution sur 39 vivent dans leur famille, 14 vivent en foyer, 3 sont SDF, 1 est hébergée par le 115. Pour 5 mineurs, le lieu de vie n'est pas renseigné. (Source : dossiers judiciaires)

**La proportion de familles monoparentales est élevée.**

7 mineurs sur 10 vivent dans une famille monoparentale, dont 3 mères seules, 3 pères seuls, 1 grand-mère seule. (Source : dossiers AP-HP)

**La proportion des mineurs éloignés de leur fratrie est également élevée.**

5 mineurs sur 10 sont séparés de leur fratrie. (Source : dossiers AP-HP)



*Ce qui aurait changé ma vie avant, peut-être, c'est d'avoir une famille (...), que mes parents ne soient jamais divorcés. Comme ça, tous ensemble dans une maison. En fait, on n'aurait jamais connu cette crise qu'on passe avec ma mère, mes actes sexuels, mes problèmes d'école.*

Assia, 17 ans

# 2 LES RÉSULTATS

## 2. LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE



*En fait, je m'embrouillais trop avec ma famille d'accueil. Du coup, ils m'ont mise en foyer. Il y en a même eu deux ou trois familles d'accueil, je sais plus (...). Ça se passait pas très bien avec mes parents, avec ma mère et mon beau-père.*

María, 15 ans



*Les causes sont sociales et sociétales avec notre société très consumériste. Alors d'accord, vous avez parfois la jeune fille qui vient d'une famille riche et soi-disant parfaite. Mais celles qu'on voit le plus à la brigade, ce sont des gamines dont la précarité et la pauvreté vous sautent à la figure. Il y a une détresse affective et financière à considérer.*

Commissaire de police

### SCOLARITÉ

Avant les faits prostitutionnels, les mineurs victimes rapportent un parcours marqué par l'absentéisme et la déscolarisation.

10 mineurs sur 39 sont déscolarisés. (Source : dossiers judiciaires)



*Après l'agression sexuelle, il y a aussi le fait que je suis partie de l'école, et je suis revenue. Ils m'ont demandée : « Pourquoi t'étais plus là ? ». J'étais une autre personne.*

Dounia, 16 ans



*Au début de l'adolescence, c'était vraiment l'école qui était le support des reproches de Léa. Elle ne supportait rien au collège, c'était à l'école qu'elle était pénible. C'est avec les profs. À la maison, on n'avait pas de problème. C'était une bonne élève, elle a toujours aimé apprendre. Ce n'était pas du tout une ado rebelle alors qu'à l'école, c'était très compliqué.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans

## ANTÉCÉDENTS D'ÉVÉNEMENTS POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUES

Plus de la moitié des mineurs victimes de prostitution rapporte des événements antérieurs potentiellement traumatiques dans leur parcours de vie : violences sexuelles, physiques, psychologiques (intrafamiliales et/ou extrafamiliales), antécédents judiciaires des parents.

18 mineurs sur 27 rapportent des événements de vie traumatiques. (Source : dossiers judiciaires, donnée non renseignée pour 4 affaires)

6 mineurs sur 10 rapportent des événements traumatiques. (Source : dossiers AP-HP)



*A mon âge, il y en a eu des événements. J'ai été agressée sexuellement trois fois dans ma vie. Quand j'étais plus jeune, ça a été mon tout premier rapport. Enfin, ça a été une agression, une agression sexuelle, un viol. Après, j'ai eu une autre agression, j'étais un petit peu plus âgée. C'est toujours une agression physique où il y a des coups et on force la personne à faire quelque chose. Et la troisième, ce n'était plus de l'agression sexuelle, là c'était psychologique. C'était psychologique, sexuel, physique, c'était tout. Ouais. C'était... horrible.*

Dounia, 16 ans



*Compte-tenu du nombre de personnes victimes de violences durant leur enfance, ça ouvre un champ énorme de personnes vulnérables...*

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Ces événements antérieurs peuvent confronter le mineur à un premier contact avec les autorités judiciaires. Pour certains, ce premier contact n'apporte pas la reconnaissance des violences dont ils ont été victimes ni celle de la culpabilité de l'auteur. Cette défaillance perçue dans la réponse judiciaire ne permet pas au mineur de se sentir protégé au sein de la société.

# 2 LES RÉSULTATS

## 2. LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE



*Pour le premier viol : Il y a eu des poursuites judiciaires après ça, mais ça n'a vraiment rien donné en fait. Rien du tout. Ça n'a rien donné jusqu'à maintenant. Là, ça va faire six ans. Cinq-six ans quand même. Et ça n'a toujours rien donné... Un viol (...). Il y avait la juge qui gérait cette affaire. Elle m'a regardée dans les yeux et elle m'a dit que je mentais. C'est choquant. C'est les gens, ils ne se rendent pas compte de l'impact que ça a sur une personne.*

*Pour le deuxième viol : Ces garçons jusqu'à maintenant, je les revois. Ils habitent juste à côté de chez moi. Je les recroise. Ils ont eu une peine. Ils n'ont pas le droit de s'approcher de moi. Mais jusqu'à maintenant, je sais que y a certains endroits, je ne peux pas passer parce que, si je passe, ce n'est peut-être pas eux qui feront quelque chose, mais il peut m'arriver quelque chose. Je les entends et y a des potes à eux qui viennent me parler. Ils me font des menaces.*

Dounia, 16 ans



*C'est une violence immense, on a le courage d'aller vers les autorités judiciaires dénoncer ce qu'on a vécu et ce n'est pas reconnu... à votre avis, pourquoi il y a si peu de dépôt de plainte ?*

Gendarme

## CONFRONTATION À LA SEXUALITÉ TRAUMATIQUE

**Les mineurs victimes de prostitution rapportent une initiation sexuelle précoce, une première expérience sexuelle traumatique et des comportements sexuels à risque.**

- Âge moyen du premier rapport sexuel : 13,5 ans.
- Dans 2 situations sur 10, le premier rapport sexuel est un viol ; dans 2 situations sur 10, le premier rapport sexuel a lieu dans un contexte de prostitution (par proxénète ou par client).
- 3 mineurs sur 10 ont eu des partenaires multiples avant l'activité prostitutionnelle.

(Source : dossiers AP-HP).



*Jamais je ne me serais doutée qu'il se passerait ça ensuite. Il a essayé de faire des choses que je ne connaissais pas. Je l'ai repoussé comme je pouvais (...). J'aurais aimé pouvoir garder ma virginité. C'est quelque chose qu'on m'a pris et c'est horrible (...). C'est vrai que peut-être, j'ai toujours fait plus âgée que mon âge. Mais ce n'est pas parce que j'ai 12 ans, j'en parais 15-16, ce n'est pas une raison pour agresser une fille (...). J'avais 12 ans et ça ne m'intéressait pas plus que ça les garçons. C'était des potes. À 12 ans, on ne pense pas à ça. Je jouais encore la poupée (...). C'est choquant psychologiquement. C'est du jour au lendemain. Tu prends une gamine et tu lui... tu la choques en fait. J'étais plus la même. J'étais une petite fille et très rapidement, je suis devenue une autre fille (...). Mon enfance, elle est partie beaucoup trop jeune.*

**Dounia, 16 ans**



*Elle envoyait des photos. Avec les réseaux sociaux, elle s'exposait beaucoup. Elle parlait à des gens qu'elle ne connaissait pas. Elle a très tôt fait l'amour avec un garçon dans des conditions assez brutales.*

**Madame C, mère d'une mineure de 17 ans**



*Il y a un mauvais truc qu'on ne connaissait pas, c'est le téléphone portable. Entre avoir un téléphone pour téléphoner et dialoguer avec des copains, et être sur toutes les applications possibles avec la terre entière et envoyer des photos de soi à poil, c'est une destruction totale.*

**Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans**

## CUMUL DES ÉVÉNEMENTS TRAUMATIQUES

**Plus de la moitié des mineurs victimes de prostitution cumule au moins deux événements de vie potentiellement traumatiques.**

13 mineurs sur 27 rapportent au moins deux événements traumatiques.

(Source : dossiers judiciaires, donnée non renseignée dans 4 affaires).



*Ma fille a subi un viol à 12 ans. Il s'en est suivi de nombreuses fugues (...). Tout a démarré au collège. J'ai été convoquée par les professionnels un jour. Ils m'ont dit qu'ils étaient au courant de certaines choses concernant ma fille. Il y avait des rumeurs qui circulaient comme quoi il se passerait des choses avec ma fille dans des caves. Ma fille a 12 ans ½... (...). Un garçon l'aurait emmenée dans une cave et lui a dit « si tu ne me sucés pas, tu ne sors pas » (...). Une de ses copines a participé à ça. Ça ne la dérangeait pas de la filmer faire des fellations, de balancer sur des réseaux sociaux, de laisser ses amis le faire.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*Les suivis de jeunes filles sont plus rares à la PJJ mais par contre, ce sont toujours des situations complexes et prenantes. Elles ont toutes été placées à l'ASE avant d'arriver à la PJJ, et elles ont toutes subi des violences avant ou pendant le placement.*

Éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse

## ANTÉCÉDENTS SOCIO-ÉDUCATIFS ET JUDICIAIRES

**Plus de la moitié des mineurs victimes de prostitution a déjà un suivi socio-éducatif antérieur aux faits.**

24 mineurs sur 39 ont un suivi socio-éducatif. (Source : dossiers judiciaires)

**Certaines mineures ont déjà été impliquées dans des faits délictuels.**

5 mineurs sur 39 ont des antécédents judiciaires pour des faits de vols, de violences sur autrui, ou infraction à la législation sur les stupéfiants. (Source : dossiers judiciaires)

## SANTÉ MENTALE

Un nombre important de mineurs victimes de prostitution a déjà eu recours à une prise en charge psychologique ou psychiatrique avant les faits prostitutionnels, notamment pour des problématiques de comportement alimentaire, de scarifications, de tentatives de suicide.

7 mineurs sur 10 rapportent un suivi psychologique et/ou psychiatrique. (Source : dossiers AP-HP)



*Ce n'est pas quelque chose que j'ai vu par moi-même, c'est plus mon entourage qui me l'a dit. Je suis devenue beaucoup plus agressive. Je me défends, en étant agressive, je n'y arrive pas sinon (...). Le fait de se sentir sale pendant longtemps. C'est horrible. T'auras beau te doucher, ça ne part pas. Ça reste sur nous. Et ça m'a changée, psychologiquement. Je n'étais plus la même. J'ai arrêté l'école, je n'avais plus de centres d'intérêts, je n'étais pas bien (...). Il y avait la petite Dounia douce, et après, il y a eu un changement et franchement, je ne le fais pas exprès. C'est moi. Je suis devenue comme ça (...). Ça m'a détruite intérieurement. Ça m'a cassée.*

Dounia, 16 ans



*Même si ma famille, ce n'est pas la meilleure des familles, comme toute personne qui est placée, j'aurais préféré grandir avec ma famille (...). À ce moment-là, j'avais le seum d'être placée, de pas vivre avec ma mère.*

Maria, 16 ans



*Je n'aime pas être seule. Quand je suis seule, j'ai l'impression d'être abandonnée. Comme je n'ai pas très bien connu mon père, j'ai l'impression que tout le monde fait comme lui, m'abandonne et me laisse seule (...). J'aime bien être entourée de gens. Par exemple, quand j'ai fui, je suis partie à Paris dans une gare. J'aime bien être à côté des gens, être entourée de beaucoup de gens qui passent.*

Assia, 17 ans

### FUGUES

**Plus de la moitié des mineurs victimes de prostitution a déjà fugué avant d'être confrontée à la prostitution.**

6 mineurs sur 10 ont fugué antérieurement aux faits prostitutionnels. (Source : dossiers AP-HP)



*C'était sur un coup de tête, ça reste toujours une connerie d'une enfant de 12 ans. J'ai fugué de chez moi et j'ai suivi un garçon chez lui et... au début, il était cool avec moi (...). Y a pas de réelle raison pour la fugue. Vraiment. Je parlais beaucoup avec le garçon et il voulait qu'on se voit. Moi, je n'avais pas le droit de sortir. Il me disait tout le temps : « viens chez moi, viens chez moi, tu peux rester ». Et puis un jour, je me suis disputée avec ma mère, c'était sur un coup de tête. C'était pas un truc réfléchi. Je suis partie comme ça (...). Y'a eu beaucoup de fugues. Je ne sais pas pourquoi. Moi, même maintenant, je ne les comprends juste pas. Je ne sais pas, peut-être que c'était pour attirer l'attention de mes parents ou...*

Dounia, 16 ans



*Quand j'ai fugué, je suis partie dormir dans une gare pendant une semaine. A la fin de cette semaine, c'est là que j'ai voulu contacter une personne pour m'aider (...). Je fuis la solitude parce qu'avant, on habitait dans un appart. Une chambre avec ma mère. Elle travaillait, je m'ennuyais (...). Quand je faisais des connaissances, quand je rencontrais des groupes de filles, que je pouvais rester avec eux, j'oubliais tout le reste. Parce qu'elles avaient à peu près mon âge, on parlait de tout et de rien. Plutôt qu'à l'hôtel où je me réveillais, je regardais la télé, je mangeais, je regardais la télé jusqu'à 21h (...). J'ai l'impression que quand je suis avec mes amis, c'est une fausse réalité. Quand je rentre à la maison, ben, c'est la vraie réalité. Je n'aime pas retomber dans la vraie réalité.*

Assia, 17 ans



*Elle a été dé-scolarisée pendant assez longtemps. Elle faisait fugue sur fugue, entre la déscolarisation, entre son renvoi. A un moment, on a été très inquiets parce qu'une fugue a été un peu plus longue qu'une autre. On a mis une puce dans son téléphone pour la localiser. C'était la gendarmerie qui avait fini par nous dire de le faire (...). Lors de la deuxième fugue, ça a été catastrophique.*

**Madame C, mère d'une mineure de 17 ans**



*La veille de notre convocation à la brigade des mineurs (suite à un viol que sa fille a subi), ma fille a fugué et ça a été la première fugue (...). À partir de là, nos vies ont changé. Après ça, j'ai appris des choses, des gens balançaient les vidéos (du viol), des personnes des collègues alentours venaient devant son collègue pour lui demander de faire la même chose.*

**Madame A, mère d'une mineure de 16 ans**



*On essaye de libérer l'un d'entre nous pour être super attentifs mais on ne peut pas toujours, il y a trop de jeunes et trop de choses à faire, on est que deux le soir.*

**Éducateur de l'aide sociale à l'enfance**

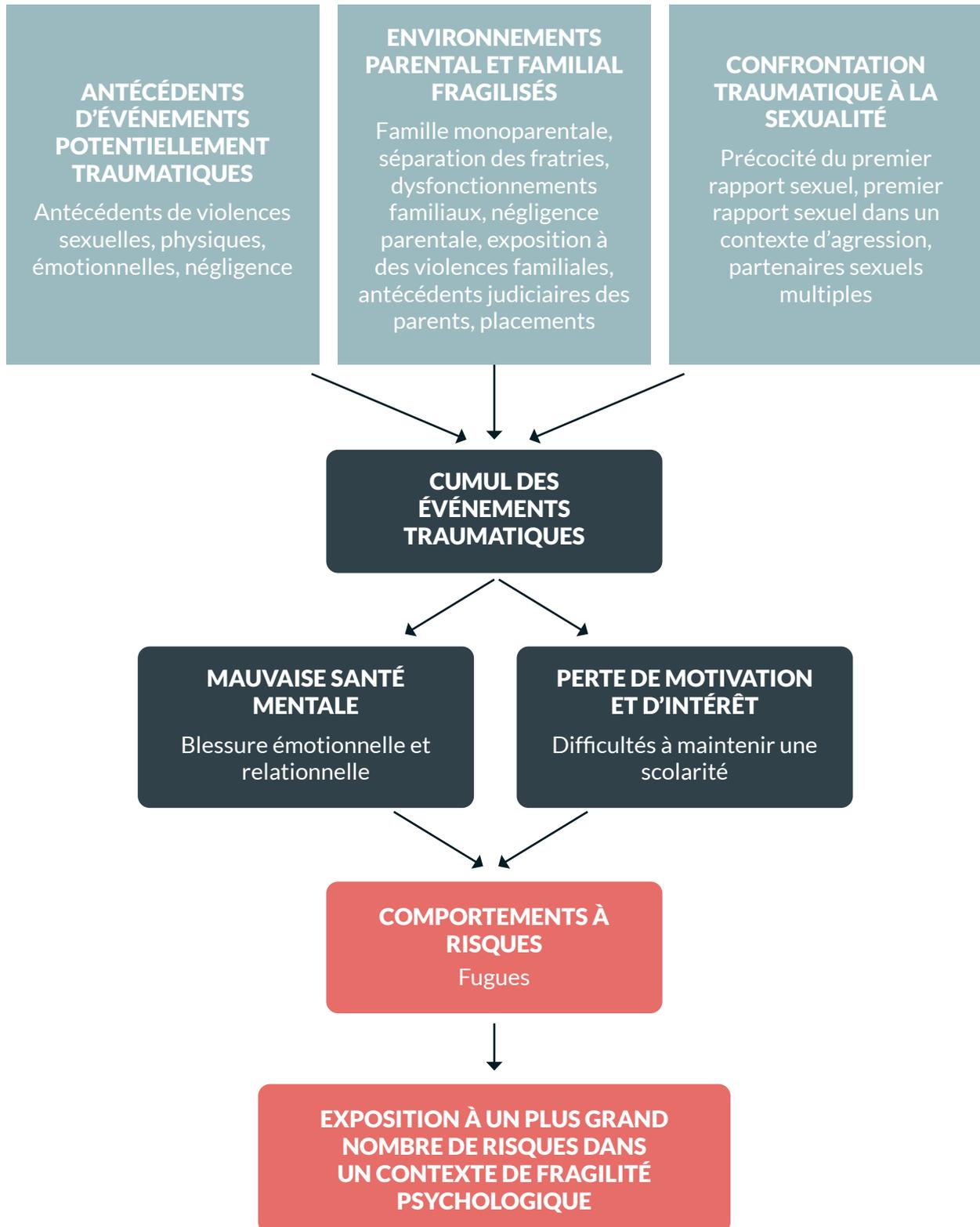


*Au commissariat, on n'a pas été reçu assez vite. Du coup, elle est repartie et on l'a perdue une fois de plus (...). Mais en même temps, qui arrive à leur donner du temps ? Au commissariat, on a trop attendu et elle ne voulait déjà pas y aller. On a du mal à lui parler parce qu'elle n'est pas souvent ici et en plus, quand elle revient, on ne parvient pas toujours à être suffisamment disponibles ...*

**Éducateur de l'aide sociale à l'enfance**

### DESCRIPTION DU PARCOURS TRAUMATIQUE DES MINEURS VICTIMES, ANTÉRIEUR AUX FAITS DE PROSTITUTION (Dupont M., Pohu H., Gorgiard C.)

SCHÉMA 1





## À RETENIR

- **Le parcours de vie des mineurs victimes de prostitution est marqué par de multiples événements qui fragilisent leur développement** : des familles confrontées à des événements problématiques interférant avec la disponibilité parentale, une scolarité en pointillés, une multitude d'événements potentiellement traumatiques, dont parfois, une confrontation à une sexualité traumatique.
- **Les mineurs victimes de ces événements deviennent des blessés émotionnels et relationnels.** Ils présentent une mauvaise santé mentale, notamment des symptômes psychotraumatiques complexes, et des difficultés relationnelles qui les exposent à de plus grands risques. Certains décrivent un passage traumatique de l'enfance au stade adulte, avec une confrontation au sexuel là aussi traumatique.
- **Les difficultés de ces adolescents sont souvent repérées par les professionnels,** un nombre important bénéficiant d'une prise en charge socio-éducative, judiciaire, ou encore psychologique.
- **Les fugues semblent être un recours privilégié pour ces mineurs** pour sortir de la passivité dans laquelle les ont plongés les événements traumatiques antérieurs. Mais elles les exposent à de nouveaux risques entraînant une répétition des mises en danger.

## 2.2 LA PROSTITUTION : UNE CONFRONTATION À L'EXTRÊME

### MÉCANISMES D'ENTRÉE

#### FUGUES

**Les faits de prostitution surviennent majoritairement dans un contexte de fugue.**

8 mineurs sur 10 étaient en fugue au moment de l'activité prostitutionnelle. (Source : dossiers AP-HP)

22 mineurs sur 39 étaient en fugue au moment de l'activité prostitutionnelle. (Source : dossiers judiciaires)



*Encore sur un coup de tête, je suis partie à Marseille avec deux filles. C'est pas mes copines, c'est des connaissances. C'est pas des supers fréquentations. Mais bon, je me suis disputée avec ma mère, j'avais envie d'aller en vacances, c'était sur le coup. J'y suis allée. On a eu un problème avec le Airbnb qu'elles avaient réservé, ce qui fait qu'on s'est retrouvées à la rue le soir. Marseille, c'est une ville que je ne connais pas. Moi, je ne voulais pas dormir dehors ou même rester réveillée toute la nuit.*

Dounia, 16 ans



*De fugues en fugues, elle est rentrée dans le réseau. La dernière fois qu'on me l'a ramenée, c'était ça, concrètement, de la prostitution.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans

## MISE EN RELATION AVEC LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

La moitié des mineurs est recrutée par l'intermédiaire d'une connaissance antérieure aux faits de prostitution (milieu scolaire, extra-scolaire, ou foyer de protection de l'enfance). D'autres mineurs sont recrutés sur les réseaux sociaux numériques ou lors de rencontres fortuites sur la voie publique (gares majoritairement).

17 mineurs sur 39 ont été recrutés par des connaissances. 10 mineurs sur 39 ont été recrutés sur les réseaux sociaux. 5 mineurs sur 39 ont été recrutés sur la voie publique (Source : dossiers judiciaires)



*Il y avait une des filles sur Snap. Elle a envoyé un message, elle a su qu'on était à Marseille. Mes copines lui ont dit : « on a eu une galère ce soir ». Elle a donné le contact du garçon pour lui dire, lui, il peut vous aider (...). On est parties rejoindre les garçons, ils sont venus nous chercher au métro, à côté du port. On est monté dans la voiture. Ils nous ont déposées dans une sorte de cité à Marseille. On est monté dans une autre voiture. Moi, je me suis endormie et les filles, elles se sont endormies.*

**Dounia, 16 ans**



*En fait, y a une jeune du lieu de vie, elle m'a prostituée. Et du coup, elle a mis mon numéro de téléphone sur un site de prostitution.*

**Katia, 14 ans**



*J'étais au foyer quand j'ai commencé à faire ça. C'est avec les influences des autres jeunes filles qui faisaient ça aussi. Parce que vraiment, les gens du foyer, ils aiment trop parler dans le crâne des autres, c'est l'une des activités qu'ils adorent.*

**Maria, 15 ans**



*Une rencontre sur Snap. Quand j'ai fugué, que je n'avais pas d'endroits où dormir, j'ai mis sur ma story Snap : « est-ce que quelqu'un peut m'héberger pendant quelques jours ? » et y'avait eu des réponses que de garçons. C'est là qu'une fille m'a répondu : « si tu veux, tu peux dormir chez mon frère, pas de souci ». Je suis venue, on s'est rejoint à la gare et j'ai vu que ce n'était pas son frère. Mais je n'ai pas prêté attention, il me ramenait dans un appart et c'est là que ça a commencé. J'ai eu mon premier client. Et voilà.*

Assia, 17 ans



*Ce sont aussi les filles qui vont chercher leur proxo sur les réseaux sociaux et ensuite, eux seront en charge d'aller chercher des clients par les sites internet et de toute la logistique : les véhiculer, louer la chambre d'hôtel ou le Airbnb, s'occuper des repas, des stups, etc.*

Commissaire de police

## MOTIVATIONS

**L'argent est la principale motivation évoquée par les mineurs pour entrer dans une pratique prostitutionnelle (financement de la fugue, de produits stupéfiants, achat d'objets, etc.)**

23 mineurs sur 38 déclarent s'être prostitués pour l'argent. (Source : dossiers judiciaires, donnée non renseignée dans une affaire)

7 mineurs sur 10 déclarent s'être prostitués pour l'argent. Une mineure revendique une volonté d'entreprendre une activité d'«escort» sans mentionner l'aspect financier. Une mineure déclare avoir été séquestrée au cours d'une fugue et contrainte de se livrer à la prostitution (aucune rémunération perçue). Dans 1 cas sur 10, la donnée n'est pas renseignée. (Source : dossiers AP-HP)



*Il savait que j'étais attirée par l'argent (...). Il me donnait 10 euros, 15 euros, il me disait des marques de voitures (...). Ils m'ont beaucoup menti, ils me disaient que j'allais avoir une voiture, faire des voyages, qu'en faisant ça, il y avait beaucoup d'argent (...), tu pourras t'acheter plein de trucs.*

Chloé, 17 ans



*Il faisait le mec amoureux en me disant que j'allais avoir que du « Cartier » pour que j'ai des papillons dans les yeux.*

**Marion, 14 ans**



*Je suis partie pour faire des sous, je voulais que ça aille vite (...). Au début je me suis faite percer, tatouer, je me suis achetée des habits, des sous-vêtements, le sac à main.*

**Maud, 16 ans**



*On va en week-end quand on veut, on va en soirée trop bien, on s'achète les vêtements qu'on veut.*

**Lola, 16 ans**



*Pour moi, prostitution, c'est de l'argent. Ça peut être aussi des biens matériels. Mais c'est plus de l'argent (...). Je trouvais ça cool. Je me sentais importante, au final, non (...). Avoir des cadeaux que, même si je me séparais du garçon, je les gardais. J'avais des vêtements mieux que ce que j'avais. Juste des nouveaux vêtements, un nouveau téléphone, des trucs comme ça.*

**Maria, 15 ans**

# 2 LES RÉSULTATS

## 2. LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE



*Moi, je pensais juste à dormir, à me doucher parce que ça faisait déjà une semaine que je dormais dehors. Et le reste ne m'importait pas. Si elle m'en avait parlé sur Snap, en échange, « tu vas devoir bosser », je pense que j'aurais encore dormi une semaine à la rue. Sauf qu'elle ne m'avait pas dit ça. Elle m'a juste dit tu dors quand tu veux.*

Assia, 17 ans



*Ma fille m'a dit clairement : « la prostitution, ça part de quoi ? Réseaux sociaux et argent facile ». Ils savent appâter les jeunes filles par les réseaux sociaux.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*C'est la culture de l'argent rapide que nos jeunes ont intégrée avec bon nombre d'émissions de télé-réalités et les réseaux sociaux (...). On ne retrouve pas de réseaux structurés comme chez les majeurs, c'est de la criminalité d'opportunisme.*

Commissaire de police

“

**- Pourquoi fais-tu cela ?  
Tu pourrais avoir un travail, une alternance  
- C'est trop compliqué je veux de l'argent  
rapidement**

“

**Je ne faisais rien dans la  
vie, je voulais de l'argent**

“

**Faire de l'argent.  
Plus rien à perdre**

“

**Pour me payer du shit,  
manger, acheter des  
fringues et du parfum**

“

**C'était le seul moyen  
de survivre**

## DESCRIPTION DES ACTES PROSTITUTIONNELS

## MISE EN RELATION AVEC LE CLIENT

Internet est le vecteur principal de mise en relation avec le client. Les sites spécialisés sont majoritairement utilisés, avec une sur-représentation de Sexmodel et Wannonces. Les annonces sont également diffusées par les réseaux sociaux tels que Snapchat et Instagram. L'utilisation de plusieurs outils numériques est possible.

Dans 27 dossiers sur 31, le contact avec le client est établi par des sites spécialisés. Dans 5 dossiers sur 31, le contact se fait par les réseaux sociaux. (Source : dossiers judiciaires)

Dans 8 situations sur 8, le contact avec le client est établi par des sites spécialisés. (Source : dossiers AP-HP, donnée non renseignée dans deux dossiers)

**La mise en relation avec les clients sur la voie publique est constatée dans une moindre proportion.**

Dans 3 dossiers sur 31, le contact avec le client est établi dans la rue. (Source : dossiers judiciaires)

À MARSEILLE ET À LILLE, les professionnels évoquent de la prostitution des mineurs dans plusieurs quartiers où la mise en relation avec le client se déroule sur la voie publique : secteur du tribunal judiciaire à Lille, sur le parvis et aux alentours de la gare St Charles à Marseille.

## LIEUX DE PROSTITUTION

**Les actes prostitutionnels ont principalement lieu en indoor (appartements privés, location Airbnb, hôtels, domicile du client).**

18 faits de prostitution dans les 31 dossiers judiciaires ont eu lieu en hôtel, 14 sur 31 dans un Airbnb, 8 sur 31 au domicile du client, 4 sur 31 en appartement privé, 4 sur 31 sur la voie publique. (Source : dossiers judiciaires)

4 faits de prostitution sur 10 ont eu lieu en appartement privé, 4 sur 10 dans un Airbnb, 2 sur 10 au domicile du client, 1 sur 10 en hôtel. (Source : dossiers AP-HP)



*Il n'y a personne à l'accueil de cet hôtel, ce qui est propice à cette activité (...). En allant d'une chambre à l'autre, j'ai vu qu'il y avait d'autres filles dans cet hôtel.*

**Marion, 14 ans**



*On arrive à l'endroit où les garçons étaient. La maison, c'était un Airbnb qu'ils avaient loué. Ils étaient dedans, il y avait deux garçons. On est arrivé, il y avait trois autres garçons. C'était une petite maison, ils nous ont dit « allez prendre une chambre ».*

**Dounia, 16 ans**



*Une chambre d'hôtel, des fois, ça peut être cramé. Après ça dépend, mais faut trouver un bon hôtel qui ne casse pas trop les pieds parce qu'à ce qu'il parait, c'est pas légal de faire ça dans un hôtel.*

**Katia, 14 ans**

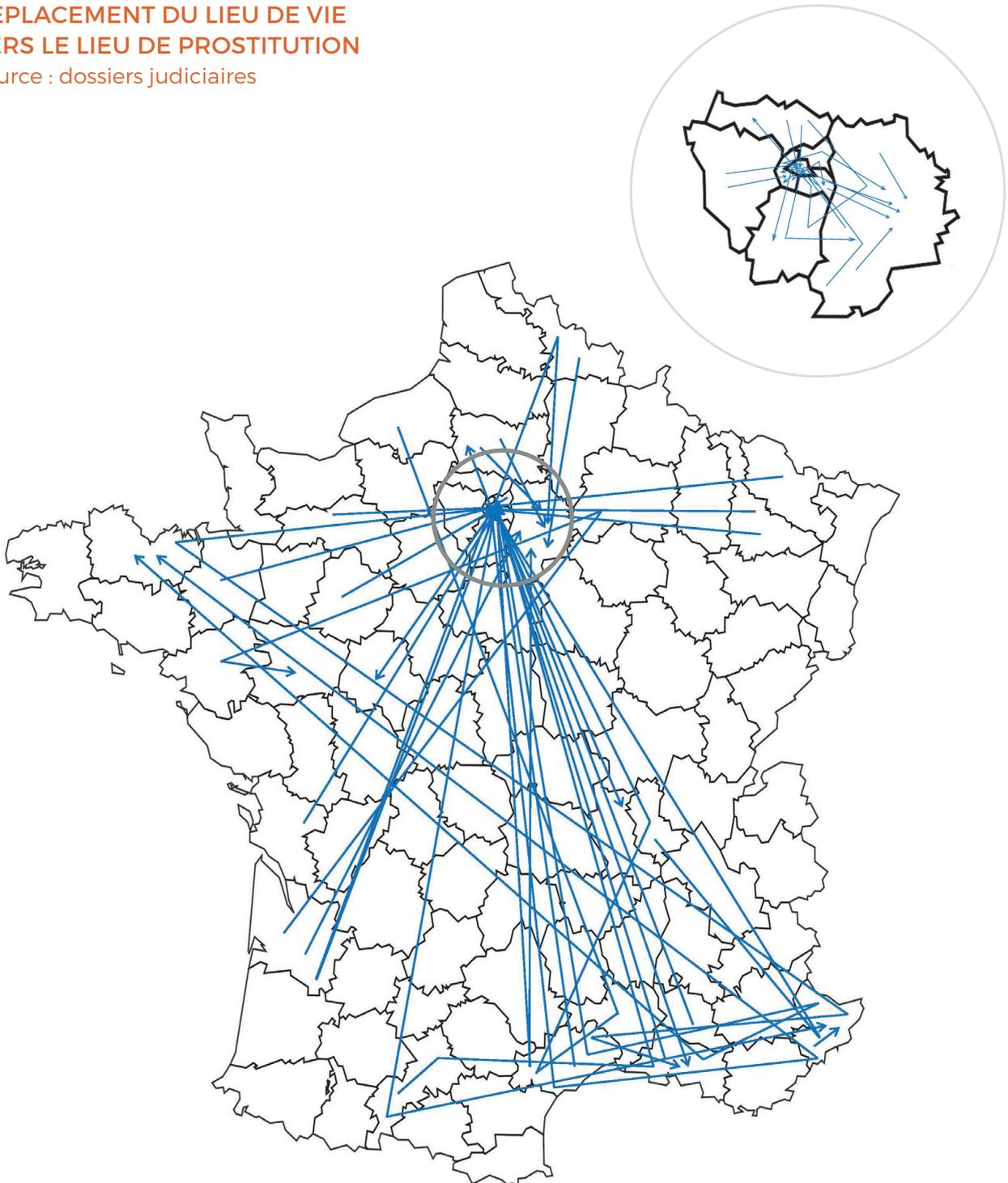
## MOBILITÉ DE LA PROSTITUTION

Les mineurs victimes sont généralement prostitués loin de leur lieu d'habitation et peuvent rapidement changer de lieu de prostitution.

## MOBILITÉ DES MINEURS VICTIMES

DÉPLACEMENT DU LIEU DE VIE  
VERS LE LIEU DE PROSTITUTION

Source : dossiers judiciaires





*Je suis partie à Laval, Caen, Rennes, Le Mans, Lyon et Paris. Je dormais dehors (...). Je squattais les halls d'immeuble. Je ne mangeais pas.*

Jade, 15 ans



*On sait par les annonces qu'elle était à Toulon, à Nice. Elle voyage partout en France avec la prostitution, donc elle n'y va pas toute seule, quelqu'un l'emmène.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans

## DURÉE DE LA PROSTITUTION

**La durée de la prostitution est très variable, d'une journée à plus d'une année.**

Les actes prostitutionnels ont duré entre deux jours et 1 an 5 mois (source : dossiers AP-HP) et entre un jour et 7 mois. (Source : dossiers judiciaires)



*Ce sont des associations de personnes qui sont très éphémères, ils se connaissent à peine qu'ils organisent un plan pour un temps donné et ne renouvellent pas forcément cette association.*

Commissaire de police

## FRÉQUENCE DES ACTES SEXUELS PROSTITUTIONNELS

**Le nombre de clients par jour est variable, d'un client à dix.** (Source : dossiers AP-HP)



*Les passes, c'était tous les jours, le jour, la nuit, tout le temps.*

Kenza, 17 ans

### TARIFS DES ACTES PROSTITUTIONNELS

La tarification des actes prostitutionnels sur la voie publique est établie selon le type de rapport. La tarification des actes prostitutionnels indoor est établie selon la durée du rapport. Les rapports les plus à risque d'infection sexuellement transmissibles sont davantage rémunérés.

Pour exemple, 100€ pour 30 min pour des rapports protégés et 350€ pour 30 min de rapports non protégés. (Source : dossiers AP-HP et dossiers judiciaires)



*C'est la seule fois que j'ai accepté un rapport non protégé car il payait plus.*

Jade, 15 ans



*Sur Sexmodel, ça dépend de la ville. A Meaux, c'est moins cher car les clients ont moins d'argent, à Bussy-st-Georges c'est plus cher et à Paris encore plus cher : 1000€ – 1500€.*

Aïssatou, 16 ans

**Dans la majorité des situations, le mineur déclare ne pas avoir perçu de rémunération suite aux actes prostitutionnels** (intégralité de la rémunération prise par le proxénète). Certains mineurs déclarent avoir perçu 50% des gains (l'autre moitié étant prise par le proxénète). D'autres déclarent avoir un arrangement financier autre avec le proxénète (par exemple, répartition 40/60, fourniture de nourriture et de stupéfiants, etc...). (Source : dossiers AP-HP et dossiers judiciaires)



*A chaque passe, je sortais, j'allais lui donner les sous à la voiture.*

**Kenza, 17 ans**



*Il nous prenait tout notre argent, il nous laissait de l'argent seulement pour manger.*

**Jade, 15 ans**



*Au début, ça allait. Au bout d'une semaine, il ne me payait plus comme avant, il ne payait plus l'hôtel, donc moi j'ai voulu partir (...). J'en ai profité pendant une ou deux semaines, puis ils ont commencé à me donner de moins en moins, donc j'achetais moins de choses, je n'achetais plus de vêtements et j'ai commencé à taper dans mes économies. Les économies m'ont servi à payer mes chambres, la nourriture et ce que je fumais.*

**Maud, 16 ans**

## VIOLENCES ASSOCIÉES A LA PROSTITUTION

D'autres violences s'ajoutent à celle de la prostitution, principalement des violences physiques, psychologiques et sexuelles des proxénètes sur leur(s) victime(s). Des menaces de mort à destination du mineur et des menaces à l'encontre de ses proches, ainsi que des séquestrations sont rapportées. Ces violences sont fréquemment associées.

11 mineurs sur 39 déclarent des violences physiques par le proxénète, 10 mineurs sur 39 des violences sexuelles (dont un viol collectif), 2 mineurs sur 39 des menaces de mort. (Source : dossiers judiciaires)

6 mineurs sur 10 déclarent des violences commises par le proxénète à leur encontre : 3 sur 10 des violences physiques, 3 sur 10 des violences psychologiques (menaces de mort, insultes, chantage de diffusion de vidéos à caractère sexuel), 2 sur 10 des violences sexuelles (viols par le proxénète), 4 sur 10 de la séquestration. (Source : dossiers AP-HP)



*Si tu veux te barrer, tu te barres, t'es pas séquestrée (...). Je lui ai dit : « je me casse » et il m'a frappée (...). Il m'a dit : « tu vas voir ce que je vais te faire ». Je m'en bats les couilles, si t'es pas consentante ». Et il m'a frappée.*

Lola, 16 ans



*Il m'a dit : « je vais te tester ». Je n'avais pas vraiment envie mais bon, je n'avais pas le choix (...). Après, il a commencé à me frapper, coups de pied dans la tête, coups de clés, son calibre chargé sur ma tempe, des menaces.*

Chloé, 17 ans



*Quand tu vois un garçon devant toi, c'est impressionnant. Je ne me sens pas dire non. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent à tout moment (...). Il y a un homme qui est venu et ils m'ont dit, c'est pour toi. J'ai fait la tête dure. Après, ils m'ont frappée. Je ne savais pas quoi faire (...). Si je parlais, ils allaient me frapper.*

**Dounia, 16 ans**



*Le bois de Boulogne, le bois de Vincennes, c'est un peu dangereux quand même. Si t'as pas une gazeuse, un couteau sur toi, t'es dans la merde.*

**Maria, 15 ans**

## STRATÉGIES DES PROXÉNÈTES

**Les proxénètes sont âgés en moyenne de 22,9 ans.** (Source : dossiers judiciaires)

**La proportion hommes/femmes auteurs de proxénétisme sur mineurs et la proportion majeurs/mineurs auteurs de proxénétisme sur mineurs sont similaires à celles constatées dans les données statistiques issues des ministères de l'Intérieur et de la Justice.**

4 proxénètes sur 66 sont mineurs. 2 sur 66 sont de sexe féminin. (Source : dossiers judiciaires)

**Le nombre de victimes ou d'auteurs est très variable. Plusieurs proxénètes peuvent exploiter un ou plusieurs mineurs.**

Dans 31 dossiers judiciaires, 39 victimes pour 66 auteurs sont répertoriées.

**Une proportion élevée des auteurs de proxénétisme sur mineurs est connue antérieurement des autorités judiciaires, principalement pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, pour des faits de vols, pour des faits de proxénétisme et de violences sexuelles.**

42 proxénètes sur 66 ont des antécédents judiciaires : 11 sur 66 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 10 sur 66 pour des faits de vols, 5 sur 66 pour des faits de proxénétisme, 4 sur 66 pour des faits de violences sexuelles, 21 sur 66 pour des faits autres, principalement des violences. (Source : dossiers judiciaires)

**Dans la moitié des situations, les auteurs de proxénétisme sur mineurs avaient connaissance de la minorité des victimes.**

28 auteurs de proxénétisme sur mineurs sur 61 connaissaient la minorité de la victime. (Source : dossiers judiciaires, donnée non renseignée dans 5 dossiers)



*Il était au collège avec moi, il savait que j'avais 16 ans.*

**Stella, 17 ans**

**Les auteurs de proxénétisme sur mineurs prostituent très rapidement les victimes.**

Dans 13 situations sur 25, l'auteur prostitue la victime moins de 24 heures après leur rencontre physique. (Source : dossiers judiciaires, donnée non renseignée dans 14 dossiers)

**Les comportements des auteurs de proxénétisme envers les victimes sont souvent décrits par celles-ci comme très fluctuants, allant de liens d'affection et de relation de couple à des actes très violents.**

5 mineurs sur 39 se déclarent être en couple avec le proxénète. (Source : dossiers judiciaires)



*C'est normal, il est en galère, il faut que je l'aide (...). Il y a des liens forts entre nous, même si ça fait que deux jours.*

**Lou, 16 ans**



*J'ai peur de lui (...). Il nous menaçait de s'en prendre à nous et à notre famille. Du coup, on est restées.*

**Cindy, 15 ans**



*Il m'a dit : « tu es ma marchandise ».*

**Chloé, 17 ans**



*Il a commencé à me faire des menaces que si je partais, il allait m'ouvrir en deux, il allait bouffer mes poumons, il allait péter mes orteils avec un marteau, il allait casser ma jambe (...). Il a plein de connaissances, des gens qui sont prêts à tuer pour lui (...). Quand il menace de me frapper, il le fait à chaque fois (...). Il a déjà tué des gens.*

**Paola, 13 ans**



*Je ne vais pas mentir, le premier soir, ils ont été très cools avec nous (...). Le lendemain, il m'a dit : « tu ne vas pas rentrer chez toi, tu vas plus rentrer chez toi ». Et là, ils nous ont frappées. Ils ont dit : « toi, t'as 16 ans, tu peux nous faire des problèmes ». Ils nous ont mis une dette de 15 000€ sur la tête comme ça, parce que j'avais crié au secours, et qu'il y a la police qui est venue dans l'autre appartement (...). Toute la soirée, ils prenaient de la cocaïne. Ils nous ont forcées à boire, à fumer (...). Ils ont menacé de nous tuer. Ils étaient avec des pistolets. Ils avaient des armes. J'ai cru que j'allais mourir. On aurait dit qu'on était dans un film, un film en réalité (...). C'est comme si on était de la viande pour eux, ils jouaient avec nous et ça les faisait rire (...). Ils nous ont pris nos téléphones, ils ont regardé ma copine et ils ont dit le nom de sa mère. Ils avaient pris en photo sa pièce d'identité (...). Ils nous ont enfermées, ils nous ont montées dans une chambre. Toutes les cinq minutes, ils venaient nous voir (...). En plus, ils nous ont forcées à prendre des photos de nous. Ils nous ont mises sur des sites (...). Sur les cinq garçons, il y en a un qui venait de sortir de prison (...). L'argent, que le client avait passé pour la pratique que j'avais faite, il m'a regardée et il m'a dit : « tu vois ça là ? », il l'a pris, il l'a déchiré en deux. Il m'a dit : « c'est rien. Tous les jours, tu vas voir ». C'est choquant. Dans ma tête, j'ai vraiment cru que j'allais mourir (...). J'arrivais pas à dormir, j'entendais la porte qui s'ouvrait toute la nuit pour venir nous regarder. Ils nous surveillaient tout le temps (...). Ils étaient toujours gentils, ils me demandaient de manger mais ils nous bloquaient. C'est cassant psychologiquement. Ils voulaient qu'on soit à l'aise. Ils voulaient qu'on prenne l'habitude d'être là (...). Ils ont dit qu'ils allaient nous retrouver et nous tuer. Et je vous assure, Madame, qu'un jour ils vont nous retrouver, ils vont nous tuer parce que j'ai porté plainte contre eux. Même si c'est pas eux qui le feront, ils connaissent des gens. Tout ce qu'ils nous ont montré, ils nous l'ont pas montré pour rien. Ils nous ont dit ce qui allait arriver si on s'enfuit, et on s'est enfuit. J'ai peur pour ma vie.*

**Dounia, 16 ans**



*Il y a un affectif qui s'est créé entre ma fille et cette jeune. Elle n'a pas été tapée en permanence pendant des semaines pour l'obliger. C'est une bonne copine. Elle l'a fait passer à quelque chose de plus violent, mais ensuite elle l'a rattrapée par le côté affectif.*

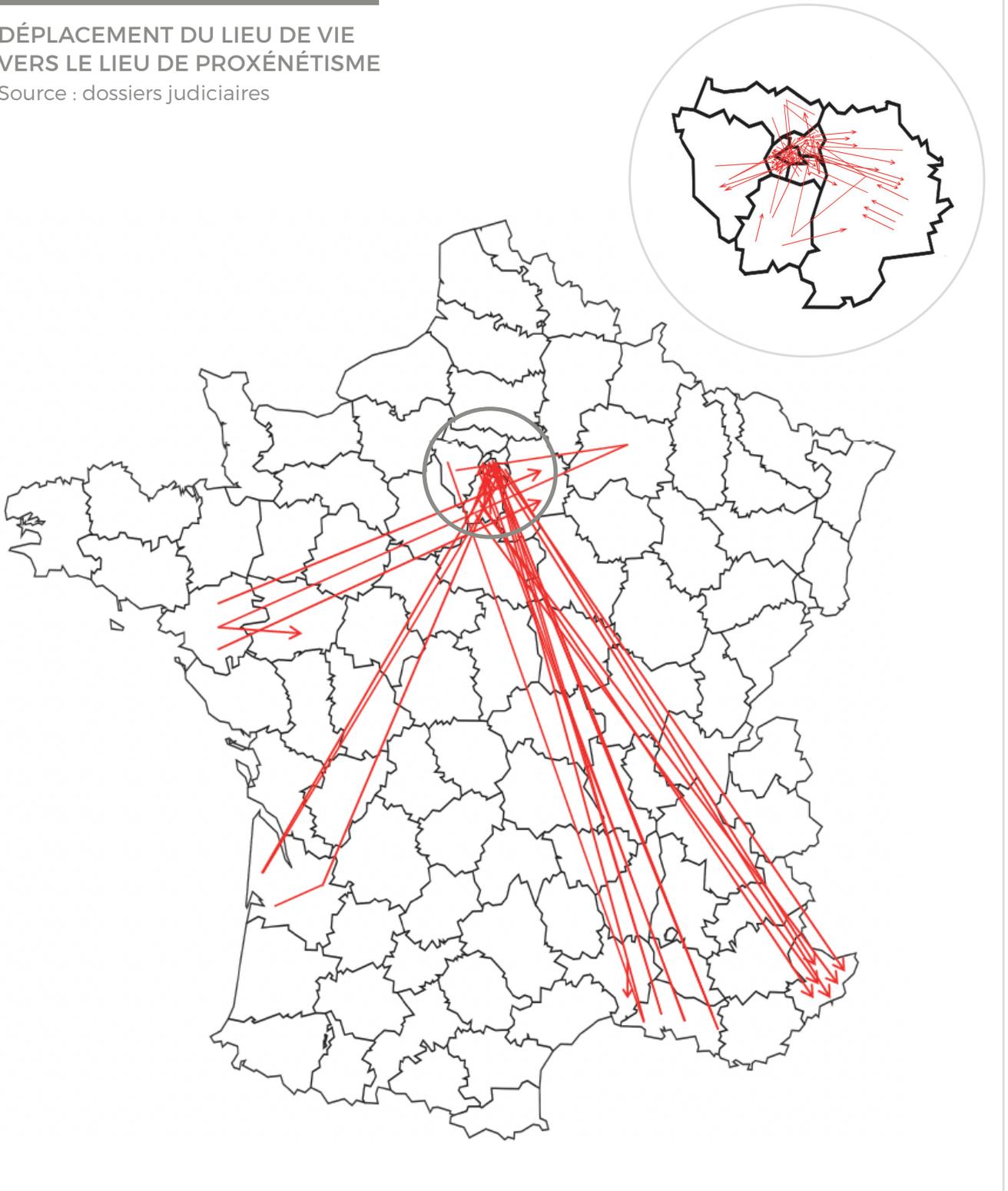
**Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans**

- Les auteurs de proxénétisme sur mineurs commettent les faits généralement dans un autre département que leur lieu d'habitation, même si leur périmètre de déplacement est moins important que celui des victimes.

## MOBILITÉ DES AUTEURS

### DÉPLACEMENT DU LIEU DE VIE VERS LE LIEU DE PROXÉNÉTISME

Source : dossiers judiciaires



## LES PROFILS DES CLIENTS

**Dans les dossiers judiciaires, 18 clients ont été répertoriés dans 27 procédures. La moyenne d'âge de ces clients est de 34,5 ans. 4 avaient connaissance de la minorité des victimes.**

(Source : dossiers judiciaires, donnée non renseignée dans 4 dossiers)

**Les clients de la prostitution des mineurs sont très majoritairement des hommes seuls, décrits comme « de tout âge » et « normaux » par les mineurs. Peu de violences physiques associées est rapportée par les mineurs.**

9 clients sur 10 ont eu recours à la prostitution d'un mineur seul. Dans 9 situations sur 10, aucune violence physique associée n'a été rapportée par le mineur. (Source : dossiers AP-HP)

**Le port du préservatif par le client lors de l'acte sexuel est variable.**

2 mineurs sur 8 rapportent avoir eu des relations sexuelles tarifées systématiquement protégées, 2 mineurs sur 8 jamais protégées, et 4 mineurs sur 8 où le port du préservatif était aléatoire. (Source : dossiers AP-HP, donnée non renseignée dans deux dossiers)



*On va chez le client. J'arrive, on parle 5-10 minutes, je fume ma clope, je bois un verre, je lui demande des sous et après, on y va.*

Maud, 16 ans



*J'ai fait beaucoup de clients dans ma vie, quand je me rappelle tous les clients que j'ai faits, il y en a plein qui étaient vraiment gentils avec moi, qui étaient respectueux. Après, y'en a d'autres qui ne le sont pas aussi.*

Maria, 15 ans

## MODES DE RÉVÉLATION

**L'information de situations de prostitution de mineurs parvient aux autorités judiciaires de différentes façons. La victime peut appeler directement à l'aide un tiers, peut signaler les faits, ou la police peut intervenir de manière inopinée pour un autre motif.**

Dans 12 dossiers sur 31, la police est intervenue en flagrance. Cette flagrance peut être en lien direct avec des suspicions de prostitution de mineurs ou avec des infractions autres (par exemple, constatation des faits de prostitution par les services de police suite à un signalement de fugue, à un appel d'un hôtelier pour suspicion de prostitution, à des troubles de l'ordre public ou d'un contrôle routier). Dans 9 dossiers sur 31, les faits de prostitution sont rapportés par un tiers. Dans 5 dossiers sur 31, la victime appelle directement les services de police et de gendarmerie. Dans 1 dossier sur 31, la structure d'accueil du mineur victime a envoyé un signalement au procureur de la République. (Source : dossiers judiciaires)

Dans 7 dossiers sur 8, le mineur victime s'est enfui du lieu d'exploitation puis : a appelé un proche dans 3 situations sur 8 (oncle, père, éducateur) ; a appelé les services de police ou de gendarmerie dans 2 situations sur 8 ; a consulté un service d'urgences médicales dans 1 situation sur 8 ; a alerté un vigile d'un magasin dans 1 situation sur 8. Dans 1 situation sur 8, les services de police sont intervenus directement dans le cadre d'une autre affaire. (Source : dossiers AP-HP, donnée non renseignée dans 2 situations)



*A un moment, il est descendu et on en a toutes profité pour sauter par la fenêtre. On s'est toute fracturé la cheville.*

**Dounia, 16 ans**



### À RETENIR

- L'entrée dans un parcours prostitutionnel est favorisée par certains facteurs. **Les fugues, les rencontres avec des personnes abusant de la vulnérabilité du mineur, l'exposition de la vie privée sur les réseaux sociaux numériques et la facilité de mise en relation avec des personnes inconnues** participent de manière importante à la confrontation d'un mineur à la prostitution.
- **Le rapport à l'argent** intervient également dans cette confrontation, selon deux modalités principales : une précarité financière liée au parcours de fugues et un besoin de reconnaissance qui passe par la possession et l'exposition de biens matériels.
- Dans les données recueillies, **la prostitution des mineurs est caractérisée par une mobilité importante et des temporalités variables**. Les mineurs victimes ainsi que les auteurs se déplacent rapidement sur le territoire et changent fréquemment de lieux d'hébergement. Dans l'ensemble des situations, un proxénète au moins intervient dans le parcours du mineur victime. Après leur rencontre, les auteurs de proxénétisme sur mineurs prostituent très rapidement les victimes.



- **La prostitution des mineurs se distingue par son caractère protéiforme. Il n'existe pas un schéma prostitutionnel mais une pluralité de situations :**

- Pluralité des vecteurs de mise en contact avec les clients et les proxénètes
- Pluralité des comportements des proxénètes envers les victimes
- Pluralité des lieux de prostitution
- Pluralité des durées de la prostitution et de la fréquence des actes
- Pluralité des tarifs avec les clients
- Pluralité des modes de révélation

- Les **violences associées** à la prostitution (physiques, psychologiques, sexuelles) sont quasi systématiquement rapportées par les mineurs victimes. Ces violences sont majoritairement commises par les proxénètes qui adoptent des comportements fluctuants envers les victimes.

- Ces comportements peuvent osciller entre des marques d'affection à la violence extrême. La stratégie des proxénètes rapportée par les mineurs concernant la répartition des gains est souvent la même : **après avoir partagé l'argent perçu de la prostitution, le proxénète confisque brutalement la rémunération.**

## 2.3 LES CONSÉQUENCES DE LA PROSTITUTION DES MINEURS

### CONSÉQUENCES POUR LES MINEURS VICTIMES

#### La prostitution des mineurs entraîne des risques pour la santé.

Les violences physiques perpétrées majoritairement par les proxénètes peuvent être à l'origine de lésions traumatiques (ecchymoses, hématomes, ...). La pratique prostitutionnelle expose à des risques majeurs d'infections sexuellement transmissibles et de grossesse non désirée.

6 mineures sur 10 sont porteuses d'une infection sexuellement transmissibles lors de la consultation médico-légale (chlamydiae et gonocoque). 1 mineure rapporte une interruption volontaire de grossesse à la suite de rapports sexuels avec le proxénète. (Source : dossiers AP-HP)

Les conditions de vie liées à la prostitution, ainsi que la prise de toxiques participent à la dégradation de l'hygiène de vie (sommeil, alimentation, hygiène corporelle).

La pratique prostitutionnelle provoque de multiples conséquences psychologiques néfastes. Les mineurs victimes rapportent souvent des sentiments de dégoût, de honte, de culpabilité, pouvant aller jusqu'à des idées suicidaires et des scarifications. Ils décrivent une perte de confiance en eux avec un changement dans leur rapport au corps, ainsi que dans leur perception d'eux-mêmes, amenant parfois un sentiment d'étrangeté. Ces modifications internes sont renforcées par la confrontation au regard de l'autre qui devient insupportable. Une perte de confiance en l'autre est également évoquée par les mineurs, ainsi qu'un sentiment d'insécurité permanent.



*Je ne sais pas comment expliquer, c'est une expérience pas bien du tout. Ça détruit le mental, le physique (...). J'ai du dégoût envers moi. J'ai l'impression que chaque personne me juge dans la rue. Comme j'ai un petit ami, c'est vraiment hyper compliqué de lui faire des câlins, c'est plus comme avant. Parce que j'ai fait l'amour avec des personnes très vieux. C'est juste dégueulasse pour moi, c'est inacceptable. C'est à ce moment-là que j'ai commencé à ressentir du dégoût envers moi (...). Quand je me regarde dans le miroir ou quand je vois d'autres filles super jolies dans la rue, j'ai du dégoût. Je me dis, elles, elles ont pas fait ça. Et moi, j'ai fait ça (...). C'est une honte pour moi et ma mère...*

Assia, 17 ans



*C'est une redécouverte sur moi-même. Les gens, je leur parle plus, je fais plus confiance à personne (...). Les hommes, encore moins, je peux pas. Ils me dégoûtent (...). Intérieurement, je peux dire que je suis cassée. Tu perds confiance en toi. Tu te sens mal. Je me suis mise à fumer. Ça a tout changé chez moi. Je suis pas la fille que j'étais avant (...). Je vais reprendre l'école mais ma tête, elle est trop pleine (...). À l'intérieur de moi, c'est une boule de nerfs. Je me contiens, mais c'est quand ça pète, ça pète. Faut juste pas que ça tombe sur la famille parce que ça crée beaucoup de disputes. Je vis plus chez moi à cause de tout ça (...). J'ai l'impression que peut-être, c'est moi le problème. Mais pour moi, c'est pas moi le problème. J'arrive pas à l'admettre, mais peut-être que mon caractère, il est trop abusé ou peut-être que parfois, je réagis vraiment mal. Mais je le fais pas exprès. Je suis comme ça et je peux rien y faire. Je suis devenue une pierre (...). Je ne me sens pas en sécurité (...). Ils m'ont tué mon enfance, mon adolescence. C'est trop, tout simplement.*

**Dounia, 16 ans**



*Je suis dé-scolarisée depuis deux ans (...). Je suis partie à l'hôpital parce que je m'étais scarifiée. Quand je me sentais pas bien, je me scarifiais. Je voulais me suicider (...). C'est vide à l'intérieur de moi.*

**Katia, 14 ans**



*L'enfant, il a honte, surtout dans mon cas, parce qu'elle sait que je sais, que j'ai vu certaines choses (...). Foutu pour foutu : « vu ce qui s'est passé, on me connaît, on a fait sortir les choses de moi, que ça soit vrai ou pas vrai. On m'a salie donc tant qu'à faire, je suis déjà sale, qu'on me salisse moins ou plus, c'est la même. Je suis de la merde, je reste de la merde. » C'est ce qu'on leur fait croire. Mais personne n'est de la merde.*

**Madame A, mère d'une mineure de 16 ans**



*Notre fille a fait trois tentatives de suicide au foyer.*

**Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans**

# 2 LES RÉSULTATS

## 2. LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE



*Nous travaillons avec des jeunes qui ont été agressées sexuellement, elles ne sont parfois plus qu'un corps dissocié, leur corps n'est qu'une enveloppe ...*

Éducatrice de l'aide sociale à l'enfance

**Une part importante de mineurs victimes ne se considère pas comme victime.**  
14 mineurs sur 39 revendiquent ne pas être victime dans les dossiers judiciaires.  
(Source : dossiers judiciaires)



*En fait, je me sens pas la victime. Genre, tout le monde dit que c'est moi la victime. Mais moi, je sais pas.*

Katia, 14 ans



*Je l'ai pas accepté le fait d'être une victime, j'ai été touchée dans ma fierté et... De me placer en statut de victime, j'arrive pas. Jusqu'à maintenant même, c'est dur. C'est une question de fierté peut-être, je ne sais pas. Je ne pourrais pas l'admettre (...). Être victime, c'est avoir été agressé par quelqu'un, ou s'être senti faible par rapport à quelqu'un. Et ça, je crois que j'arrive pas à l'accepter tout simplement. C'est dur d'accepter de s'être fait écraser par quelqu'un.*

Dounia, 16 ans

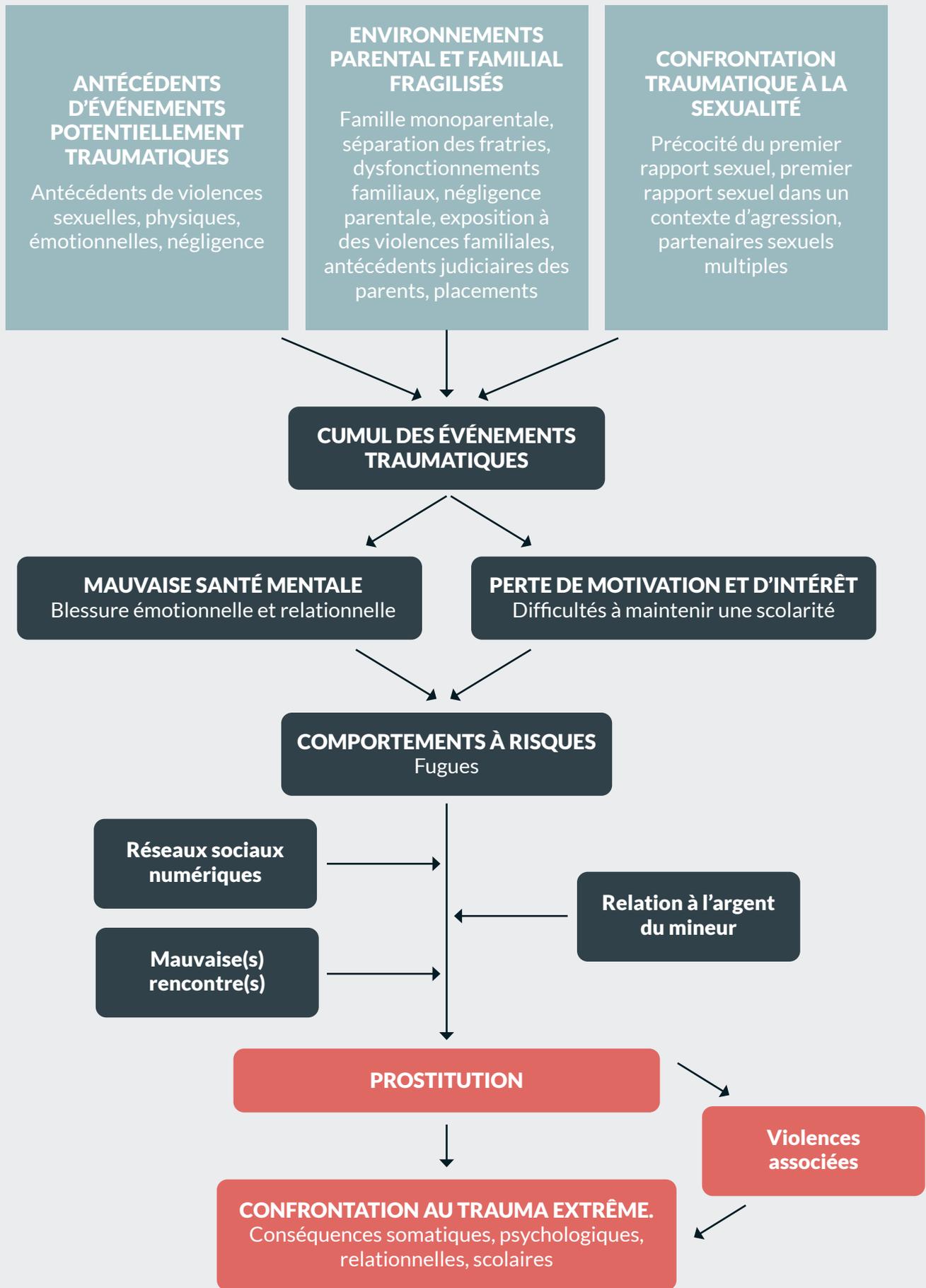


*On faisait enlever les annonces sur les sites qu'on trouvait. Un jour, elle a débarqué comme une furie à nous dire : « vous allez me rembourser parce que c'est 80€ une annonce sur Sexmodel. Vous allez me rembourser tout l'argent que vous me devez ».*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans

**DESCRIPTION DU PARCOURS TRAUMATIQUE DES MINEURS VICTIMES DE PROSTITUTION** (Dupont M., Pohn H., Gorgiard C.)

**SCHÉMA 2**



## CONSÉQUENCES POUR LES PARENTS ET LA FRATRIE

““

*Une mise en échec progressive de tout ce qui a été mis en place autour d'elle.*

““

*Une dégringolade*

““

*Le chaos*

““

*Comme si ma fille a été jetée aux lions*

““

*Une descente vers l'horreur*

““

*Pour moi, on l'a vendue*

““

*Une descente aux enfers*

““

*Une tempête*

## La prostitution des mineurs impacte directement l'entourage proche du mineur victime.

Les parents rapportent des sentiments de culpabilité, de colère, de sidération, d'incompréhension face aux événements subis par leur enfant. Ils évoquent un fort sentiment d'impuissance face à leur rôle de protection, à la souffrance de leur enfant, à leurs tentatives d'aide mises en échec, les plongeant dans une forte remise en question de leurs compétences parentales. Ils rapportent un stress majeur entraînant notamment des troubles du sommeil, une perte de poids et une crainte quant aux conséquences sur leur santé physique.



*C'est comme si du jour au lendemain, ma vie, elle a changé. On n'a pas le temps de comprendre (...). On a ce sentiment de culpabilité. Même si on ne l'a pas, on nous le fait sentir avec des phrases. Par exemple, quand je dis que je ne peux pas attacher ma fille à la maison, « mais si vous devez. Moi, je l'enfermerais » (...) Beaucoup de remises en cause, on se demande qu'est-ce qu'on a fait de pas bien, qu'est-ce qu'on a loupé. Impuissante. Seule. Il y a des choses que je ne peux pas dire à des proches de ma famille par honte ou autre. Incomprise, désabusée, c'est un mix. Mais le premier mot qui vient, c'est impuissant (...). Je ne dormais pas, je dormais plus, je crois en l'espace d'un an et demi j'ai perdu quinze kilos (...). Ça va mieux mais je me sentais mourir à petit feu. Normalement, en tant que parent, on est là pour protéger notre enfant.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*On ne sait toujours pas ce qui a déclenché. À mon avis, il y a une multitude de choses. Mais comme vous n'avez jamais l'explication, la culpabilité vient sur le fait de dire « j'ai sûrement fait quelque chose de pas bien » (...). Au début, l'accueil à la police était sympa et ensuite, il était extrêmement difficile. Quand on vous dit : « mais comment vous avez élevé votre enfant ? vous auriez dû l'enfermer ». C'est très difficile à vivre. Déjà, vous vivez une situation où vous en voulez toujours. Vous vous sentez incompetent.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans



*Moralement et physiquement, ces deux ans, c'est quelque chose de très grave. J'ai déjà perdu 7 kilos. Mon mari, il dort mal, moi aussi, je me réveille tous les matins à 5h. C'est le stress, l'agressivité, tout. On verra dans quelques années ce que ça va donner. Aujourd'hui, on tient un peu mais physiquement et moralement, ça tue. Il faut tenir pour son enfant, pour lui donner de la force. Peut-être que dans deux ou trois ans, on aura un très grave problème de santé qui sera déclenché à cause du stress de tout ça.*

Madame B, mère d'une mineure de 17 ans

- Les parents expriment une inquiétude permanente concernant les séquelles physiques et psychologiques que la prostitution peut provoquer chez leur enfant, ainsi que la crainte du suicide de ce dernier. Ils rapportent également une crainte que leur enfant soit de nouveau confronté à la prostitution.



*L'espoir qu'elle trouvera quelque chose qui l'apaise suffisamment pour qu'elle n'aille pas chercher dans la sexualité... Je pense qu'il y a vraiment quelque chose d'anti-antidépresseur dans son accès à la sexualité, comme la scarification, quelque chose de violent qui s'impose physiquement. (...). Elle avait laissé un sac avec un petit mot qui parlait de son suicide, qu'elle se détestait tellement qu'elle pourrait mettre fin à ses jours.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



*J'ai peur pour elle, pour les retombées plus tard. Tout ce que je veux, c'est que ma fille ne se mette pas une balle dans la tête demain. Parce que ses scarifications, je les ai vues sur son corps. Elle m'a sortie des phrases qu'elle voulait sauter par la fenêtre. Ça veut dire qu'à tout moment, je peux rentrer du boulot et... Les gens, ils n'ont pas conscience du mal qu'ils font aux jeunes filles et à leur entourage (...). Est-ce que ma fille va s'en sortir ? Comment elle va s'en sortir ? Est-ce que ce sera réellement derrière nous tout ça ? Est-ce qu'elle ne va pas avoir des retours dans sa vie future ? Quels vont être ses rapports avec les hommes plus tard ? Avec les autres ? Avec l'adulte ? Comment vont être nos relations ? Est-ce qu'on sera vraiment heureuses à un moment donné elle et moi ?*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*Aujourd'hui, ça va mieux, il se peut qu'elle ait compris, mais il se peut aussi qu'elle rencontre de nouveau une connaissance d'avant, qui lui dit : « tiens, on va faire un tour ce soir, on prend une bagnole » et puis voilà.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

- Les parents subissent des fluctuations majeures dans le lien à leur enfant, ce dernier alternant entre appels à l'aide, demande de réactivité immédiate du parent et absence totale de signes de vie. Ils sont confrontés à de longues périodes de silence pouvant être ponctuées de sollicitations extérieures (réception de contraventions suite à une infraction de leur enfant), leur laissant des indices sur les événements vécus par leur enfant.



*Un coup de fil de Léa un soir pour nous dire : « Maman, est-ce que je peux rentrer dormir à la maison ? Elle ne vit plus avec nous depuis plusieurs mois. Je lui dis : « oui, bien sûr, viens dormir à la maison ». Elle s'est mise à pleurer, je lui ai dit : « qu'est-ce qu'il y a ? ». Elle m'a dit : « j'en ai marre, j'en peux plus. J'ai juste envie d'être dans mon lit et d'être à la maison ». Je lui dis : « je viens te chercher, tu m'as l'air trop mal, envoie-moi une adresse » et elle m'a dit : « je te l'envoie par SMS ». Je n'ai plus de nouvelles depuis.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



*Des fois, ma fille m'appelle en pleurant, une de ses copines me dit : « Madame, je vous la ramène demain, elle n'est pas bien, elle veut vous voir ». Le lendemain, personne ne me répond, messagerie. (...). J'ai même reçu des contraventions. Elle est en fugue, elle se prend des amendes, on me les envoie à domicile et quand j'appelle, on me dit qu'ils ne sont pas là pour vérifier les enfants qui sont en fugue. J'ai sa pièce d'identité dans mon porte-monnaie ! Comment vous pouvez me dire ça ? Je reçois des amendes de tous les côtés mais je ne sais pas où est ma fille et on ne me la retrouve pas.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*Malgré tout, dans ces périodes difficiles, elle a toujours gardé un contact avec nous. Des fois avec sa maman, des fois avec moi, elle n'a jamais coupé le cordon. Elle nous a appelée en urgence à 5h du matin : « venez me chercher, j'ai été séquestrée dans un appartement, j'ai des bleus, des brûlures de cigarettes ». On l'a récupérée. Le lendemain, elle y retournait (...). C'est plusieurs milliers euros d'amende qu'on a dû payer parce que, quand elle est mineure, il n'y a aucun foyer qui prend en charge, même si elle est sous leur responsabilité, ça reste la responsabilité des parents.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

- Face à ces situations, les parents adoptent parfois un rôle d'enquêteur, tentant d'extraire leur enfant de la prostitution par tous les moyens. Ce rôle les expose directement aux violences subies par leur enfant, notamment par une confrontation aux images et vidéos des faits prostitutionnels, via les annonces des sites internet et les réseaux sociaux numériques. Cette exposition est décrite comme toujours traumatisante.



*On a ses pseudos sur des sites d'escorts. La sexualité est tellement présente qu'on se retrouve dans une position de voyeur en permanence (...). J'avais le numéro du gars, j'ai envoyé un message le plus laconique possible, je me suis faite passer pour un client. Posture horrible. J'ai juste marqué « dispo ? », il a répondu « oui ». J'ai marqué : « vous vous déplacez ? ». Il a dit « oui ». J'avais la preuve qu'il la déplaçait (...). J'ai trouvé le numéro de la mère de ce garçon dont on soupçonne qu'il prostitue notre fille. J'ai appelé, j'ai laissé un message pour lui dire de demander à son fils de dire à notre fille de nous appeler et elle m'a juste fait passer le message qu'elle avait essayé de le faire et que ma fille allait bien, qu'elle allait m'appeler.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



*J'ai vu des publications quand j'ai voulu la protéger : « je suis généreux, je vous offre un cadeau : « meilleure suceuse » ». Ils mettent le Snap de ma fille. Je vois des vidéos de ma fille faire des fellations dans des story pendant 24h (...). J'ai vu les vidéos, mais ma mère, mon père, mon frère, c'est toute une famille en fait (...). Quand on voit certaines vidéos de sa fille, il y a des images qui viennent en tête. Ça fait mal parce qu'on la voit encore comme son bébé (...). Si moi, je ne faisais pas le détective pour trouver ma fille, je ne sais pas si on me l'aurait ramenée. La plupart du temps, c'est moi qui l'ai retrouvée, pas la police.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans

- Les parents ne se sentent majoritairement pas soutenus par l'ensemble des professionnels en charge de la protection des mineurs. Certains questionnent le positionnement des professionnels et les modalités de prise en charge actuellement proposées : une certaine banalisation par les professionnels de la fugue et de la prostitution, des messages contradictoires des professionnels, l'incohérence des dispositifs, l'échec du système de la protection de l'enfance, et l'inaction des pouvoirs publics.



Ça a été deux ans de galère au niveau policier, judiciaire pour faire entendre la situation de notre fille. Essayer que quelque chose soit fait pour poursuivre les personnes majeures qui l'accueillent, qui la transportent en voiture. Comme la police et la gendarmerie ne font pas, on se met nous-même à enquêter, à prendre des photos de voitures qui emmènent Léa, du jeune homme contre qui on a porté plainte (...). Le fait qu'elle ait déjà beaucoup fugué, il y a un désintérêt, il n'y a pas grand-chose à faire, elle y retourne à chaque fois. On se sent seul aussi par rapport à ça (...). Ça fait partie de la dégringolade, des espoirs dans la justice et dans le fait qu'on pouvait être accompagnés (...). On a demandé une aide éducative. Ça a mis un peu de temps avant de se déployer, ça ne s'est pas vraiment déployé mais on a eu une tierce personne qui essayait de rentrer en contact avec Léa (...). Ce qu'on faisait quand on trouvait une annonce, c'est qu'on écrivait au webmaster pour dire, avec la photo d'identité, « c'est notre fille, elle est mineure, retirez cette annonce ».

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



Pour aller dans des chambres d'hôtel, il y a forcément des adultes, des personnes qui payent, donc je pense que même les hôtels sont au courant (...). On ne peut pas me dire que des adultes ne sont pas au courant. Ce n'est pas possible. Les clients qui viennent, le corps d'une mineure, le corps d'une majeure, même la discussion, on ne peut pas me dire qu'ils passent à l'acte directement. Il y a des personnes qui savent et disent clairement, « je m'en fous, ce n'est pas mes enfants » (...). J'ai pu appeler 10 000 fois la police, donner des éléments, rien, t'es impuissante. Et en même temps, quand on m'a dit un jour, « j'ai des dossiers plus importants », ma fille, elle est en fugue depuis six semaines, je vous demande si vous avez eu le temps de voir le dossier de ma fille, « non, désolé, j'ai des dossiers plus importants ». Mais ça, c'est le dossier le plus important de ma vie ! Pour moi, c'est comme si vous cautionnez (...). On vous fait comprendre qu'il y a 10 000 cas comme ça, que ça ne sert à rien de venir porter plainte parce qu'elle va repartir dans deux jours. « Je vous conseille d'attendre un petit peu, attendez 2-3 jours ». Tu reviens et on te dit : « pourquoi vous venez que maintenant, votre fille est partie depuis tant de temps, et vous venez que maintenant ? » (...). J'ai appelé le 119 maintes et maintes fois, impossible d'avoir quelqu'un (...). Ça me débecte quand je vais à la police et qu'on me dit : « quinze ans, consentement sexuel, c'est normal » (...). Les ados maintenant, elles savent que rien n'est fait derrière, même les proxénètes, ils savent (...). Il n'y a pas de suivi, on minimise l'affaire, il n'y a pas de soutien (...). Je ne suis pas sûre qu'on veut que ça s'arrange.

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



Notre fille a été mise dans un foyer de façon urgente pendant 3-4 semaines. Au sein du foyer, il y avait des filles qui étaient victimes mais il y avait aussi des filles qui étaient entremetteuses de tout ce réseau avec, je ne vais pas dire l'absolution de l'encadrement ni la bénédiction, mais en tout cas, c'est connu de tout le monde, du directeur, des éducateurs, des responsables ... Ils savaient où ça se passait, qui était concerné, ils savaient tout, ils ne faisaient rien (...). On a eu des gens en face de nous qui sont débordés. L'inspectrice qui s'occupe de notre fille à 350 mineurs à s'occuper. Notre fille, c'est un dossier parmi 350 (...). L'officier de police m'a dit : « écoutez. J'ai 104 mains courantes de fugue concernant votre fille en moins de six mois ». La police, quand elle la récupère, elle l'amène au foyer. Le seul message qui lui dise : « t'es grande. La grille, elle est ouverte. Tu restes si tu veux, mais si tu pars, tu pars » (...). Il y a une jeune fille qui est connue des services de police depuis des années. On a appris après qu'elle avait aussi prostitué une fille de 11 ans. On est arrivé en plein milieu de quelque chose. Avant, ça existait, il y a eu notre fille et après, ça existera (...). Les gens de l'ASE n'ont pas le droit de travailler après 18h. Ils travaillent du lundi au vendredi jusqu'à 18h. Les fugues, c'est rare qu'elles se passent de façon structurée. Donc le week-end, personne.

Monsieur B, mère d'une mineure de 17 ans

- La perte d'espoir dans le système de protection de l'enfance est renforcée chez certains parents par une réponse judiciaire insatisfaisante concernant les faits dont ont été victime leur enfant.



Notre fille a subi un viol. L'agresseur a été remis en liberté sous contrôle judiciaire. Quand vous êtes parents, ça vous choque. Vous êtes encore plus choqué que ce ne soit pas considéré comme un crime, une gamine de 13 ans, l'auteur a reconnu les faits...

Monsieur B, mère d'une mineure de 17 ans

- Face à l'impuissance extrême dans laquelle sont plongés les parents, ainsi que la mise en danger provoquée par les faits prostitutionnels de leur enfant, certains adoptent une posture défensive pouvant aller jusqu'au rejet.



À certains moments, il nous venait l'idée de changer les serrures parce qu'elle nous a souvent mis en danger. Elle est vraiment dans un milieu qui n'est pas rassurant, elle ne se protège pas. On s'est dit qu'il ne fallait plus qu'elle nous apporte cet extérieur qui nous met en danger (...). C'est extrêmement violent ce qu'elle nous a fait vivre. Des fois, mon mari dit : « j'ai envie de la tuer, de tuer ceux qui sont autour d'elle ». On a l'impression d'avoir été épuisé à mort.

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



Des parents, par manque de force, peuvent fermer la porte, tout simplement. Ce n'est pas qu'ils n'aiment pas leurs enfants. Mais par impuissance. Je lui parle, elle entend, elle comprend. Mais deux jours après, ça recommence. C'est comme s'il y avait quelque chose qui est plus fort qu'elle. Même si elle veut changer, elle ne peut pas.

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



Ça nous est arrivé pendant combien de mois d'avoir la porte de notre chambre fermée à clef pour dormir. S'enfermer chez soi. Sinon, elle piquait tout, pour tout donner aux autres (...). La confiance, elle ne revient pas naturellement, je sais que je dois faire un effort. D'un côté, tu n'as pas confiance et de l'autre côté, il faut la donner parce que s'il n'y a pas de confiance, ce n'est pas bien non plus (...). Les parents ne sont pas prêts à supporter ces fait-là, ce que je comprends très bien. Les  $\frac{3}{4}$  du temps, les parents rejettent leur enfant (...). Un jour, un monsieur a sonné à notre porte. Il me présente une carte de transport, celle de notre fille. Il me dit : « écoutez, votre fille fait de la prostitution à la gare. Elle m'a arnaqué pour 100€ ». Il nous a réclamé l'argent.

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

- L'impact de la prostitution des mineurs touche également le couple et la fratrie.



*J'ai tenu bon, on a tenu bon avec mon mari. À certains moments, c'était plus lui qui était présent, à prendre contact avec Léa, lui rappeler qu'elle devait rentrer. En ce moment, c'est plus moi parce que mon mari est quand même en perte d'espoir. Il craque, il est dans une grande fatigue psychique (...). Pendant des années, elle a pris tout ce qu'elle pouvait prendre à sa sœur, au point qu'on soit obligé de fermer la chambre de sa sœur à clés. Les liens dans la famille ont été compliqués (...). Au début, son frère a beaucoup essayé de l'aider parce qu'il a cru qu'elle était prise dans des questions de trafic de drogue (...). Ça été un choc énorme pour mon fils quand il a appris ce que sa sœur faisait. Il ne nous a rien dit, pensant qu'on ne savait pas, et nous, on ne l'avait pas prévu. À un moment donné, comme il ne mangeait rien, il semblait vraiment déprimé, je suis allée le voir dans sa chambre pour lui demander ce qui se passait. Il m'a dit qu'il se faisait du souci pour sa sœur. On a fini par dire qu'on savait. À partir de ce moment-là, pour lui, ça a été très difficile d'échanger avec elle. Je pense que la question d'être voyeur de la sexualité de sa sœur, c'était quelque chose d'assez insupportable (...). Il a beaucoup de colère envers le monde qui l'entoure. On a eu peur qu'il se mette en danger, en allant la protéger. Il a beaucoup écouté ses peines, ses difficultés. Mais là, il a dit à sa sœur : « maintenant, il faut que tu assumes ta vie et tes choix, la balle est dans ton camp ». Il l'a tout de suite bloquée : « je veux plus passer des nuits à parler avec elle et que ça n'aboutisse à rien (...). Cette impuissance à la protéger, pour lui, c'est insupportable (...). Son frère et sa sœur ne sont pas très présents pour elle actuellement parce qu'elle va tellement loin, qu'ils ont l'impression qu'ils ne peuvent pas suivre, qu'elle est intouchable là où elle est.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



*Tout le château se casse petit à petit. À la fin, chacun d'entre nous, quand on fait quelque chose, on se retrouve seul face au miroir (...). On aurait pu tout casser, divorcer, se séparer (...). Son frère ne lui fait plus du tout confiance. Dans la famille, ça a fait du dégât. Ils étaient très liés avant. Il n'est même pas fâché, il est déçu.*

Monsieur B, mère d'une mineure de 17 ans

**Les parents rapportent avoir été confrontés à des événements potentiellement traumatiques suite aux faits prostitutionnels de leur enfant. Dans une tentative de survie, ils vivent une multitude d'émotions, de sentiments et de réactions, entraînant un sentiment d'usure et d'épuisement physique et psychologique.**

**Les faits prostitutionnels dont est victime leur enfant les plongent dans une impuissance et une solitude considérables, étant eux-mêmes co-victimes de ces faits.**

## CONSÉQUENCES POUR LES PROFESSIONNELS

Les professionnels confrontés à la prostitution des mineurs sont profondément déstabilisés face à l'ampleur, à la méconnaissance de cette problématique, et face à l'absence de réponses institutionnelles.

Ils se retrouvent devant l'impossibilité de protéger les mineurs dont ils ont la charge, défaut de protection qui provoque un sentiment majeur d'échec de leur mission première, d'impuissance et de culpabilité. Les professionnels ne disposent pas à l'heure actuelle d'outils leur permettant d'intervenir efficacement sur les situations prostitutionnelles.

Ces difficultés sont renforcées par un constat général d'un manque de moyens permanent entraînant des sous-effectifs dans les équipes. Les professionnels peuvent se sentir isolés dans la prise en charge des mineurs, sans possibilité d'échanges et de supervisions autour de ces situations extrêmes. Ils rapportent des difficultés dans le repérage des situations de prostitution de mineurs, ainsi que des difficultés à réaliser un accompagnement individualisé. Tout comme les parents des mineurs victimes, les professionnels éducatifs subissent des fluctuations dans le lien au mineur, ce dernier alternant entre appels à l'aide, demande de réactivité immédiate du professionnel et absence totale de signes de vie.



*La prostitution est tellement banalisée chez nos jeunes... La mise à distance des émotions est tellement importante qu'on en vient à douter de notre propre étonnement. C'est décontençant ! Ça déstabilise. En tant que travailleur social, on n'est pas équipé, on ne sait pas comment recevoir tout ça, ni même quoi faire et ce qu'on doit proposer au jeune.*

Éducatrice de l'aide sociale à l'enfance



*Ces jeunes sont omniprésentes par leur absence.*

Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse



*À partir de quand on doit s'inquiéter avec ces jeunes ? On finit malheureusement par s'habituer aux fugues, on perd parfois espoir. Heureusement qu'on est plusieurs pour se soutenir et se remobiliser.*

Éducatrice de l'aide sociale à l'enfance



*Aujourd'hui, on hésite quand même entre laisser un enfant dans une famille défailante, parfois maltraitante, ou le placer en foyer où la prostitution est banalisée. Vous vous rendez compte de la violence ?*

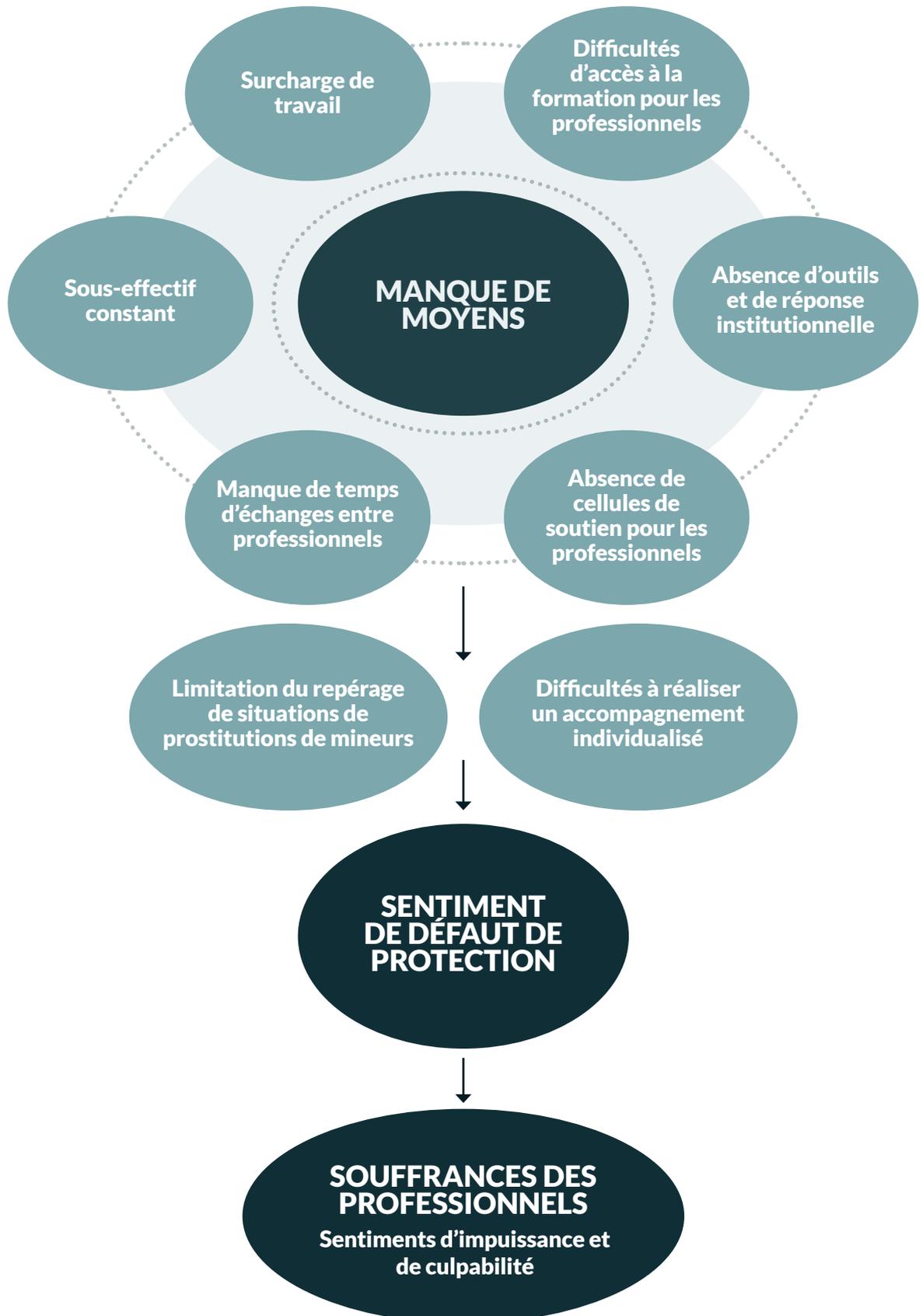
Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

### PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES PAR LES PROFESSIONNELS

(Dupont M., Pohu H., Gorgiard C.)

**SCHÉMA 3**

**PROSTITUTION DES MINEURS : confrontation à des situations extrêmes, entraînant une charge émotionnelle importante chez les professionnels**





## À RETENIR

- Parents et professionnels rapportent des sentiments similaires face aux faits prostitutionnels dont sont victimes les mineurs dont ils ont la charge. Ils sont confrontés à une sidération, une incompréhension et une impuissance majeures dans leur rôle de protection. Les mises en échec des tentatives d'aides, les fluctuations subies dans le lien au mineur, le sentiment d'impuissance provoquent une souffrance et une usure importantes tant chez les parents que chez les professionnels.
- Les mêmes mécanismes de défense peuvent alors être à l'œuvre, dans une tentative de mise à distance, entre banalisation et rejet.

## 2.4 LES FACTEURS À L'ŒUVRE DANS LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ PROSTITUTIONNELLE

### STRATÉGIES DE DÉFENSE

La prise de toxiques est liée à l'activité prostitutionnelle. Un nombre important de mineurs rapporte consommer des substances pour supporter les actes sexuels à répétition.

14 mineurs sur 39 déclarent une prise de toxiques associée aux pratiques prostitutionnelles (alcool et cannabis majoritairement, puis cocaïne et protoxyde d'azote). (Source : dossiers judiciaires)

7 mineurs sur 10 déclarent une prise de toxiques associée aux pratiques prostitutionnelles (alcool et cannabis majoritairement, puis cocaïne, ecstasy et protoxyde d'azote). (Source : dossiers AP-HP)



*De l'alcool pour faire les clients, sinon j'étais méchante (...). Je ne leur souriais pas, je leur parlais mal, s'ils n'avaient pas fini, je m'en foutais.*

Chloé, 17 ans

Certains mineurs adoptent un discours de revendication de leur activité prostitutionnelle, qui vient en contradiction avec les stratégies de défense massives mises en place pour supporter les actes sexuels.



*Ouais je travaille, ouais je bosse, oui je me prostitue. Comme les autres, en mode pute.*

Charlène, 16 ans



*Je vais vous dire la vérité, ce métier-là, je ne l'aime pas, il m'énerve. Après avoir fait ça, je me sens mal, faut que j'aille me doucher, parce que tous les gens qui m'ont tripotée pendant le moment où je l'ai fait, c'est pas mon copain, c'est pas quelqu'un que je connais. Faut que je passe 1h sous la douche. Ça me permet de me laver, de toutes ces traces de doigts sales, même si on ne les voit pas les traces de doigts (...). On a plein de ressentis (...). Du dégoût. De la joie parce que j'ai fait une bonne soirée, que je vais gagner de l'argent. Après, je vais me laver et ça passe. Ça me permet de me nettoyer de toutes les mauvaises pensées, que je suis une mauvaise personne ou des trucs comme ça (...). C'est facile en fait. Tu donnes juste une partie de toi. T'as des rapports sexuels avec des personnes. Des fois tu peux aimer, des fois tu peux ne pas aimer. Par exemple, moi, ça peut m'arriver que je prenne du plaisir avec certains clients. Je m'imagine Leonardo DiCaprio quand il était jeune et au final, je prends plaisir ou je m'imagine mon ex. C'est comme ça que j'arrive à prendre un minimum de plaisir.*

**Maria, 15 ans**

## FREINS À LA SORTIE DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

**Les mineurs victimes de prostitution sont à risque de revictimisation de faits prostitutionnels.**

19 mineurs sur 39 ont déjà un antécédent de prostitution. (Source : dossiers judiciaires)

2 mineurs sur 10 ont déjà été victimes de prostitution par le passé, dans des affaires pour lesquels les auteurs ont été condamnés. (Source : dossiers AP-HP)

**Les mineurs victimes, les parents, ainsi que les professionnels soulignent la difficulté d'extraire les mineurs du système prostitutionnel. Certains facteurs sont identifiés comme freinant le processus de sortie de la prostitution.**

### LA CONTRAINTE DES PROXÉNÈTES

Elle est exercée par les violences physiques, les menaces de représailles à l'encontre du mineur et de ses proches, ou encore par le chantage de diffusion de contenus à caractère sexuel.



*Je refusais tout le temps, je ne voulais pas, j'avais envie de vomir, mais je le faisais quand même pour éviter les problèmes.*

**Victoria, 15 ans**



*Je pense qu'il y en a pas mal qui restent parce qu'il y a des menaces derrière. Tu ne vas pas partir comme ça, rentrer chez toi. Dans le cas de ma fille, je sais qu'il y a un garçon qui fait très peur.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*Notre fille recevait des sms avec des menaces. Elle me les a montrés. Il y avait des menaces par rapport à moi, à sa mère, à sa famille. Elle m'a dit : « j'ai peur pour vous, c'est pour ça, je ne peux pas partir ».*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

### LE RAPPORT À L'ARGENT

Certains mineurs gardent espoir de gains importants malgré la confiscation de la rémunération par le proxénète. D'autres rapportent une dépendance à l'argent, souvent associée à un sentiment de réussite et d'indépendance.



*Ils me tiennent parce qu'ils ont mon argent. Sinon, ça ferait longtemps que je me serais barrée.*

Charlène, 16 ans



*Je regrette aujourd'hui, mais je continue à faire ça parce que, au foyer, ils ne vont pas me donner tout l'argent du monde (...). C'est très compliqué d'arrêter quand on a commencé. Pour moi, je me dis l'argent facile, le plaisir aussi d'aller dépenser de l'argent dans un magasin. Ça fait plaisir de s'acheter des nouveaux vêtements ou de nouveaux maquillages ou une montre (...). Le truc le plus compliqué qui empêche les gens d'en sortir en général, c'est l'argent. Toutes les filles qui se prostituent, elles disent toutes qu'elles font ça pour l'argent (...). Tout s'achète avec l'argent. Ça peut monter à la tête de certaines personnes. Je me dis, ça ne sert à rien de donner son corps pour de l'argent mais au final, je continue à le faire parce que y'a l'argent.*

**Maria, 15 ans**



*Tu vas essayer une fois, tu vas avoir beaucoup d'argent. Tu vas avoir envie de recommencer parce que l'argent, c'est un truc qui matraque les gens. L'argent, ça peut rendre les gens addictifs (...). J'en ai vu des filles. Elles n'ont pas de toit, elles ne parlent plus à leurs parents, elles sont dehors, elles ne savent pas quoi faire. Pour se nourrir, faut payer ; pour s'habiller, faut payer ; pour se loger, faut payer. Comme elles ne se voient pas dormir dehors, ce n'est pas comme si elles n'avaient pas le choix, mais elles se sont laissées tenter.*

**Séraphine, 17 ans**



*Notre fille pense : « J'ai besoin de quelque chose, je n'ai pas à travailler pour le faire, je le pique ». Elle nous a dit ça : « mais pourquoi j'ai besoin d'aller travailler ? ». Quand je lui réponds que tout le monde travaille, elle me répond que quand elle rentre dans un magasin, si elle veut quelque chose, elle ne peut pas résister, c'est une habitude qui est venue.*

**Madame B, mère d'une mineure de 17 ans**

### LE REFUS DES AIDES PROPOSÉES

Les mineurs mettent en avant leur ambivalence envers les aides proposées par les parents et les professionnels, pouvant entraîner un échec de leurs interventions. Ce constat est partagé par ces derniers qui soulignent la difficulté dans laquelle ils sont plongés en proposant une multitude d'aides que les mineurs n'acceptent pas.



*J'aurais peut-être dû moins faire la tête dure et voir un psychologue. Ça m'aurait vraiment aidé de parler avec quelqu'un au lieu de garder tout ça en moi. J'étais très têtue. Je le suis toujours d'ailleurs. Avant, je ne voulais pas voir un psychologue, c'était pour les nuls (...). Au fond de moi, je sais que j'en ai besoin et que si j'avais un suivi, ça serait bien. Mais je ne l'ai jamais fait.*

Dounia, 16 ans



*On lui a demandé : « pourquoi tu te prostitues ? ». Elle était dans une posture très hautaine, à nous dire : « mais en quoi ça vous regarde, c'est mon corps » (...). Elle a refusé les propositions. On a cherché des solutions du côté éducatif, du côté du psy. Elle a eu un entretien avec un psy qui s'est bien passé, elle n'a pas honoré des tas d'entretiens après, mais on a gardé la possibilité qu'elle y aille (...). Tout a été un peu mis en échec. On n'arrive pas à faire en sorte qu'elle sorte de ça. On est très inquiets, ça va toujours de plus en plus loin.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



*Je ne défends pas les médecins et les psychologues qui auraient pu faire quelque chose. C'est que notre fille n'a pas non plus un comportement ouvert par rapport aux aides proposées.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans



*Un petit message pour ceux qui vont lire cette enquête : les filles et les garçons, évitez de faire ça. Ça ne va rien vous apporter, à part des problèmes. Les gens qui vont vouloir te faire rentrer là-dedans, ils vont juste t'emboucaner pour que tu finisses par leur dire oui. Au final, ce n'est pas ça la vie.*

**Maria, 15 ans**

# 02 LES RÉSULTATS

## 3. LA PRISE EN CHARGE DU PHÉNOMÈNE

## 3.1 LES BESOINS FORMULÉS

### LES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES MINEURS

#### BESOIN D'INFORMATION

Certains mineurs auraient souhaité être mieux informés des risques liés à la prostitution et des mesures de protection à mettre en œuvre pour ne pas y être confrontés.



*Qu'on m'explique le pourquoi du comment, de comment on fait pour ne pas rentrer dans ça, dans ce que j'ai fait.*

Maria, 15 ans

#### BESOIN DE JUSTICE

Le parcours des mineurs est marqué par les événements antérieurs aux faits prostitutionnels et les faits prostitutionnels. Ces deux problématiques entraînent des conséquences importantes sur le développement des mineurs, devenant des blessés émotionnels et relationnels. Au-delà des besoins liés à leur état psychologique, les mineurs expriment un besoin de justice par rapport aux faits qu'ils ont subis, pour les faits antérieurs mais également pour les faits de prostitution. Certains rapportent une réponse pénale non adaptée et non satisfaisante entraînant une perte d'espoir dans le système judiciaire et une perte de croyance en une justice.



*J'espère juste que la justice, elle fera quelque chose. Pour les filles, pour les garçons, pour chaque personne qui était là et qui m'a empêchée de sortir alors que je leur ai demandé. Pour ma première agression, ils ont perdu les affaires... Toutes les personnes contre qui j'ai déposé plainte, j'ai l'impression qu'elles ne comprennent pas pourquoi j'ai déposé plainte (...). Je pense que la seule chose qui fera que je serais apaisée intérieurement, c'est qu'ils soient tous punis. C'est qu'il y ait quelque chose, que ça ne reste pas comme ça. Si la loi, elle n'est pas là pour punir les gens qui violent d'autres personnes, qui agressent ou pour quoi que ce soit, je ne sais pas à quoi elle sert.*

Dounia, 16 ans



*Il n'y a pas de justice. Même ma fille, pourquoi elle va aller porter plainte ? Même moi, pourquoi ? Et c'est ça le problème, c'est que les parents après ne vont plus, ne font plus d'efforts.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans

### BESOIN DE RECONSTRUCTION

Les mineurs, comme les parents, rapportent une déconnexion au mode de vie habituel, aux rapports au temps, à l'argent, à l'école chamboulés par les faits prostitutionnels. Cette rupture dans les histoires de vie peut s'apparenter à une extraction temporaire de la communauté humaine, entraînant un sentiment d'exclusion. La nécessité d'un processus de réintégration au sein de la société et de reconstruction est formulée, impliquant de réinstaurer un cadre éducatif contenant.



*Ça fait longtemps que j'ai arrêté l'école et je voulais me reprendre. Je veux reprendre ma vie en main parce que j'ai eu un parcours difficile. J'ai envie de réussir dans ma vie, je n'ai pas envie de rester comme ça.*

Dounia, 16 ans



*Ça joue sur notre relation, il y a beaucoup de réparation à faire, des deux côtés (...). Le fait qu'elle ait eu un mode de vie différent, automatiquement ça impacte. Il y a tout à refaire, reprendre un rythme, aller à l'école. Même à la maison. À mon avis, quand ils vivent comme ça, ils vivent dans le bordel, il n'y a pas de règles, pas besoin de faire la vaisselle, on mange, on dort, on sort à n'importe quelle heure (...). Depuis la 4ème, elle n'est pas vraiment partie à l'école. C'est connaître quoi ? Les chambres d'hôtel, les hommes qui te prennent pour un objet (...). Ça fait trois ans que tu ne vas pas à l'école. Là, tu dois repartir. C'est un gros travail à faire sur tous les plans.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans

## LES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES PARENTS

### BESOIN D'INFORMATION

Tout comme les mineurs, les parents auraient souhaité être mieux avertis des risques auxquels sont exposés les mineurs aujourd'hui, ce qui leur aurait permis d'adopter des messages de prévention plus adaptés. Ils soulignent que cette information devrait également se faire directement à destination des mineurs.



*On aurait eu besoin de savoir que les réseaux sociaux exposaient autant. Notre fille, elle était à poil au milieu des gens. C'est l'équivalent d'une foule (...). C'est bien de faire confiance à nos enfants, mais il faut aussi les informer de tout ou au moins, leur parler de ces dangers-là. De l'information pour les parents, de la prévention pour les jeunes.*

**Madame C, mère d'une mineure de 17 ans**



*Il y a des campagnes pour le cancer, le sida. On parle à l'école de la contraception, ça c'est très bien. Mais les mineurs, les parents ne sont pas au courant. Ça serait bien de parler des choses comme ça.*

**Madame A, mère d'une mineure de 16 ans**

## **BESOIN D'ÉCOUTE ET DE RECONNAISSANCE**

Les parents revendiquent majoritairement un besoin d'écoute et de reconnaissance de la problématique par les professionnels. La formation de tous les acteurs sur la prostitution des mineurs est évoquée, ainsi qu'une amélioration des dispositifs de prise en charge, dans l'optique de favoriser des réactions et des réponses adaptées des professionnels. Cette demande parentale de développement d'un soutien collectif souligne l'impuissance et la solitude dans laquelle les faits prostitutionnels les plongent.



*On n'a pas toujours été écoutés par des professionnels qui pensaient qu'on exagérait un petit peu (...). On aurait eu besoin d'un système de police et de gendarmerie qui communique. Vraiment, il y a des dysfonctionnements, alors par manque d'effectif, on peut les comprendre. Mais quand on est concerné, on est révolté. De professionnels qui soient formés au droit concernant la prostitution et le proxénétisme parce que, à 16 ans, quand on entend « mais si elle est consentante... ». Qu'il n'y a pas cette violence supplémentaire du : « votre fille, elle y est bien allée toute seule » (...). Un système police-justice plus réactif (...). Avec la problématique de ma fille, les éducateurs avaient l'air un peu de tomber des nues. C'est moi qui leur ai passé les coordonnées des associations, des liens.*

**Madame C, mère d'une mineure de 17 ans**



*Qu'au commissariat, on prenne un peu plus ces histoires-là au sérieux.*

**Madame A, mère d'une mineure de 16 ans**



*Déjà, vous avez une montagne de problèmes sur la tête avec votre fille. Quand vous allez chercher de l'aide ailleurs, vous n'en trouvez pas. Quand vous allez voir l'assistante sociale, normalement, ça devrait être son rôle d'écouter et d'aider. Quand vous allez voir les services de police, vous ressortez, vous avez l'impression d'être plus coupable qu'autre chose. À part quelques personnes particulières mais ce n'est pas la majorité. Plus vous vous retournez, plus vous êtes seuls (...). De l'aide, du soutien (...). Comment la soutenir elle pour ne pas qu'elle tombe plus loin.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

### BESOIN DE DISPOSITIFS DE SOUTIEN A DESTINATION DES PARENTS

Les parents relèvent que les dispositifs de prise en charge sont actuellement uniquement à destination des mineurs victimes et n'incluent pas les proches. Ils souhaiteraient la mise en place de dispositifs spécifiques de soutien à destination des parents et des familles. Face à l'ambivalence des mineurs envers les aides proposées, voire leur refus, ces dispositifs devraient être pensés de manière complémentaire et parallèle à la prise en charge du mineur. L'objectif souligné par les parents est de pouvoir les soutenir dans leur parentalité afin qu'eux-mêmes puissent être en capacité de soutenir leur enfant.



*Il y a pas mal de choses déjà en place pour les adolescents mais pour les parents, il n'y a rien et je trouve qu'on rejette beaucoup la faute aux parents. Il n'est pas compris alors que lui-même, il est dans sa souffrance. Il n'y a rien de pire pour un parent de ne pas savoir où est son enfant, où il dort, ce qu'il fait, ce qu'il ne fait pas, s'il va bien, si on lui fait du mal (...). Une aide, du soutien, une compréhension du sujet.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*Ce qui manque, c'est qu'on travaille avec l'enfant mais personne ne travaille avec la famille pour expliquer comment on doit réagir, comment on doit faire. On a eu une thérapie familiale mais notre fille n'est pas venue donc on n'a pas continué (...). Quand les parents vivent ce truc-là, qu'il y ait quelque chose qui les accompagne, ça serait quand même un point positif. Ça donne l'impression d'avoir une carafe qui casse de partout, mais elle n'est pas cassée encore, elle s'effrite de partout. Si vous aviez quelque chose qui permette de consolider ça, ce serait important.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

## BESOIN DE PROTECTION DES MINEURS

Tout comme les mineurs, les parents rapportent un besoin de justice, avec une réponse pénale adaptée, et surtout un besoin de protection des mineurs. Cette protection passe par une application des textes législatifs, une réponse policière et judiciaire, une aide à la suppression des images et vidéos de leur enfant circulant sur internet et sur les réseaux sociaux numériques. Certains parents relèvent que le fonctionnement actuel des institutions médico-socio-éducatives ne peut répondre à la problématique de la prostitution des mineurs et que certaines structures associatives proposant des dispositifs adaptés semblent y répondre plus efficacement.



*Que ces activités soient empêchées, que des gendarmes interviennent parce qu'il ne se passe pas grand chose. En septembre, elle était localisée dans un hôtel, elle avait ses annonces qui étaient actives. Si l'officier avait été en activité, il pouvait faire un flagrant délit de proxénétisme (...). Des organismes qui fassent annuler les annonces. C'est violent de demander aux parents. Il pourrait y avoir une plateforme qui fasse des recherches à partir de numéro et qui contacte le webmaster. Ça éviterait d'être dans une posture de voyeur auquel on a été confronté.*

Madame C, mère d'une mineure de 17 ans



*La première affaire jusqu'au jour d'aujourd'hui je ne sais pas s'ils ont interpellé les personnes. Elle avait 12 ans et demi (...). Tu retrouves ta fille, tu la ramènes, on prend ta déposition et on vous dit de rentrer chez vous. Mais derrière, il y a quoi ? Il n'y a personne qui va prendre la petite, pour savoir par exemple ce qui s'est passé réellement (...). Que justice soit faite, déjà, ça pourrait aider.*

Madame A, mère d'une mineure de 16 ans



*Je pense que l'aide a commencé avec une structure parallèle à la structure officielle que le gouvernement met en place.*

Monsieur B, père d'une mineure de 17 ans

## LES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES PROFESSIONNELS

### BESOIN D'INFORMATION

La demande la plus fortement exprimée par les professionnels concerne la mise en place d'outils afin de comprendre et d'accompagner les situations de prostitution de mineurs. Ils identifient plusieurs niveaux de besoins : pour les mineurs, pour les professionnels au sein de leur corps de métier, et pour l'ensemble des acteurs œuvrant à la protection et l'accompagnement de cette population.

## OUTILS À DESTINATION DES MINEURS

### DIFFUSION DE CAMPAGNES D'INFORMATIONS

Le premier champ de besoins recensé concerne l'information à diffuser auprès des mineurs. Les professionnels éducatifs et judiciaires formulent la nécessité de créer des campagnes de sensibilisation et d'information sur la notion du consentement, sur les violences sexuelles, ainsi que sur le droit à l'accès aux soins des mineurs (notamment leur droit de consulter/d'avoir accès aux médecins, psychologues, gynécologues, dentistes, ostéopathes...).

### INFORMATION SUR LA LÉGISLATION

L'ensemble des professionnels rencontrés sur les quatorze territoires investigués insiste sur l'importance de mettre en application la loi Aubry 2001 relative aux trois séances annuelles d'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Certains professionnels de l'Éducation nationale rapportent réaliser une séance annuelle contrairement aux trois séances inscrites dans la législation de 2001.

### DÉVELOPPEMENT DES UNITÉS MOBILES DE SOIN

Pour les mineurs protégés, les professionnels éducatifs soulignent la nécessité de s'appuyer sur les unités mobiles de santé et de soins, et de pouvoir systématiser ce dispositif. À travers des consultations sur les lieux d'accueil et des ateliers thématiques animés par des intervenants extérieurs, les professionnels souhaitent offrir aux mineurs un accès facilité et plus global à leur santé.

## OUTILS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

### INFORMER

#### INFORMATION SUR LA LÉGISLATION

Des professionnels verbalisent d'insuffisantes connaissances relatives à la législation sur l'interdiction d'achat d'acte sexuel. Ils rapportent la nécessité d'informer sur la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, ainsi qu'un rappel des législations en vigueur relatives à la protection de l'enfance. Si tous ne semblent pas disposer du même niveau d'information, la grande majorité exprime le souhait d'une obligation de sensibilisation des futurs professionnels au contact de mineurs.

#### DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE PRÉVENTION

Les professionnels éducatifs expriment le besoin d'être équipés d'outils de prévention qui viendraient en complément des campagnes d'informations à destination des mineurs. Le développement de supports (jeux, mallettes pédagogiques et flyers d'informations) est souhaité par les professionnels pour les aider à aborder la problématique prostitutionnelle avec le public cible.



*Quand on n'a pas de réponse à donner au mineur, on ne va pas non plus chercher car ça renvoie à nos défaillances.*

**Responsable d'unité éducative de milieu ouvert (UEMO)  
de la protection judiciaire de la jeunesse**

### REPÉRER

Le repérage de situations de prostitution de mineurs met en difficulté un grand nombre de professionnels qui expriment de multiples besoins.

#### RENFORCEMENT DES EFFECTIFS

Afin de repérer les situations de mises en danger des mineurs, les professionnels évoquent de façon unanime le besoin urgent de renforcer les effectifs éducatifs, judiciaires, et sanitaires afin qu'ils puissent remplir leur mission première de protection des mineurs.



*Ici, on a 29 gamins chacun. Comment on peut gérer correctement toutes les situations ? C'est impossible de personnaliser correctement un accompagnement !*

**Référent secteur aide sociale à l'enfance**

## REPÉRER (SUITE)

## CRÉATION D'UN GUIDE DE SIGNALEMENT ET D'UNE TRAME D'ENTRETIEN

Certains territoires travaillent la problématique de la prostitution des mineurs depuis plusieurs années et disposent d'un schéma de signalement à destination du parquet bien identifié par les professionnels. Pour les autres territoires ne disposant actuellement pas de ces outils, où des groupes de travail ne sont pas mis en place, une demande de création d'un guide de signalement ainsi que d'une trame d'entretien pour aborder la prostitution en cas de suspicion ou de situation avérée est formulée. L'objectif de ces outils est de guider les professionnels dans les actions à réaliser pour protéger les mineurs.

## AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS AUTOUR DES VEILLES DE NUIT

Le repérage au sein des lieux d'accueil se joue aussi lors des moments plus propices à l'expression des vulnérabilités, comme lors de retour de fugue ou la nuit. Les professionnels éducatifs et judiciaires soulignent que lors de ces moments, le mineur peut verbaliser des angoisses et des peurs. Ils formulent la nécessité de sensibiliser les veilleurs de nuits à la prise en charge de ces moments de fragilité. Certains expriment le souhait que des éducateurs soient présents sur les lieux d'hébergement le soir et la nuit.

## CRÉATION D'UN ONGLET « PROSTITUTION » DANS LA NOMENCLATURE DES CRIP

Sur l'intégralité des quatorze territoires investigués, les professionnels n'ont pas accès aux mêmes informations sur le repérage de situations de prostitution de mineurs alors qu'ils exercent au sein des mêmes dispositifs locaux de protection de l'enfance. Les professionnels de la cellule départementale de recueil et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) accèdent à peu voire à aucune situation de prostitution de mineurs alors que les professionnels éducatifs et judiciaires peuvent en recenser plusieurs dizaines sur le même territoire.

Les professionnels s'interrogent sur la manière de transmettre l'information de suspicion(s) ou de situation(s) de prostitution aux services de la protection de l'enfance en l'absence d'un élément précis dans les systèmes de collecte de données actuels. La création de l'item « prostitution » dans la nomenclature des cellules départementales de recueil et de traitement des informations préoccupantes apparaît comme un des outils à développer en priorité.



*Sur une année, je ne sais même pas si on a 5 ou 6 signalements pour l'ensemble de la métropole. Ici, la prostitution est bien identifiée par les acteurs associatifs et par l'ASE, donc ça part directement au parquet.*

**Responsable d'une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes**

## DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL CENTRALISANT LES DONNÉES POUR LES ACTEURS ÉDUCATIFS

Les professionnels éducatifs demandent la création d'un outil national permettant de suivre le mineur protégé au gré de ses déplacements. L'extrême mobilité du mineur durant ses fugues amène les professionnels à rencontrer et prendre en charge des mineurs suivis initialement dans un autre département. Ils doivent retracer l'intégralité du parcours du mineur pour reprendre son accompagnement. Les entretiens nécessaires à la compréhension du parcours sont parfois complexes et non exhaustifs mettant le professionnel dans une posture délicate, notamment de peur de faire resurgir des événements traumatiques déjà évoqués de multiples fois auprès d'autres professionnels.

La dématérialisation des fiches de suivi de l'aide sociale à l'enfance et l'ouverture des renseignements à l'ensemble des professionnels éducatifs intervenant dans la protection du mineur apparaît comme indispensable par les professionnels pour proposer des solutions adaptées au mineur et éviter la répétition de son discours à chaque nouvelle prise en charge.



*Il est temps de dématérialiser la fiche projet du jeune suivi et de l'ouvrir à plus de professionnels qui croisent la jeune en dehors de son département d'origine. Ça aiderait tout le monde.*

**Responsable d'une structure de l'aide sociale à l'enfance**



*On galère à comprendre qui a fait quoi avant nous, on perd des heures à rechercher des éducateurs qui l'ont suivi et tous ne répondent pas à nos demandes.*

**Éducatrice référente de l'aide sociale à l'enfance**



*Quand on récupère un dossier ASE, ça prend énormément de temps. Le fichier arrive parfois quand la fille est déjà repartie et c'est rare que ce soit bien rempli.*

**Éducateur de l'aide sociale à l'enfance**

**REPÉRER (SUITE)****CRÉATION D'UNE TRAME D'AUDITION**

Les fonctionnaires de police et les gendarmes des brigades de protection de la famille ne sont pas tous sensibilisés à la problématique prostitutionnelle chez les mineurs. Selon l'ensemble des professionnels, les auditions de mineurs victimes doivent répondre à une méthodologie spécifique. Ils proposent qu'une trame d'audition soit uniformisée et diffusée afin de guider les enquêteurs pour déceler une situation prostitutionnelle.

**CRÉATION D'UN POSTE « RÉFÉRENT PROXÉNÉTISME SUR MINEURS »**

Le caractère protéiforme de la prostitution des mineurs implique une méthodologie d'enquête spécifique que les fonctionnaires de police et gendarmes comparent à celle des délits de trafic de stupéfiants. Le contentieux de proxénétisme sur mineurs nécessite, selon eux, un groupe dédié ou un référent pour chaque brigade départementale.

**DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL CENTRALISANT LES INFORMATIONS POLICE ET GENDARMERIE**

Le caractère protéiforme et pluricentrique du proxénétisme sur mineurs amène auteurs et victimes à réaliser des déplacements en zone police et gendarmerie. Afin de lutter efficacement contre le proxénétisme sur mineurs, les professionnels judiciaires évoquent la création d'un outil centralisant les informations entre ces deux entités.

**PROTÉGER****APPLICATION DE LA LÉGISLATION**

Sur neuf des quatorze territoires étudiés, les professionnels de tous secteurs rapportent que l'application de la pénalisation des clients de la prostitution permettrait de protéger davantage de mineurs victimes de prostitution. Le constat est unanime : la législation entrée en vigueur en 2016 est peu connue du grand public.

**FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS**

L'accès aux unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAPED) sans réquisition judiciaire sept jours sur sept et sans rendez-vous est un des besoins identifiés par les professionnels. La temporalité institutionnelle actuelle ne permet pas de répondre aux besoins urgents et immédiats du mineur lors d'un retour de fugue ou encore lors de la révélation d'une mise en danger. Pour ces acteurs, cette mesure aiderait les mineurs à se présenter d'eux-mêmes lors de violences subies.

## PERFECTION DE LA MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

Les requêtes émanant des professionnels de police et de gendarmerie se concentrent autour de trois points concernant leur corps de métier. Ils souhaitent :

- La création de postes dédiés à la lutte contre le proxénétisme sur mineurs en recrutant de nouveaux effectifs.
- Une facilitation de la procédure judiciaire particulièrement en ce qui concerne les écoutes judiciaires et l'interception d'éléments d'enquête sur les réseaux sociaux.
- L'augmentation du temps de garde à vue à 96 heures, soit au même niveau que les enquêtes relevant du domaine des stupéfiants.

Sur les quatorze juridictions rencontrées, la méthodologie d'enquête pénale est différente. Celles qui disposent d'une méthodologie de travail propre à la lutte contre le proxénétisme sur mineurs déclarent privilégier la comparution immédiate lorsque l'enquête le permet, afin de répondre rapidement aux actes commis et de favoriser des peines conséquentes. Lorsque la comparution immédiate est envisageable, les professionnels rapportent des peines prononcées par le tribunal plus importantes que suite à une procédure classique.



*Une réponse pénale rapide permet de signaler publiquement la gravité des faits.*

**Commissaire de police judiciaire**

Afin de protéger et d'accompagner les mineurs victimes de prostitution, une des pistes de travail régulièrement soulignée par les professionnels judiciaires et éducatifs est la mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée. Le partenariat avec l'ensemble des intervenants éducatifs et médico-sociaux, en concertation et coordination avec le juge des enfants, apparaît comme une solution de travail autour du mineur à systématiser dans les situations de prostitution. Si des juridictions privilégient cette mesure depuis plusieurs années, d'autres territoires sont en demande de retour d'expériences et de méthode pour adopter à leur tour cette mesure.

### ACCOMPAGNER

#### LUTTE CONTRE LE MANQUE D'EFFECTIF ET DE MOYENS

Les structures d'accueil collectif sont confrontées au manque d'effectif qui les met en difficulté pour accompagner les mineurs dont ils ont la responsabilité. Quelques initiatives expérimentales démontrent l'importance de limiter le nombre de places à une dizaine de mineurs dans les structures d'accueil de jour et des lieux de placement. L'ensemble des professionnels éducatifs rencontrés rapporte un ratio d'un éducateur pour trois à quatre jeunes afin de pouvoir proposer un accompagnement adapté. Ce ratio est aujourd'hui d'un éducateur pour une dizaine de mineurs, au mieux. Les équipes éducatives souhaiteraient faire des structures d'accueil « *des lieux de vie à taille humaine* », « *des lieux familiaux* ».



*Sortez-les de ces immenses foyers. Comment vous voulez qu'on prenne soin de gamins quand ils sont aussi nombreux. Ce ne sont même pas des lieux de vie décents. Ce n'est pas à taille humaine pour qu'un enfant puisse prendre des repères et s'y épanouir.*

**Officier de police judiciaire**



*Ce sont des enfants qui ont été trahis par des adultes mais qui ont toujours besoin d'affection et d'attention. À nous, adultes, de panser leurs maux et de les protéger pour les faire grandir dans des conditions de vie à nouveau saines.*

**Responsable d'une structure de l'aide sociale à l'enfance**

Si le manque d'effectif est évoqué systématiquement, celui du manque de moyens alloués aux structures et aux activités l'est aussi. Les professionnels rapportent que les budgets dédiés aux établissements ne permettent pas de proposer de nouvelles activités aux mineurs ni de leur donner régulièrement accès à des loisirs sportifs et culturels.



*Tout se fait de bric et de broc. Chez nous, c'est la débrouille en permanence alors que notre public est jeune !*

**Responsable éducatif de la prévention spécialisée**



*Il faut qu'on les écoute ! On ne donne pas les mêmes chances aux enfants et adolescents pris en charge (par l'ASE et la PJJ). Ils sont déjà pénalisés par leur famille, et nous, en plus on ne leur offre rien de comparable à une famille classique (...). On n'est pas assez nombreux pour les écouter et prendre du temps avec eux. Ils n'ont pas accès aux mêmes loisirs. Faut arrêter de se mentir, rien que sur les sports, ce n'est pas la même. On ne fait presque jamais de sortie ciné, musée, spectacle, théâtre. Leur argent de poche, ils ne peuvent pas faire grand-chose avec puisqu'on ne leur en donne presque pas. Les parents des autres jeunes de leur classe achètent des vêtements, des chaussures neuves, des téléphones, des jouets, des livres neufs. Nous, on ne fait rien de ça parce qu'on ne peut pas (...). On aimerait bien pouvoir leur donner autant de chance d'être heureux. N'oubliez pas qu'ils sont là alors qu'ils n'ont rien demandé.*

**Éducateur de l'aide sociale à l'enfance**



*On ne nous donne pas les moyens de protéger et d'aider ces gamines ! Vous vous rendez compte que c'est pourtant notre mission à tous ici ?!*

**Éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse**



*On ne se sent pas efficaces, on joue aux pompiers mais il faut qu'on travaille à long terme. Pour ça, il faut qu'on soit plus nombreux, il nous faut des moyens.*

**Responsable d'un secteur de l'aide sociale à l'enfance**



*On assiste à une faillite généralisée des services de l'État : les services sociaux, la justice, la police, l'Éducation nationale... Comment ils peuvent espérer qu'on puisse faire quelque chose sans moyens ? Je parle seulement des effectifs ...*

**Commissaire de police judiciaire**



*Il y a un fossé entre l'agitation des médias, des politiques qui font des annonces et ce que le ministère fait pour la police. Il s'en fiche puisque ce n'est pas du contentieux de masse. Ça se traduit par le nombre d'effectifs en brigades des mœurs et des familles... Ils étaient plus de vingt il y a sept ans, maintenant ils ne sont plus que quatre.*

**Commandant de police**

## ACCOMPAGNER (SUITE)

## DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS DE MISE À L'ABRI

La création d'un lieu d'accueil de mise à l'abri d'urgence pour chaque département est une demande formulée par les professionnels de tous les secteurs et sur l'ensemble des territoires investigués.



*Ces suivis nous imposent d'être super réactifs, d'être dispo en 24/24 pour saisir le jeune si une opportunité se présente. C'est épuisant car on a aussi plein d'autres jeunes dans le foyer et on n'est jamais assez (d'éducateurs). Les conditions de prise en charge ne sont pas non plus suffisamment souples pour protéger et prendre en charge dans l'urgence.*

Éducateur de l'aide sociale à l'enfance

## DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS D'ACCUEIL INCONDITIONNEL ET À BAS SEUIL

L'accueil inconditionnel dans les foyers de l'enfance est une mesure partagée par l'ensemble des acteurs éducatifs au contact des mineurs protégés. Ils soulignent l'importance de garder la place du mineur, notamment sa chambre, au sein du lieu d'accueil, même si ce dernier fugue régulièrement et longtemps. La conservation de cette place participerait à la création d'un lien de confiance et éviterait une nouvelle rupture provoquée par un nouveau changement de lieu.

Les structures à bas seuil, caractérisées par un faible niveau de contraintes et d'exigences envers le public accueilli, ainsi que des structures à faible effectif sont préconisées.



*Il faut que la chambre soit gardée pendant la fugue pour qu'elle sache qu'elle a sa place ici et que les adultes peuvent aussi être bienveillants.*

Éducatrice d'un foyer de l'enfance



*On ne répare pas aujourd'hui, on laisse le mineur s'abîmer de placement en placement. On demande que le mineur ne soit pas changé sans cesse de lieu de placement qui doit être un lieu repère, un lieu de vie. S'il part pendant quelques temps sur un autre département, on doit pouvoir faire le lien avec les autres professionnels et l'accueillir quand il revient.*

**Responsable d'une cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes**

## PERSONNALISATION DES SUIVIS ET DE LA TEMPORALITÉ

Les professionnels de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse questionnent l'efficacité de leur action et la bienveillance envers leur public quand le suivi ne dure que quelques mois alors que de nombreuses situations requièrent un accompagnement sur le long terme, dépassant souvent les 21 ans prévus par les institutions. Dans les situations où un constat de manque d'autonomie et des répétitions de mises en danger d'un jeune majeur est fait, les professionnels demandent à l'accompagner jusqu'à ses 25 ans afin que sa situation se stabilise.

La temporalité de l'accompagnement des mineurs est multiple et complexe :

- L'administration répond aux demandes de terrain dans un temps long, alors que les requêtes nécessitent de la réactivité et de la souplesse
- L'accompagnement du mineur doit se faire sur un projet à long terme, alors que le public cible vit au jour le jour et a du mal à se projeter
- La fin de l'accompagnement est parfois brusque pour certains mineurs qui ont besoin d'être protégés quelques mois supplémentaires par rapport à ce qui est actuellement possible.



*La notion du temps pour ces jeunes n'est pas concrète, ils ne connaissent que l'immédiateté et n'arrivent pas à se projeter. On ne travaille qu'au présent avec eux.*

**Éducatrice de l'aide sociale à l'enfance**



*Il n'y a pas une seule réponse pour ces jeunes, nous devons nous adapter à chaque profil (...). Cette problématique nous oblige à repenser notre modèle d'accompagnement : il faut être rapide, souple et nous adapter en permanence.*

**Responsable éducatif de la prévention spécialisée**

## ACCOMPAGNER (SUITE)

## COORDINATION ET COHÉRENCE PLURIDISCIPLINAIRES

La coordination entre les acteurs intervenant auprès d'un mineur est un point essentiel rapporté par les professionnels. Ces suivis demandent de la cohérence entre institutions et associations. Des binômes en interne et de façon pluridisciplinaire sont évoqués comme de bonnes pratiques à systématiser pour chaque situation rencontrée.

Dans cette dynamique, des commissions pluridisciplinaires de suivi de situations de prostitution de mineurs ont émergé sur trois des quatorze territoires. Les professionnels, sensibilisés, formés et outillés ont créé des groupes d'appui locaux pour les situations complexes en attendant qu'une instance nationale dédiée soit créée et adaptée à chaque département. Ces groupes locaux font résonance au modèle de la commission départementale de la loi 2016-444 visant à protéger et à accompagner les personnes prostituées (majeures). Ces initiatives rassemblent quelques acteurs présents à la commission de la loi de 2016 et incluent de nouveaux acteurs du champ de la protection de l'enfance. Chaque groupe local ne rassemble pas les mêmes professionnels. Si certains sont à l'initiative d'une association spécialisée, d'autres le sont par la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, le responsable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ou encore le procureur de la République du parquet des mineurs.



*Je ne sais pas où chercher des informations, qui solliciter, et auprès de qui je peux me former. Quand on nous rapporte des situations, c'est déjà trop tard et quand j'alerte à mon tour, personne ne s'active.*

**Infirmière scolaire**



*Connaître les acteurs de son territoire est essentiel pour mieux prévenir et protéger.*

**Responsable maison des adolescents**

## 3.2 LES OUTILS EXISTANTS

Sur les quatorze territoires, aucun ne présente actuellement le même niveau de connaissances ni les mêmes partenaires de travail autour de cette problématique. Les acteurs ressources et les outils disponibles varient d'un territoire à un autre, ce qui renforce la disparité de la prise en charge de la prostitution des mineurs, en attendant une politique nationale dédiée.

### GROUPES DE TRAVAIL LOCAUX

- La création d'un groupe de travail à l'échelle locale est perçue comme bénéfique par l'ensemble des professionnels. Ces derniers soulignent l'importance que ces groupes soient créés de manière concertée.
- Plusieurs des quatorze territoires investigués rapportent cependant une multiplication de ces instances n'associant pas exactement les mêmes acteurs d'un groupe à l'autre, créant confusion, voire messages contre-productifs. Les professionnels expliquent ne pas saisir le sens de la démultiplication des instances alors que chacun évoque un manque de temps pour réaliser ses missions.



*Chacun veut désormais être à l'initiative d'un groupe de travail.*

**Procureur de la République adjoint**



*Les échanges trimestriels lors de ces instances permettent de faire évoluer les représentations qu'on a les uns sur les autres et de fluidifier les échanges.*

**Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité**

### DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE À L'ABRI

- Les professionnels évoquent quelques lieux d'accueil et de mise à l'abri. Cette liste n'est pas exhaustive compte-tenu de la discrétion souhaitée par les établissements et le développement actuel d'autres structures. Des initiatives associatives viennent renforcer les expérimentations de mise à l'abri. Ces structures sont à bas seuil et ne sont actuellement pas en capacité d'accueillir toutes les demandes. Des places réservées dédiées aux mineurs sont également sollicitées par les professionnels éducatifs, qui se heurtent néanmoins au financement des places.

#### LE DISPOSITIF PARISIEN

Le dispositif expérimental d'éloignement parisien est un dispositif pilote qui permet, depuis 2016, de prendre en charge des mineurs victimes d'exploitation et de les éloigner de la région parisienne. L'ordonnance de placement provisoire décidée par le juge des enfants, en accord avec le mineur, permet d'actionner rapidement un placement dans un autre département. Les professionnels préconisent un déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire, tout en identifiant la question financière comme un frein majeur à ce déploiement. Tous les départements ne sont pas dotés de structures d'accueil d'urgence et les conventions interdépartementales ne permettent pas toujours cet accueil.

#### L'ASSOCIATION KOUTCHA

L'association Koutcha, créée en 2013, se donne pour objectifs de comprendre, informer, évaluer et protéger des victimes de traite des êtres humains mineures et jeunes majeures. Elle porte la création d'une structure d'hébergement expérimentale en France, s'appuyant sur le modèle du centre belge Esperanto. Ce premier lieu, dont la localisation est tenue secrète, accueille depuis 2021 des mineurs et jeunes majeurs de toute origine ainsi que des mères ou pères avec enfants, victimes de toute forme d'exploitation. L'association, qui travaille en collaboration avec Esperanto et ECPAT France, met à l'abri, sécurise et stabilise son public pour l'orienter et initier un travail global individuel. L'objectif final est une protection adaptée à la personne et son insertion sociale.

#### HOME MEITIS

Le groupe Home Meitis a pour objectifs la protection, la prévention, l'insertion sociale, scolaire et socio-professionnelle. Le public reçu dans ses quatre établissements de type MECS est non mixte, bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance pour un séjour transitoire de trois ans en moyenne. Si les mineurs protégés par l'association sont majoritairement en situation de handicap mental léger, ou atteints de trouble du spectre de l'autisme, la structure située en Loire Atlantique a également dédié quelques places aux mineurs victimes de prostitution. L'équipe pluridisciplinaire travaille avec ce nouveau public autour d'une approche globale et d'un projet individualisé pour le mineur.

## SOLFA

Solfa, dans le département du Nord, est le premier centre français dédié exclusivement aux mineurs victimes de prostitution. Ouvert fin 2021, cette structure expérimentale permet de mettre à l'abri, de protéger et d'accompagner quinze mineures en semi autonomie qui peuvent entrer et sortir du lieu comme elles le souhaitent. Cet accueil non mixte répond aux besoins du territoire qui dispose également de quatre places d'urgence sur le département. Un accompagnement de six mois est pensé en plusieurs temps. Le premier mois, les bénéficiaires ne peuvent pas sortir ni accéder à leur téléphone dans l'objectif de les couper de leur milieu et de les recentrer sur elles-mêmes. Les cinq mois suivants sont pensés autour du projet de la mineure et rythmés par des activités quotidiennes avec l'équipe éducative.

## DISPOSITIFS D'ACCUEIL DE JOUR

### LA BOUSSOLE

La Boussole est une association pour la gestion des services spécialisés de l'union départementale des associations familiales dans le Nord. Elle accueille des parents, des professionnels et des mineurs lors de permanences dès la suspicion de prostitution. Elle met à disposition un point d'écoute pour les jeunes majeurs, propose des sensibilisations à la prostitution des mineurs auprès des professionnels, réalise de la prévention auprès des parents et des mineurs. L'association réalise les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert prononcées par les juges des enfants pour les mineurs concernés par la prostitution.

### LE LIEU

Le Lieu est une structure associative dans l'Est qui propose un accueil de jour aux « adolescents aux problématiques et statuts divers » âgés de douze à dix-huit ans, ayant mis en échec les prises en charge éducatives institutionnelles. L'équipe éducative accompagne le jeune dans sa recherche d'équilibre pour mieux vivre dans sa famille ou dans son institution. L'équipe du Lieu travaille autour d'un projet individualisé, en s'appuyant sur un fonctionnement centré sur le mineur : un mineur est accompagné par deux ou trois professionnels afin de créer des liens complémentaires et se relayer dans la prise en charge ; le mineur a la possibilité de joindre ses référents tous les jours de l'année et à toute heure, ces derniers se partageant des astreintes ; chaque professionnel accompagne au maximum trois jeunes à la fois. La structure propose au mineur un espace d'expression par un vecteur artistique (le théâtre) et une dimension communautaire afin de compléter l'accompagnement socio-éducatif. L'objectif est d'accompagner pleinement le jeune dans son projet, d'aller à son rythme, de l'aider à réaliser ses envies sportives, artistiques ou de voyage.

03



LES

# RECOMMANDATIONS

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>1. INFORMER</b>    | <b>P.111-112</b> |
| <b>2. REPÉRER</b>     | <b>P.113-116</b> |
| <b>3. PROTÉGER</b>    | <b>P.117-118</b> |
| <b>4. ACCOMPAGNER</b> | <b>P.119-120</b> |
| <b>5. PILOTER</b>     | <b>P.121-122</b> |

# 3 LES RECOMMANDATIONS

## 1. INFORMER

## 1 GRAND PUBLIC

Réaliser des campagnes nationales de sensibilisation et d'information sur :

- Le consentement
- L'interdiction de l'achat d'acte sexuel
- L'obligation de protéger un mineur en situation de prostitution
- Les violences sexuelles
- L'utilisation des réseaux sociaux numériques
- Les droits des mineurs, notamment le droit d'accès à la santé

## 2 MINEURS

Appliquer la loi L312-16 du code de l'Éducation, dite loi Aubry 2001, qui stipule « qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ».

## 3 PROFESSIONNELS

Créer des modules de formation initiale et continue homogènes sur les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle à destination de l'ensemble des professionnels exerçant auprès des mineurs.

Permettre aux professionnels d'avoir davantage accès à la formation continue.

# 03 LES RECOMMANDATIONS

## 2.1 REPÉRER

# 1

## QUANTIFIER

- Réaliser une enquête de victimation nationale sur la prostitution des mineurs dans les établissements scolaires et en milieux extra-scolaires, permettant d'évaluer la prévalence de vente et d'achat de services sexuels auprès d'adolescents.
- Favoriser le rapprochement des données de la police/gendarmerie et celles de la justice en rendant possible des appariements entre les systèmes d'information statistiques du ministère de l'intérieur et celui de la justice, permettant de connaître le nombre exact de situations judiciairisées.
- Préciser la forme d'exploitation au sein de la NATINF « traite des êtres humains » pour les services judiciaires, permettant d'évaluer le nombre de victimes d'exploitation sexuelle.
- Créer des systèmes de collecte et de partage de données communs entre les institutions afin d'estimer la prévalence en population vulnérable.
- Créer un dossier numérique de suivi du mineur pris en charge par les services de protection de l'enfance qui soit commun à l'ensemble des professionnels de ces services, respectant le secret professionnel (art. 226-13 du code pénal).
- Créer un item spécifique « prostitution » dans la nomenclature de la cellule de recueil des informations préoccupantes.
- Réaliser une recherche sur la population spécifique des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, afin d'évaluer la prévalence des faits de proxénétisme dans cette population.
- Réaliser une recherche sur la prostitution dans les territoires ultramarins, afin d'évaluer la prévalence des faits de proxénétisme sur mineurs dans ces territoires.

# 03 LES RECOMMANDATIONS

## 2.2 REPÉRER

## 2

## OUTILLER LES PROFESSIONNELS

- Diffuser les guides existants à destination des professionnels.
- Diffuser une trame d'entretien à destination des professionnels de l'enfance pour aborder les situations de suspicion de prostitution chez un mineur.
- Diffuser un modèle de signalement judiciaire à destination du procureur de la République et un guide d'accompagnement à sa rédaction.
- Diffuser une trame d'audition à destination des services judiciaires spécifique aux faits de proxénétisme sur mineur et de recours à la prostitution de mineurs.
- Créer des groupes dédiés « proxénétisme sur mineurs » au sein des services judiciaires.
- Adapter la prise en charge aux spécificités des événements nocturnes dans les lieux d'accueil des mineurs protégés (retours de fugue, crises d'angoisse, tentatives de suicide, ...).

# 3 LES RECOMMANDATIONS

## 3. PROTÉGER

- Créer des lieux d'accueil inconditionnel et à bas seuil pour une mise à l'abri en urgence des mineurs victimes, au sein de chaque département.
- Développer l'accueil aux unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) sans réquisition judiciaire, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Systématiser un protocole de retour de fugues avec notamment évaluation médico-psychologique systématique.
- Privilégier le signalement judiciaire au procureur de la République dès la suspicion de faits de prostitution.

# 3 LES RECOMMANDATIONS

## 4. ACCOMPAGNER

## 1 LES MINEURS

- Accueillir de manière inconditionnelle et permanente les mineurs dans des lieux d'accueil à bas seuil.
- Ajuster les dispositifs de prise en charge en privilégiant des accompagnements répondant aux besoins de souplesse de ce public.
- Garantir l'accès à un parcours de soins de tous les mineurs victimes.
- Désigner un administrateur ad hoc et un avocat dès l'ouverture de la procédure judiciaire.
- Expliquer la procédure judiciaire et les décisions judiciaires pour le mineur et ses accompagnants.
- Ajuster le dispositif de prise en charge des victimes de traite des êtres humains aux situations de proxénétisme sur mineurs.
- Favoriser l'accompagnement des jeunes majeurs au-delà de leurs 21 ans lorsque leur situation n'est pas stabilisée.

## 2 LES PARENTS

- Proposer des dispositifs de soutien pour les parents de mineurs victimes.
- Inclure les parents dans le parcours d'accompagnement de leur mineur.

## 3 LES PROFESSIONNELS

- Créer des groupes d'appui locaux pluridisciplinaires aux situations de prostitution de mineurs.
- Accompagner les professionnels dans leurs pratiques par des temps d'échanges et de supervision.

# 3 LES RECOMMANDATIONS

## 5. PILOTER



**Créer une instance nationale interministérielle  
de ressources, d'aide et de soutien à  
destination des professionnels et des familles  
confrontés à la prostitution des mineurs.**



**TRAVAUX  
FUTURS ET  
PERSPECTIVES**



## **COLLOQUE**

L'équipe de recherche organise en mai 2022 un colloque sur la thématique de la prostitution des mineurs, ouvert à l'ensemble des professionnels. Ce colloque souhaite présenter les deux volets de la recherche-action avec une première partie consacrée aux résultats et une deuxième aux outils de sensibilisation et de prévention élaborés durant le premier semestre 2022. Cette journée a pour objectif de poursuivre les échanges autour de cette problématique complexe, et de continuer le travail initié par la recherche.

## **RESTITUTION AUPRÈS DES PROFESSIONNELS**

Une présentation des résultats est proposée aux professionnels ayant participé à la recherche lors de temps d'échanges locaux auprès des équipes concernées.

## **EXPLORATION DES TERRITOIRES ULTRA-MARINS**

La problématique de la prostitution des mineurs dans les territoires ultra-marins n'a pas pu être abordée dans la présente recherche. L'équipe de recherche a d'ores et déjà pris contact avec des procureurs, associations, déléguées aux droits des femmes et à l'égalité de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion afin de poursuivre ses travaux pluridisciplinaires et comprendre la problématique dans l'ensemble des territoires ultra-marins.

## **RECHERCHE À L'INTERNATIONAL**

L'équipe de recherche a eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec des experts, spécialistes des questions d'exploitation sexuelle du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et de l'université du Québec. L'expertise du CISSS de Laval et l'expérience québécoise ont contribué à alimenter les réflexions de l'équipe de recherche. De futurs travaux de recherche en partenariat avec l'équipe québécoise sont en projet.

## **ÉTUDE LONGITUDINALE**

La présente recherche est un travail initial visant à améliorer la compréhension de la prostitution des mineurs. Eu égard au caractère évolutif de la problématique, il est primordial que la recherche sur cette thématique se poursuive par une analyse longitudinale. L'équipe de recherche est mobilisée pour poursuivre son action de compréhension du phénomène social et de sa sensibilisation.



**PRÉCAUTIONS  
MÉTHODOLOGIQUES**



## BIAIS DE REPRÉSENTATIVITÉ

Le présent rapport s'appuie sur des données recueillies au cours de situations connues des autorités judiciaires. Il n'est pas possible d'établir si ces situations sont représentatives de l'ensemble des situations de prostitution de mineurs. Il est probable que les situations portées à la connaissance des autorités judiciaires soient les situations pour lesquelles les faits à l'encontre des mineurs comportent davantage de violences connexes, les faits de violences physiques pouvant être un élément déclencheur du dépôt de plainte.

Les dossiers de procédure consultés ont été sélectionnés par les parquets et la brigade de protection des mineurs de Paris. L'équipe de recherche n'a pas pu consulter des dossiers émanant d'autres juridictions.

Le volet médico-légal s'appuie sur des données récoltées au sein de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de Paris. Les éléments recueillis ne sont pas représentatifs des populations reçues dans l'ensemble des UMJ françaises.

En raison des difficultés de s'entretenir avec des mineurs victimes et leur famille, un nombre restreint de situations a pu être analysé. Cet effectif ne permet pas de généraliser les résultats à l'ensemble de la population concernée par la prostitution des mineurs et souligne l'importance de poursuivre la collecte des données.

## BIAIS DÉCLARATIFS

Les éléments recueillis auprès des mineurs victimes et des parents sont des données déclaratives, qui ne peuvent être vérifiées par l'équipe de recherche. L'ensemble des parents ayant accepté de participer à la recherche est issu de catégories socio-professionnelles similaires.

Le volet sociologique s'appuie sur des entretiens avec 201 professionnels. Les données recueillies sont par conséquent leur vision de la problématique.

## BÉNÉFICE SECONDAIRE DE LA RECHERCHE

Ce premier volet de la recherche-action a permis d'initier des échanges et de mettre du lien entre professionnels d'une même institution, entre différents territoires autour d'un travail de réflexions sur la prostitution des mineurs.

L'équipe de recherche a pu être identifiée comme ressource et soutien pour les professionnels démontrant une fois de plus l'attente d'une structure nationale dédiée à la problématique.

# ANNEXES



|   |                  |
|---|------------------|
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b>  | <b>P.129-132</b> |
| <b>POINT MÉTHODOLOGIQUE SUR LES DONNÉES STATISTIQUES TRANSMISES PAR LE SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (SSMSI)</b>                                    | <b>P.133-136</b> |
| <b>POINT MÉTHODOLOGIQUE SUR LES DONNÉES STATISTIQUES TRANSMISES PAR LA SOUS-DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES, SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA JUSTICE (SDSE)</b> | <b>P.137-139</b> |
| <b>OUTILS</b>   | <b>P.141-148</b> |
| <b>TEXTES LÉGISLATIFS</b>   | <b>P.149-150</b> |

## BIBLIOGRAPHIE

### ARTICLES DE REVUES À COMITÉ DE LECTURE

Averdijk M, Ribeaud D, Eisner M. Longitudinal Risk Factors of Selling and Buying Sexual Services Among Youths in Switzerland. *Arch Sex Behav.* mai 2020;49(4):1279-90.

Barnert E, Iqbal Z, Bruce J, Anoshiravani A, Kolhatkar G, Greenbaum J. Commercial Sexual Exploitation and Sex Trafficking of Children and Adolescents: A Narrative Review. *Academic Pediatrics.* nov 2017;17(8):825-9.

Diamond-Welch B, Kosloski AE. Adverse childhood experiences and propensity to participate in the commercialized sex market. *Child Abuse & Neglect.* juin 2020;104:104468.

Dupont M, Pohn H, Clochiatti U, Gorgiard C. Prévalence de la prostitution des mineurs dans les pays à revenu élevé : revue de littérature. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence.* déc 2021;69(8):427-34.

Edwards JM, Iritani BJ, Hallfors DD. Prevalence and correlates of exchanging sex for drugs or money among adolescents in the United States. *Sex Transm Infect.* oct 2006;82(5):354-8.

Franchino-Olsen H, Silverstein HA, Kahn NF, Martin SL. Minor sex trafficking of girls with disabilities. *IJHRH.* 26 févr 2020;13(2):97-108.

Franchino-Olsen H, Chesworth BR, Boyle C, Rizo CF, Martin SL, Jordan B, et al. The Prevalence of Sex Trafficking of Children and Adolescents in the United States: A Scoping Review. *Trauma, Violence, & Abuse.* 26 juin 2020;152483802093387.

Fredlund C, Svensson F, Svedin CG, Priebe G, Wadsby M. Adolescents' Lifetime Experience of Selling Sex: Development Over Five Years. *Journal of Child Sexual Abuse.* avr 2013;22(3):312-25.

Fredlund C, Svedin CG, Priebe G, Jonsson L, Wadsby M. Self-reported frequency of sex as self-injury (SASI) in a national study of Swedish adolescents and association to sociodemographic factors, sexual behaviors, abuse and mental health. *Child Adolesc Psychiatry Ment Health.* déc 2017;11(1):9.

Fredlund C, Dahlström Ö, Svedin CG, Wadsby M, Jonsson LS, Priebe G. Adolescents' motives for selling sex in a welfare state – A Swedish national study. *Child Abuse & Neglect.* juill 2018;81:286-95.

Greenbaum VJ. Commercial Sexual Exploitation and Sex Trafficking of Children in the United States. *Current Problems in Pediatric and Adolescent Health Care.* oct 2014;44(9):245-69.

Homma Y, Nicholson D, Saewyc EM. A profile of high school students in rural Canada who exchange sex for substances. *Can J Hum Sex.* Spring-Summer 2012;21(1):29-40.

Hwang S, Bedford O. Precursors and pathways to adolescent prostitution in taiwan. *The Journal of Sex Research.* 1 mai 2003;40(2):201-10.

Kaestle CE. Selling and Buying Sex: A Longitudinal Study of Risk and Protective Factors in Adolescence. *Prev Sci.* juin 2012;13(3):314-22.

Krisch M, Averdijk M, Valdebenito S, Eisner M. Sex Trade Among Youth: A Global Review of the Prevalence, Contexts and Correlates of Transactional Sex Among the General Population of Youth. *Adolescent Res Rev.* juin 2019;4(2):115-34.

Laird JJ, Klettke B, Hall K, Clancy E, Hallford D. Demographic and Psychosocial Factors Associated With Child Sexual Exploitation: A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA Netw Open.* 22 sept 2020;3(9):e2017682.

Lavoie F, Thibodeau C, Gagné M-H, Hébert M. Buying and Selling Sex in Québec Adolescents: A Study of Risk and Protective Factors. *Arch Sex Behav.* oct 2010;39(5):1147-60.

Lee TY, Shek DTL, Busiol D. A Longitudinal Study of Compensated Dating and Juvenile Prostitution Behaviors Among Adolescents in Hong Kong. *Journal of Pediatric and Adolescent Gynecology.* févr 2016;29(1):S31-7.

McNeal BA. Correlates of Exchanging Sex for Drugs or Money for Adolescent Males: A Hidden Population. *Journal of Homosexuality.* 28 janv 2020;1-29.

Miller-Perrin C, Wurtele SK. Sex Trafficking and the Commercial Sexual Exploitation of Children. *Women & Therapy.* 3 avr 2017;40(1-2):123-51.

O'Brien JE, White K, Rizo CF. Domestic Minor Sex Trafficking Among Child Welfare–Involved Youth: An Exploratory Study of Correlates. *Child Maltreat.* août 2017;22(3):265-74.

Pedersen W, Hegna K. [Children and adolescents selling sex]. *Tidsskr Nor Laegeforen.* 20 janv 2000;120(2):215-20.

Pedersen W, Hegna K. Children and adolescents who sell sex: a community study. *Social Science & Medicine.* janv 2003;56(1):135-47.

Roy E, Haley N, Leclerc P, Lemire N, Boivin JF, Frappier JY, et al. Prevalence of HIV infection and risk behaviours among Montreal street youth. *Int J STD AIDS.* avr 2000;11(4):241-7.

Svensson F, Fredlund C, Svedin CG, Priebe G, Wadsby M. Adolescents selling sex: Exposure to abuse, mental health, self-harm behaviour and the need for help and support—a study of a Swedish national sample. *Nordic Journal of Psychiatry.* avr 2013;67(2):81-8.

Svedin CG, Priebe G. Selling Sex in a Population-Based Study of High School Seniors in Sweden: Demographic and Psychosocial Correlates. *Arch Sex Behav.* 31 janv 2007;36(1):21-32.

Ulloa E, Salazar M, Monjaras L. Prevalence and Correlates of Sex Exchange Among a Nationally Representative Sample of Adolescents and Young Adults. *Journal of Child Sexual Abuse.* 3 juill 2016;25(5):524-37.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). *Avis sur la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs et la traite à des fins d'exploitation sexuelle*. 2021.

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Lanzarote, 25.X.; 2007.

IloMaNNR Council. *Confronting Commercial Sexual Exploitation and Sex Trafficking of Minors in the United States*. Washington, DC: The National Academies Press; 2013.

Ministère des solidarités et de la santé. *Lancement du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs*. 2021

Ministère des solidarités et de la santé. *Rapport du groupe de travail interministériel sur la prostitution des mineures*. 2021

Secrétariat des Nations Unies. *Circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*, section 1, ST/SGB/2003/13\* [Internet]. 2005. Disponible sur : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/550/41/PDF/N0355041.pdf?OpenElement>

## RAPPORTS D'ASSOCIATIONS ET D'INSTITUTIONS FRANÇAISES

ACPE. *Exploitation sexuelle des mineurs en France – Connaitre, Comprendre, Combattre*. 2018.

ACPE. *Exploitation et agressions sexuelles des mineurs en France*. 2020-2021.

Amicale du Nid. *Prostitution des mineurs dans le Val-d'Oise : diagnostic partagé et préconisations*. 2021.

Amicale du Nid. *Diagnostic régional pour la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle en Bretagne*. 2019.

Baudry K, Collet B. *Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis*. Rapport de recherche Asthéria pour l'ASE de la Seine-Saint-Denis, Mission Métropolitaine de Prévention et des Conduites à Risque. 2021.

CNAPE. *Prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs. Un enjeu à part entière de protection de l'enfance*. 2021

Lavaud Legendre B, Plessard C, Encrenaz G. *Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ?* Rapport de recherche, Université de Bordeaux CNRS Comprasec - UMR 5114. 2020.

Cabinet Anthropos. *Rapport Final - La prostitution de mineurs à Paris*. 2006-2011.

Joseph V, O'Deyé A, Choquet L. *Un sujet peu traité : La prostitution des mineurs*. Les Cahiers Dynamiques, 4(4), 106-115. 2011. <https://doi.org/10.3917/lcd.053.0106>

ECPAT, Brigade de Protection des Mineurs de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police de Paris. *Guide de bonnes pratiques. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, détecter les victimes et initier les enquêtes*. 2015.

ECPAT. *Guide de terminologie pour la protection des enfants et contre l'exploitation et l'abus sexuels*. 2016.

EUCLID Université Paris-Nanterre, Tribunal de Grande Instance de Bobigny. *Étude de dossiers de juges pour enfants contenant des faits de prostitution*. 2019.

Fédération des acteurs de la solidarité. *Enquête qualitative et quantitative. La prostitution des mineures*. 2019.

Fondation Scelles. *Observatoire international de l'exploitation sexuelle. Mineur-e-s proxénètes. Cahiers de la Fondation*. 2021.

Hors la rue. *Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits. Guide d'intervention auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains*. 2020.

Mission Métropolitaine de Prévention et des Conduites à Risque. *Regards croisés du soin, du social et de l'éducatif sur Le « michetonnage » une conduite à risque pré-prostitutionnelle chez les mineurs*. 2016.

Mouvement du Nid. *Agir ensemble contre la prostitution des mineurs – Prostitution et Société n°201*. 2019.

Mouvement du Nid. *Prostitution des mineurs, un guide pour aider les personnels travaillant auprès des jeunes à comprendre et prévenir le phénomène et à aider ses victimes*. 2021.

Observatoire National de la Protection de l'Enfance. *Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution. Volet 1 Comprendre, voir, (se) mobiliser*. 2021.

Observatoire Départemental de la protection de l'enfance du Nord. *Enquête sur les conduites prostitutionnelles de mineurs dans le Nord*. 2021.

Observatoire des Violences Envers les Femmes de Seine-Saint-Denis. *La prostitution des mineurs en Seine-Saint-Denis : étude des dossiers de l'aide sociale à l'enfance*. 2021.

Observatoire des Violences Envers les Femmes de Seine-Saint-Denis. *La prostitution des mineurs en Seine-Saint-Denis : études approfondies sur la prostitution des mineurs*. 2020.

Préfecture de la région Ile-de-France. *Repérage et accompagnement des personnes en situation de prostitution. Guide pratique à destination des professionnel-le-s*. 2018.

Université de Lorraine, université Mc Gill, université de Sherbrooke, université de Paris. *Prostitution des mineurs et représentation des travailleurs sociaux. Analyse franco-canadienne*.

YWCA.Y des femmes de Montréal. *Outils pour contribuer à la prévention et à l'intervention face à l'exploitation sexuelle des jeunes*. 2018.

## POINT MÉTHODOLOGIQUE SUR LES DONNÉES

### STATISTIQUES TRANSMISES PAR LE SERVICE

### STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

#### SOURCES DE DONNÉES

Les principales sources utilisées sont les bases des infractions enregistrées, des victimes associées et des mis en cause correspondants constituées à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. En effet, dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de sécurité.

Cela se traduit dans les systèmes d'information de la police (LRPPN) et de la gendarmerie (LRPGN) par l'ouverture d'une procédure dans laquelle les infractions sont enregistrées. Une procédure regroupe donc plusieurs infractions qui peuvent être de différentes natures. Les protagonistes (victimes, mis en cause) sont rattachés à chacune des infractions les concernant. Lorsque, dans le cadre de l'enquête judiciaire, les forces de sécurité auditionnent une personne et que des indices graves et concordants rendent vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires et cette personne est considérée comme « mise en cause ». C'est la justice qui déterminera ensuite la culpabilité du mis en cause, également dénommé « auteur présumé ».

La nature d'infraction, nécessaire à la définition du champ, n'est disponible qu'à partir de 2016, le codage des infractions en NATINF n'ayant en effet été introduit dans les logiciels d'enregistrement des plaintes qu'à compter de 2015 pour la police nationale et de 2016 pour la gendarmerie nationale.

Une information complémentaire à celles données par le code NATINF de nature d'infraction est fournie par l'index de l' « état 4001 » (séries historiques du ministère de l'Intérieur). Les index permettent d'identifier des grandes catégories d'atteintes que le ministère de l'Intérieur jugeait utile de suivre, qui ne correspondent pas forcément à des catégories juridiques mais peuvent le cas échéant fournir des informations complémentaires.

Par ailleurs, le champ d'étude ne couvre que les crimes et délits, les informations individualisées sur les victimes n'étant pour l'heure pas disponibles pour l'ensemble des contraventions (mais uniquement pour la PN).

Différentes bases statistiques sont construites par le SSMSI à partir d'extractions des deux systèmes d'information, PN et GN :

#### - Base des infractions

Une base unique d'infractions a été constituée, à partir d'une extraction réalisée en février 2021, portant sur toute la période 2016-2020. Contrairement aux bases annuelles des victimes et des mis en cause, elle n'a donc pas été constituée avec une périodicité régulière. Cela entraîne des requalifications différenciées dans le temps (les procédures ouvertes en 2016 ont pu être modifiées pendant quatre ans quand les procédures de 2020 apparaissent dans leur forme quasi-initiale d'enregistrement).

Les informations relatives aux procédures sont issues de cette base.

#### - Base des victimes

Pour les victimes, des bases annuelles sont constituées. L'extraction a lieu chaque année, en janvier de l'année (n+1), concernant les victimes enregistrées durant l'année n. Comme pour les infractions, des requalifications différenciées dans le temps sont donc possibles mais de façon plus limitée, car à l'échelle d'une année seulement.

L'unité de compte de cette base est la victime-infraction : pour une victime, il y a donc autant d'observations que d'infractions qui lui sont associées ; inversement, une même infraction apparaît autant de fois que de victimes auxquelles elle est associée dans la procédure.

- Base des mis en cause

Les mis en cause ont fait l'objet d'un nouveau traitement au sein du SSMSI, et une nouvelle extraction a été réalisée en octobre 2021, pour chaque année, de 2016 à 2020. Dès lors, il est possible que les mis en cause aient fait l'objet de requalifications différenciées au cours du temps, comme pour les infractions.

Les mis en cause sont identifiés par les forces de sécurité pour lesquels des indices graves et concordants attestent de la participation à la commission d'un crime ou d'un délit.

Pour une même infraction, plusieurs mis en cause peuvent être enregistrés, et au sein d'une procédure ; un mis en cause peut être enregistré sur plusieurs infractions.

### **Avertissement**

*L'identification des mêmes victimes ou des mêmes mis en cause n'est actuellement possible qu'au sein d'une procédure. Il n'est donc pas possible de repérer une même victime ou un même mis en cause apparaissant dans des procédures distinctes. L'identification des doublons se fait donc toujours « au sein d'une même procédure ».*

### **CHAMP INFRACTIONNEL**

La SDSE a défini un champ infractionnel commun à partir des natures d'infraction concernées par la prostitution des mineurs. À la demande de la recherche-action, deux listes de NATINF liées à la prostitution ont été produites :

- Une première liste (liste 1) pour laquelle la minorité de la victime fait partie de la qualification pénale (correspondant à 18 NATINF). Ce champ peut être défini comme étant le champ strict.
- Une seconde (liste 2) pour laquelle la minorité de la victime n'a pas été retenue comme élément essentiel de la qualification, cependant un mineur peut être enregistré en tant que victime (correspondant à 50 NATINF).

Ces listes contiennent des NATINF en lien avec le proxénétisme, le recours à la prostitution, l'aide à la prostitution, le recel et le blanchiment mais également des infractions concernant les violences envers les personnes prostituées. L'objectif est de comptabiliser l'ensemble des procédures ou affaires dans lesquelles des mineurs sont enregistrés.

Le champ d'analyse ne comprend pas les NATINF de traite des êtres humains qui ne permettent pas de distinguer les formes d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mendicité forcée, etc.).

Le champ infractionnel est retenu de manière différenciée selon les bases de données exploitées:

- Infractions

Extraction des infractions enregistrées entre 2016 et 2020, dont la nature d'infraction est dans l'une des deux listes définies par la SDSE, (champ infractionnel strict, liste 1 seulement, ou large, liste 1 ou liste 2).

- Procédures

Extraction à partir de la base des infractions des procédures enregistrées de 2016 à 2020, avec au moins une nature d'infraction dans l'une des deux listes définies par la SDSE (champ infractionnel strict, liste 1 seulement, ou large, liste 1 ou liste 2).

# ANNEXES

## - Victimes

Extraction à partir de la base victimes des victimes mineures au moment des faits, associées à au moins une infraction des listes 1 ou 2 définies par la SDSE ou figurant dans une procédure ayant au moins une infraction des listes 1 ou 2.

Ont été de plus exclues du champ les victimes enregistrées par un même service ayant dupliqué 132 fois la même victime (cf. « points d'attention et limites »)

Une variable « mode de sélection » a été construite pour savoir sur quel critère la victime a été retenue ; elle vaut

- « LISTE 1 » si la victime est associée à au moins une infraction de la liste1,
- « LISTE 2 », si la victime n'est associée à aucune infraction de la liste 1 mais à au moins une infraction de la liste 2
- « proc » si la victime n'est associée à aucune infraction des listes 1 et 2, mais figure dans une procédure comportant au moins une infraction d'une de ces deux listes.

## - Mis en cause

Extraction de la base des mis en cause associés à une infraction de la liste 1, champ strict, aucune information n'est disponible sur l'existence de victimes mineures concernées par l'infraction.

## POINTS D'ATTENTION ET LIMITES

### **Les victimes de 18 ans**

Si on intègre dans le champ les victimes ayant 18 ans au moment des faits, on augmente de 18 % le nombre total de victimes. Seules 6 % des victimes de 18 ans ont une NATINF de la liste du champ strict (liste 1); elles représenteraient un supplément de 1,8 % par rapport aux victimes mineures de la liste 1, et de 0,3 % par rapport à l'ensemble des victimes mineures du champ large (18 victimes supplémentaires sur toute la période).

Au regard de ces effectifs, nous avons conservé le filtre sur les victimes de moins de 18 ans, priorité ayant été donnée à l'information sur l'âge de la victime.

### **Le cas particulier de l'année 2020**

Sans que l'on puisse s'appuyer sur l'éventuelle saisonnalité d'un phénomène dont la montée en charge n'est pas terminée, l'effondrement du nombre de victimes enregistrées en mars 2020 laisse penser que les statistiques de 2020 ont été touchées par le confinement, comme la plupart des contentieux. Ainsi, 2021 devrait faire apparaître une forte hausse, résultant des effets combinés du confinement sur 2020 et de la poursuite de l'augmentation des infractions de prostitution de mineurs portées à la connaissance des forces de l'ordre. Sur les 3 premiers trimestres, le nombre de victimes enregistrées en 2021 est ainsi en augmentation de près de 30% par rapport à la même période en 2020.

### **Requalifications**

Les vérifications menées sur 2020 ont fait apparaître que très peu de victimes enregistrées au cours de l'année sont impactées par une requalification de l'infraction les concernant. Ainsi, les victimes enregistrées au cours de l'année avec une NATINF du champ et finalement sorties du champ du fait d'une modification de l'information, sont très rares (7 victimes en 2020, soit 1,3 %).

### **Doublons de victimes**

Suite au repérage d'une même victime dupliquée 132 fois en 2020 avec des identifiants différents, une recherche de doublons potentiels a été effectuée sur l'ensemble de la période d'étude, à partir de l'identité des variables « année d'enregistrement », « date de naissance », « nationalité », « lieu de commission » et « date de début des faits ». Le risque est apparu négligeable, seules 26 victimes françaises, pouvant avoir été comptées en doublon sur les 1 199 victimes mineures françaises retenues après exclusion du service à l'origine de la duplication massive de 2020, et les investigations complémentaires nécessaires pour lever le doute n'ont pas été menées.

## **Avertissement**

Toutes les données concernant les victimes excluent celles enregistrées par le service à l'origine de la duplication massive de 2020.

## **Comparaison du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité et par la Justice**

Dans l'état actuel des systèmes d'information du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice, les comparaisons s'avèrent délicates entre le nombre de victimes ou d'auteurs enregistrés pour un contentieux donné dans les deux systèmes d'information. Les principales difficultés sont les suivantes :

- Le champ infractionnel ne peut être systématiquement défini à partir des natures d'infraction dans les affaires nouvelles enregistrées par le parquet (seule une nature d'affaire globale étant enregistrée)
- La période de référence des deux systèmes d'information n'est pas strictement comparable : enregistrement lors de la plainte ou de la constatation des faits pour les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie, et après transmission au parquet pour la justice
- L'information concernant les victimes concernées et leurs caractéristiques évolue tout au cours de la procédure, et donc en particulier entre la situation connue par les forces de sécurité et celle observée au cours de la procédure judiciaire
- Aucune traçabilité n'est actuellement assurée au niveau des systèmes d'information statistiques entre les procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, puis transmises à la justice, et celles enregistrées au parquet. La solution serait de disposer d'un numéro unique de procédure dans les deux systèmes d'information.

A noter cependant que deux projets pourraient constituer des solutions pour pallier cette insuffisance de nos systèmes d'information : la procédure pénale numérique (PPN) et l'appariement, au niveau de la procédure, des bases de données des services statistiques ministériels de l'intérieur et de la Justice (SSMSI et SDSE).

Le projet PPN, en cours d'expérimentation, prévoit une dématérialisation complète des échanges entre l'autorité judiciaire et les services enquêteurs pour tout ce qui concerne le cœur de la procédure pénale, grâce notamment à la production et à l'échange de documents nativement numériques. Elle permettrait en particulier de disposer d'un numéro unique de procédure, attribué dès l'ouverture la procédure par le 1er service l'enregistreur, conservé lors de toute transmission à un autre service de sécurité et enregistré dans Cassiopée lors de la transmission de l'affaire à la Justice.

Sans attendre la généralisation de la PPN, un projet d'appariement des procédures enregistrées par les services de sécurité avec celles enregistrées par les parquets, à partir d'une clé d'appariement composée de différentes variables de la procédure, a été lancé dans le but de documenter la chaîne pénale dans son intégralité. Il permettrait d'objectiver les résultats des politiques publiques menées par l'ensemble des acteurs de la sécurité concernée. Plus particulièrement, l'appariement systématique au niveau procédure permettra une approche plus pacifiée des questions de suites judiciaires données aux enquêtes menées par la police ou la gendarmerie. Il permettra d'éviter de tirer des conclusions à partir de cas particuliers non nécessairement représentatifs du traitement judiciaire dans son ensemble.

En outre, l'étude des limites du rapprochement des procédures enregistrées par les services de sécurité et les parquets concernant différents contentieux nécessite souvent un travail au cas par cas, très coûteux en termes de moyens humains et qui ne peut pas être toujours conduit dans les délais impartis.

## POINT MÉTHODOLOGIQUE SUR LES DONNÉES

### STATISTIQUES TRANSMISES PAR LA SOUS-DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES, SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA JUSTICE.

#### SOURCES DE DONNÉES

##### *Fichier statistique Cassiopée*

Le fichier statistique Cassiopée est une extraction de données de l'application Cassiopée (bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires) exploitée pour les besoins statistiques et décisionnels du ministère de la justice. Les données portent sur toutes les infractions relatives à des contraventions de 5e classe<sup>2</sup>, des délits et des crimes<sup>3</sup>, reprochées à des personnes physiques (majeurs ou mineurs) ou à des personnes morales. Ces données permettent de suivre la procédure pénale mise en oeuvre, de l'enregistrement de l'affaire en juridiction jusqu'au jugement de 1ère instance (hors Cour d'assises et cour criminelle départementale).

Les données du fichier statistique Cassiopée offrent un suivi détaillé des événements relatant l'histoire d'une affaire donnée au sein d'une juridiction permettant de décrire la politique publique conduite dans un contentieux déterminé. Elles sont disponibles depuis 2012. En l'absence d'identifiant unique des personnes dans Cassiopée, chaque victime et chaque auteur<sup>4</sup> est compté autant de fois que d'affaires dans lesquelles elle/il apparaît.

##### *Fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques*

Le fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques permet de décrire les infractions sanctionnées par les juridictions, certaines procédures de jugement, la nature et le quantum des peines prononcées, le profil démographique des condamnés et l'importance du phénomène de récidive et de réitération. Les données sont disponibles depuis 1994, hors tribunaux de police depuis 2016.

#### RECUEIL STATISTIQUE EN NATAFF

La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice est chargée de la gestion du référentiel Justice de nature juridique, et en particulier de la table détaillée des codes de nature d'infraction (NATINF), ainsi que de la table des natures d'affaires (NATAFF).

##### *Champ infractionnel NATAFF*

Le bureau d'ordre, premier service de la chaîne pénale, rattaché au parquet, reçoit l'ensemble des plaintes, dénonciations, signalements et procédures. A leur arrivée, il les définit dans Cassiopée à partir des infractions mentionnées dans la procédure mais procèdera à l'enregistrement de l'affaire avec la nomenclature NATAFF (NATure d'AFFaire). Cette NATAFF permet de produire des statistiques rendant compte de la nature des grandes masses de contentieux soumises aux parquets. Le greffe peut enregistrer jusqu'à trois NATAFF pour décrire une affaire.

L'utilisation de la NATAFF saisie dans Cassiopée permet en particulier le recueil de statistiques concernant la prostitution des mineurs dans les affaires classées sans suite, dont la NATINF n'est pas toujours disponible (cf. partie suivante « 3. Champ infractionnel NATINF »). Pour les besoins de la recherche-action, deux NATAFF liées à la prostitution ont été prises en compte :

- Proxénétisme (A33)
- Recours à la prostitution (A86)

L'analyse des classements sans suite en matière de prostitution sur mineurs est complexe car les deux NATAFF relatives à la prostitution sont également applicables aux majeurs. Des informations sur l'âge de la victime – ou leur statut (majeur/mineur) – enregistrées dans Cassiopée permettent de repérer les affaires « avec au moins une victime mineure », mais ce repérage présente des limites :

- Ce sont ici toutes les victimes mineures dans les affaires de NATAFF principale « proxénétisme » ou « recours à la prostitution » qui sont prises en compte, quand bien même les victimes de ces affaires ne seraient pas toutes concernées par des faits de prostitution.
- La minorité des personnes victimes peut être déterminée par le statut « mineur/majeur » ou par comparaison de la date de naissance de la victime et de la date des faits. Or ces informations ne sont que partiellement renseignées dans Cassiopée. La minorité de la victime est inconnue pour 11 % des victimes dans les affaires de proxénétisme ou de recours à la prostitution traitées par les parquets en 2020. Ce taux est en baisse chaque année, il était de 26 % en 2016.
- Seule une période des faits (date de début et date de fin), commune pour toutes les victimes, est enregistrée dans Cassiopée. L'âge calculé au début des faits n'est donc pas précis lorsqu'il y a plusieurs victimes.

## RECUEIL STATISTIQUE EN NATINF

### *Champ infractionnel NATINF*

La nomenclature NATINF (NATure d'INFractions) recense l'ensemble des infractions définies par la norme française (loi, ordonnance, décret) selon leur nature et leur catégorie. Le service statistique du ministère de la Justice (SDSE – Sous-direction de la statistique et des études) a défini un champ infractionnel à partir des natures d'infraction concernées par la prostitution des mineurs. À la demande de la recherche-action, deux listes de NATINF liées à la prostitution ont été produites :

- Une première liste de NATINF pour lesquelles la minorité de la victime fait partie de la qualification pénale. Ce champ peut être défini comme étant le champ strict.
- Une seconde liste de NATINF qui ont pu être utilisées pour des infractions sur mineur mais dont la qualification pénale ne mentionne pas la minorité de la victime.

Pour cette seconde liste de NATINF, la minorité des personnes victimes peut être déterminée par comparaison de la date de naissance de la victime et de la date de commission de l'infraction. Ce repérage présente néanmoins des limites :

<sup>2</sup> La saisie des affaires dont l'infraction la plus grave est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe commise par un majeur n'est pas considérée comme encore exhaustive dans Cassiopée. En revanche, lorsque la contravention de 5<sup>ème</sup> classe est connexe à un délit elle est systématiquement enregistrée dans Cassiopée.

<sup>3</sup> Les crimes sont enregistrés dans Cassiopée au moment de la décision d'orientation. En revanche, leur condamnation ne figure pas dans Cassiopée car les cours d'assises ne sont pas équipées de l'appli Cassiopée.

<sup>4</sup> Le statut d'auteur dans Cassiopée couvre à la fois celui de mis en cause ou en examen et celui de condamné. Il ne présume pas de la culpabilité finale de la personne mise en cause.

- Si ces informations sont connues dans Cassiopée, elles ne sont pas disponibles dans le Casier judiciaire national, seule source utile en matière de condamnations pour crime. Ainsi, dans le recueil de statistiques issues du casier judiciaire, les infractions commises sur des personnes mineures ne sont identifiées que par la première liste de NATINF correspondant au champ strict.
- Seule une période de commission de l'infraction (date de début et date de fin), commune pour toutes les victimes, est enregistrée dans Cassiopée. L'âge calculé au début de l'infraction n'est donc pas précis en cas de pluralité de victimes.

Ces listes contiennent des NATINF en lien avec le proxénétisme, le recours à la prostitution, l'aide à la prostitution, le recel et le blanchiment mais également des infractions concernant les violences envers les personnes prostituées. L'objectif est de comptabiliser l'ensemble des procédures ou affaires dans lesquelles des mineurs sont enregistrés. Le champ d'analyse ne comprend pas les NATINF de traite des êtres humains qui ne permettent pas de distinguer les formes d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mendicité forcée, etc.).

### ***Recueil à partir du fichier statistique Cassiopée***

Le parquet qualifie nécessairement les infractions – saisies avec la nomenclature NATINF – en cas de poursuite<sup>5</sup>. C'est à ce moment-là que le greffe saisit le lien entre l'infraction, les victimes et les auteurs présumés (cette qualification est en revanche moins systématique en cas de classement sans suite). Ainsi, au stade des poursuites et au stade des décisions rendues par les juridictions correctionnelles, l'analyse peut être faite grâce au code NATINF.

---

<sup>5</sup> Cette qualification est toutefois susceptible d'être différente à l'issue de la procédure et dans le jugement.

## **Recueil à partir du fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques**

Le Casier judiciaire national associe obligatoirement une NATINF à l'infraction visée par la condamnation, la codification en NATINF permettant d'identifier précisément l'infraction condamnée. Les informations sur les victimes n'étant pas enregistrées dans le Casier judiciaire national, seules les infractions mentionnant la minorité de la victime dans la qualification de la NATINF sont prises en compte (champ strict correspondant à la première liste de NATINF).

Récidive légale (inscrite sur la condamnation) ou réitération (observés sur les cinq années précédant l'année de la condamnation) :

- Il y a récidive légale en matière délictuelle, quand, après une première condamnation pour un délit, suit dans un délai de cinq ans une nouvelle condamnation pour le même délit, ou un délit assimilé par la loi. En matière criminelle, il y a récidive légale quand, après une première condamnation pour un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement, suit une nouvelle condamnation pour un crime (art. 132-8 du Code pénal), sans limite de délai.
- Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (art. 132-16-7 al.1 du Code pénal).

## OUTILS

L'équipe de recherche met à disposition sur le site internet de l'association CVM ([www.cvm-mineurs.org](http://www.cvm-mineurs.org)) l'ensemble des outils développés par les professionnels qu'elle recense sur le territoire français.

Parmi ces derniers, le dispositif d'accompagnement par un numéro unique de la mission locale de Nantes et la trame d'évaluation de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs du Grand Lyon sont présentés ci-dessous avec l'accord des professionnels pour diffusion.

# ESCORTING, PROSTITUTION...

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT



**-18 ans,** tu as besoin d'informations  
sur tes droits, des professionnel·les sont là pour t'écouter  
quelle que soit la situation vécue.

Non jugement – gratuité – aide aux démarches

UN NUMÉRO UNIQUE :

**+ 33 6 03 68 39 50**

**08h30 - 12h30**  
**13h30 - 17h30** } du lundi au vendredi

Laisse un message par SMS ou WhatsApp 24h/24 ; 7j/7

CECI EST UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL MIS EN PLACE  
PAR LA MISSION LOCALE ET SES PARTENAIRES :



## Trame d'évaluation Prévention et lutte contre la prostitution des mineur-e-s

La présente trame est issue d'une réflexion transversale et partenariale concernant la prévention et la lutte contre la prostitution des mineur-e-s. Elle s'inscrit en complémentarité des outils d'évaluation existants tout en mettant l'accent sur la spécificité des situations de mineur-e-s victimes de prostitution et des problématiques rencontrées.

Auteur(s) du signalement :

- Prénom-Nom :
- Tél :
- Mail :

Destinataires du signalement :

- Parquet des mineurs
- Juge des enfants, le cas échéant

Coordonnées du Parquet : [ttr1.tj-lyon@justice.fr](mailto:ttr1.tj-lyon@justice.fr)

### 1. Informations administratives et juridiques

#### Le/la mineur-e

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe : F  M

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Autorité parentale : conjointe  exclusive

Résidence du/de la mineur-e : mère  père  alternée  autre  Précisez : \_\_\_\_\_

#### Représentants légaux

| Mère                         | Père                        | Autre, le cas échéant : |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Nom :                        | Nom :                       | Lien avec l'enfant :    |
| Nom de jeune fille :         | Prénom :                    | Nom :                   |
| Prénom :                     | Né le :                     | Prénom :                |
| Née le :                     | à :                         | Né-e le :               |
| à :                          | Statut matrimonial :        | à :                     |
| Statut matrimonial :         | Le cas échéant, décédé le : | Adresse :               |
| Le cas échéant, décédée le : | Adresse :                   |                         |
| Adresse :                    |                             |                         |

| Fratrie |        |      |         |                    |                  |
|---------|--------|------|---------|--------------------|------------------|
| Nom     | Prénom | Sexe | Né-e le | Autorité parentale | Domicilié-e chez |
|         |        |      |         |                    |                  |
|         |        |      |         |                    |                  |
|         |        |      |         |                    |                  |

**2. Rappel des éléments d'inquiétudes avant évaluation : qui alerte, contexte et date**

|          |           |
|----------|-----------|
| Date :   | Origine : |
| Résumé : |           |

### 3. Situation actuelle du/de la mineur-e

Le/la mineur-e bénéficie-t-il/elle d'une mesure éducative ? Oui  Non

Si oui précisez :

Dernière décision :

Cabinet du Juge des enfants :

Échéance :

Service référent : ASE Métropole  MEOMIE  PJJ  SPEMO  UDAF  TREMA

Autre, précisez :

Adresse :

| Chef-fe de service et, le cas échéant, chef-fe de service adjoint-e |        |                |          |      |
|---|--------|----------------|----------|------|
| Nom   | Prénom | Téléphone Fixe | Portable | Mail |
|   |        |                |          |      |
|   |        |                |          |      |
| Mail générique du territoire :                                      |        |                |          |      |
| Travailleur(s) médico-sociaux en charge de la mesure                |        |                |          |      |
| Nom   | Prénom | Fonction       | Portable | Mail |
|   |        |                |          |      |
|   |        |                |          |      |

Lieu d'accueil du/de la mineur-e si placement :

| Référent-e(s) éducatif-ve(s) |        |          |           |      |
|------------------------------|--------|----------|-----------|------|
| Nom                          | Prénom | Fonction | Téléphone | Mail |
|                              |        |          |           |      |
|                              |        |          |           |      |

#### 4. Évaluation

| Partenaire(s) |        |         |             |
|---------------|--------|---------|-------------|
| Nom           | Prénom | Qualité | Coordonnées |
|               |        |         |             |
|               |        |         |             |
|               |        |         |             |

| Le cas échéant, personnes ressources identifiées |        |         |             |
|--|--------|---------|-------------|
| Nom  | Prénom | Qualité | Coordonnées |
|  |        |         |             |
|  |        |         |             |
|  |        |         |             |

*L'évaluation de la situation déclinée ci-dessous s'appuie sur les indicateurs proposés en annexe 1. Ces derniers permettent d'étayer plus précisément les alertes relatives aux mineur-e-s victimes de prostitution.*

- A. Santé (physique, psychique, suivi en cours...) :  
**Cf. Indicateurs A, B et C de l'annexe 1.**

=> Focus sur le rapport au corps (hygiène physique, alimentaire, tenue vestimentaire...) :

- B. Scolarité (classe, scolarité adaptée, absentéisme, difficultés scolaires, décrochage, retard, niveau scolaire...) :  
**Cf. Indicateurs D de l'annexe 1.**

=> Focus sur le comportement du/de la mineur-e au sein de l'institution scolaire :

- C. Description du comportement du/de la mineur-e dans son environnement (fugues, addiction, conduites à risque, rythme de vie, relation avec les pairs, relation au sein de la famille, personnes ressources...)

**Cf. Indicateurs E et F de l'annexe 1.**

=> Si fugue(s) : Description du vécu durant la ou les fugue(s) (seul (e), accompagné(e)s, lieu(x), rencontre(s), conséquences...):

## 5. Conclusion

Analyse

Préconisation(s)

Date de la fin de l'évaluation :

Signatures :

### Annexe 1 - Indicateurs d'alerte permettant d'étayer l'évaluation

|  |   |
|--|---|
| <b>A. Signaux physiques</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de l'état de santé</li> <li>• Négligences</li> <li>• Blessures/scarification/hématomes</li> <li>• Troubles du sommeil</li> <li>• Troubles alimentaires</li> </ul>  |
| <b>B. Signaux psychiques</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honte, mésestime, culpabilité</li> <li>• Addictions</li> <li>• Tentative de suicide</li> <li>• Mise en danger</li> <li>• Changement brutal de comportement</li> <li>• Mutisme</li> <li>• Dissociation, décorporalisation</li> </ul>            |
| <b>C. Signaux d'alerte matériels</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possession de plusieurs téléphones</li> <li>• Possession d'arme d'auto défense</li> <li>• Présence de vêtements de rechange, préservatifs, carte de clubs...</li> <li>• Présence de voitures à la sortie du foyer</li> </ul>                   |
| <b>D. Impacts socio-professionnels/scolarité</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échec scolaire</li> <li>• Trouble de l'estime de soi</li> <li>• Peur de rencontrer un ancien client</li> <li>• Inversion du rythme de vie</li> </ul>   |
| <b>E. Impacts sur la vie sociale</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désocialisation</li> <li>• Consumérisme compulsif/ostentatoire/survalorisation des biens matériels</li> <li>• Marchandisation des relations</li> <li>• Mensonges, secret, double vie</li> <li>• Changement de fréquentations</li> </ul>        |
| <b>F. Impacts sur la sexualité</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégoût pour tout ce qui en lien avec la sexualité</li> <li>• Absence de désir, de plaisir</li> <li>• Difficulté à se repositionner comme sujet</li> <li>• Addiction à la pornographie</li> <li>• Relation avec des hommes plus âgés</li> </ul> |

## TEXTES LÉGISLATIFS

### **Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle - Code pénal, art. 225-4-1**

Le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation sexuelle, en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage. Dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur.

### **Recours à la prostitution des mineurs – Code pénal, art. 225-12-1**

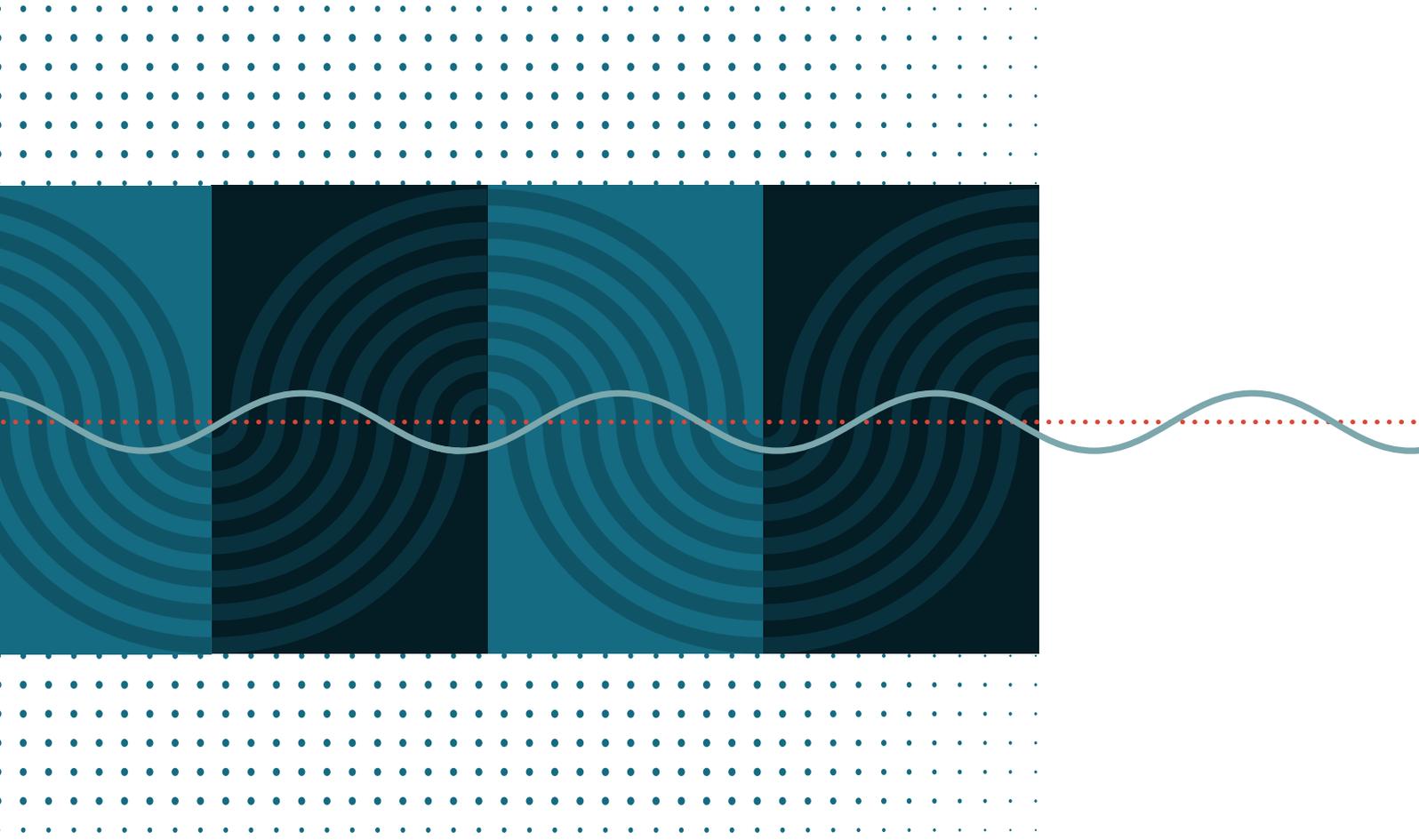
Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage, des relations de nature sexuelle de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne est mineure ou présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à un handicap ou à un état de grossesse.

Cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Dix ans d'emprisonnement et à 150 000€ d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

### **Proxénétisme sur mineurs – Code pénal, art. 225-5 et 225-7-1**

Le fait d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ; de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire. Dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000€ d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur. Vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000€ d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de quinze ans.





Rapport réalisé par le CVM  
Centre de Victimologie pour Mineurs